

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

116^e année

10 mars 1984
No 10

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

116^e année
10 mars 1984
No 10

Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Loi sur l'	981
Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'	981
Assurance-récolte, Loi sur l'	982
Avis divers	988
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le	990
Code de procédure civile	996
Compagnies, Loi sur les	945-996
Compagnies étrangères, Loi sur les	977
Compagnies minières, Loi sur les	1000
Coopératives, Loi sur les	980
Curatelle publique, Loi sur la	1001
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les	978
Ministères, Avis concernant les	1001
Projets de loi privés, Avis concernant les	1026
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les	979
Soumissions, Demandes de	1028
Syndicats professionnels, Loi sur les	1029
Vente(s) à la folle enchère	1029
Ventes par shérif	1031
Ventes pour taxes, avis de publication	1059

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page intitulée sommaire.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés à double interligne, tels qu'ils doivent apparaître dans la publication: alignement à gauche pour le titre et le texte; alignement à droite pour la signature; orthographe, ponctuation et caractères (majuscules et minuscules) corrects. On indique un paragraphe en laissant quatre interlignes. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le

responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$, à l'exception des numéros spéciaux.

Certains extraits de la *Gazette officielle* partie 2 sont également disponibles.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier

Service de la *Gazette officielle*

1283, boul. Charest ouest

Québec, G1N 2C9

Téléphone: (418) 643-5195

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois

Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois

Partie 2 « Laws and regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications

Service des abonnements

C.P. 1005

Québec, G1K 7B5

Téléphone: (418) 643-5150

Pour tout changement d'adresse, prière de nous en informer six semaines avant la date du déménagement et de nous retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

AVIS JURIDIQUES

Compagnies (Partie I) — Loi sur les**Lettres patentes supplémentaires**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1132-8473 AUTOMOTEUR TERREBONNE LTÉE TERREBONNE AUTOMOTIVE LTD.	1966 05 26	1984 02 21	de la dénomination sociale: SOCIÉTÉ DE GESTION G.N. INC.
34265			<i>L'inspecteur général des institutions financières, JEAN-MARIE BOUCHARD</i>

Compagnies (Partie IA) — Loi sur les**Délivrance d'un certificat de constitution**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2166-0709 2166-0709 QUÉBEC INC.	1984 02 13	Arthabaska
2166-0840 2166-0840 QUÉBEC INC.	1984 02 20	Laval
2166-1004 2166-1004 QUÉBEC INC.	1984 02 14	Montréal
2166-1673 2166-1673 QUÉBEC INC.	1984 02 13	Arthabaska
2166-1756 2166-1756 QUÉBEC INC.	1984 02 14	Laval
2166-1897 2166-1897 QUÉBEC INC.	1984 02 13	Montréal
2166-1954 2166-1954 QUÉBEC INC.	1984 02 14	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2166-2069 2166-2069 QUÉBEC INC.	1984 02 14	Québec
2166-2143 2166-2143 QUÉBEC INC.	1984 02 15	Joliette
2166-2150 2166-2150 QUÉBEC INC.	1984 02 14	Québec
2166-2200 2166-2200 QUÉBEC INC.	1984 02 15	Montréal
2166-2267 2166-2267 QUÉBEC INC.	1984 02 14	Longueuil
2166-2275 2166-2275 QUÉBEC INC.	1984 02 14	Chicoutimi
2166-2440 2166-2440 QUÉBEC INC.	1984 02 15	Arthabaska
2166-3026 2166-3026 QUÉBEC INC.	1984 02 15	Montréal
2166-3034 2166-3034 QUÉBEC INC.	1984 02 15	Montréal
2166-3042 2166-3042 QUÉBEC INC.	1984 02 15	Montréal
2166-3125 2166-3125 QUÉBEC INC.	1984 02 15	Saint-François
2166-3133 2166-3133 QUÉBEC INC.	1984 02 15	Saint-Maurice
2166-3307 2166-3307 QUÉBEC INC.	1984 02 15	Saint-François
2166-3414 2166-3414 QUÉBEC INC.	1984 02 15	Québec
2166-3430 2166-3430 QUÉBEC INC.	1984 02 16	Montréal
2166-3547 2166-3547 QUÉBEC INC.	1984 02 17	Montréal
2166-3554 2166-3554 QUÉBEC INC.	1984 02 17	Québec
2166-3588 2166-3588 QUÉBEC INC.	1984 02 17	Drummond
2166-3703 2166-3703 QUÉBEC INC.	1984 02 17	Québec
2166-3711 2166-3711 QUÉBEC INC.	1984 02 17	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2166-3729 2166-3729 QUÉBEC INC.	1984 02 17	Québec
2166-3760 2166-3760 QUÉBEC INC.	1984 02 17	Drummond
2166-3869 2166-3869 QUÉBEC INC.	1984 02 17	Drummond
2166-3984 2166-3984 QUÉBEC INC.	1984 02 20	Montréal
2166-4008 2166-4008 QUÉBEC INC.	1984 02 21	Longueuil
2166-4214 2166-4214 QUÉBEC INC.	1984 02 21	Laval
2166-4446 2166-4446 QUÉBEC INC.	1984 02 21	Terrebonne
2166-4503 2166-4503 QUÉBEC INC.	1984 02 20	Chicoutimi
2166-4602 2166-4602 QUÉBEC INC.	1984 02 21	Roberval
2166-4719 2166-4719 QUÉBEC INC.	1984 02 20	Beauharnois
2166-4727 2166-4727 QUÉBEC INC.	1984 02 20	Beauharnois
2166-3604 7-11 PRODUITS DE PISCINES LTÉE	1984 02 17	Montréal
2166-3059 ABRASIFS J.J.S. INC.	1984 02 15	Québec
2166-2234 ACTIFORME INC.	1984 02 10	Montréal
2166-2317 AGENCE DE VOYAGE SEIGNEURIALE INC.	1984 02 13	Québec
2166-3257 ALIMENTATION M. MERCIER INC.	1984 02 16	Québec
2166-4594 ALPHA CRÉATION INC.	1984 02 20	Québec
2166-2259 ANJ FAUCHER INC.	1984 02 10	Longueuil
2166-2218 ASSURANCE CIRRINCIONE, LACELLE & ASSOCIÉS INC.	1984 02 14	Laval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2166-2036 ASSURANCES ANDRÉ LAROUCHE INC.	1984 02 13	Saguenay
2166-3281 ASSURANCES ROBERT CORNEAU INC.	1984 04 01	Hull
2166-4511 ATELIER DU MEUBLE REMBOURRÉ R.G. INC.	1984 02 20	Trois-Rivières
2166-4677 AUTOMATEK J.B. INC.	1984 02 20	Québec
2166-4438 AUTOMOBILES A. LAVOIE INC.	1984 02 17	Montmagny
2166-3943 AUTOMOBILES CARMER INC.	1984 02 20	Gaspé
2166-3992 AUTOMOBILES DANSEREAU INC.	1984 02 21	Montréal
2166-4545 AUTOMOBILES IMPORTÉES ST-HUBERT INC.	1984 02 21	Montréal
2166-4123 LES AUTOMOBILES RAYNALD GOBEIL INC.	1984 02 20	Terrebonne
2166-2135 AUTO-DÉCOR MATANE INC.	1984 02 15	Rimouski
2166-2374 BAR LE BELGIQUOIS INC.	1984 02 14	Bonaventure
2166-4149 BAR LE MARQUIS INC.	1984 02 20	Québec
2166-4610 BAR SALON BISHOPTON INC.	1984 02 17	Saint-François
2166-0857 BIJOUTERIE CRESUS (84) INC.	1984 02 20	Québec
2166-4495 BONAVENTURE TRANSPORT INC.	1984 02 20	Bonaventure
2166-4776 BOUCHERIE CHARCUTERIE CIOCCA INC. <i>CIOCCA BUTCHERY AND DELICATESSEN INC.</i>	1984 02 21	Montréal
2166-4628 BOUTIQUE L'ABSOLU UNISEXE INC.	1984 02 17	Longueuil
2166-4578 BOUTIQUE OLIVE INC.	1984 02 20	Saint-François
2166-3117 B.I.P. - BUREAU D'INVESTIGATION EN PÉDAGOGIE DU QUÉBEC INC.	1984 02 15	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2166-3273 CABANE À SUCRE ALCIDE PARENT INC.	1984 02 15	Joliette
2166-2366 CAFÉ BAR LE BOUSCUEIL INC.	1984 02 14	Saguenay
2166-3455 CARAFO INC.	1984 02 16	Saint-Hyacinthe
2166-3018 CARTONNERIE DE MONTRÉAL INC. MONTRÉAL BOX TRADING INC.	1984 02 15	Montréal
2166-3323 CENTRE CULTUREL J.P.B. INC.	1984 02 16	Montréal
2166-2010 CENTRE DE DANSE ANDRÉE DONAIS INC.	1984 02 14	Drummond
2166-1889 CENTRE D'ÉTUDE ET DE FORMATION EN RELATIONS DE TRAVAIL (C.E.F.E.R.T.) INC.	1984 02 13	Longueuil
2166-0907 CÉRAMIQUE BOBICHONNE INC.	1984 02 17	Longueuil
2166-3406 CHAUFFAGE ET CLIMATISATION AIR PLUS INC.	1984 02 17	Laval
2166-1764 CHRISTIAN R. ROY INC.	1984 02 13	Laval
2166-2408 CLUB VIDÉO CARTIER INC.	1984 02 15	Laval
2166-1640 CLUB VIDÉO DU PALAIS INC.	1984 02 10	Beauce
2166-4016 LE COIN DU PLONGEUR B.P.F. INC.	1984 02 21	Québec
2166-3695 LES CONSTRUCTEURS HARVEY, MOREL LTÉE	1984 02 15	Longueuil
2166-0873 CONSTRUCTION DU MONT SAUVAGE INC.	1984 02 20	Montréal
2166-0899 LES CONSTRUCTIONS FRÉDÉRIC-DAVID INC.	1984 02 20	Québec
2166-3802 CONSTRUCTIONS J.E. LALANCETTE INC.	1984 02 17	Chicoutimi
2166-3836 LES CONSTRUCTIONS ROY & BROUSSEAU INC.	1984 02 17	Laval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2166-1921 CONSULTANTS EN MÉCANIQUE & ÉNERGIE S.N. INC.	1984 02 13	Laval
2166-2044 CONSULTATION T.P.F. INC.	1984 02 13	Roberval
2166-3208 CORPORATION RAFOLIN RIMA LTÉE	1984 02 14	Montréal
2166-3877 LES CUISINES CARDINAL INC.	1984 02 17	Arthabaska
2166-1798 DANIEL LAROCHE ASSURANCES INC.	1984 02 14	Arthabaska
2166-3570 DÉLICATESSE PÂTISSERIE AU MILLE DÉLICES INC.	1984 02 17	Québec
2166-4768 DÉMOLITIONS I.K. INC.	1984 02 20	Montréal
2166-1970 LES DÉVELOPPEMENTS DE LA FALAISE INC.	1984 02 13	Beauce
2166-4693 DIDACTICIEL G.L. INC.	1984 02 20	Québec
2166-4685 DIDAKTEK INC.	1984 02 20	Québec
2166-4115 DIESEL P.D.S. INC.	1984 02 16	Montréal
2166-4669 DIFFUSION SI O2 INC.	1984 02 20	Québec
2166-2168 DISTRIBUTION JOLTRAC INC.	1984 02 15	Laval
2166-3315 DISTRIBUTION J.C.L. INC.	1984 02 15	Laval
2166-4651 LES ÉCURIES CLEMA INC. CLEMA STABLES INC.	1984 02 20	Montréal
2166-3190 ÉNERGAZ INC.	1984 02 15	Chicoutimi
2166-3091 ENERTHERM INC.	1984 02 15	Québec
2166-2077 LES ENTREPRISES CONRAD BOILARD INC.	1984 02 14	Québec
2166-3109 LES ENTREPRISES DE SOUDURE J.N.W. INC.	1984 02 15	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2166-2424 LES ENTREPRISES D'ÉLECTRIFICATION ST-BASILE LTÉE	1984 02 14	Québec
2166-2432 LES ENTREPRISES G. G. REMBOURRAGE INC.	1984 02 14	Frontenac
2166-3141 LES ENTREPRISES JAN-O, PLOMBERIE ET CHAUFFAGE (1984) LTÉE	1984 02 15	Joliette
2166-2051 LES ENTREPRISES JELECO INC.	1984 02 14	Iberville
2166-3901 LES ENTREPRISES J.M. PÉPIN INC.	1984 02 20	Longueuil
2166-4586 LES ENTREPRISES J.M.L. SAVARD INC.	1984 02 20	Chicoutimi
2166-3075 LES ENTREPRISES MARCEL LAVALLÉE INC.	1984 02 15	Montréal
2166-3448 LES ENTREPRISES M. D. PARENT INC.	1984 02 17	Montréal
2166-3471 ENTREPRISES PAYSAGISTES JAMO INC	1984 02 15	Québec
2166-3976 ENTREPRISES RADIO ETCHEMIN INC.	1984 02 20	Québec
2166-3461 LES ENTREPRISES ROUSARD INC.	1984 02 15	Frontenac
2166-3240 LES ENTREPRISES R.N. LAMONTAGNE INC.	1984 02 15	Québec
2166-4461 ENTRETIEN MÉNAGER RÉSIDENTIEL R.F. INC.	1984 02 17	Québec
2166-4644 LES ÉQUIPEMENTS DE BUREAU EXPERTS EBE INC.	1984 02 20	Saint-Hyacinthe
2166-1772 ESTRIMAT INC.	1984 02 13	Saint-François
2166-1863 FERME BERNOVAIN INC.	1984 02 13	Trois-Rivières
2166-1855 FERME KIMBERG INC.	1984 02 13	Trois-Rivières
2166-3489 FERME MICY INC.	1984 02 16	Arthabaska
2166-4453 FERME PIERRE BERGEVIN INC.	1984 02 20	Beauharnois

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2166-2127 FERME PORCINE ET AVICOLE VIENS INC.	1984 02 14	Saint-François
2166-2341 FERME VENISE INC.	1984 02 14	Saint-François
2166-3794 FONTAINE IMPORT-EXPORT INC.	1984 02 17	Saint-Hyacinthe
2166-2184 LES FOURRURES LORD INC.	1984 02 15	Montréal
2166-3539 FROMENT, JACKSON & ASS. INC.	1984 02 17	Montréal
2166-4636 GALERIE FRANCE-MARTIN INC.	1984 02 17	Montréal
2166-3232 GARAGE DONAT DUBÉ INC.	1984 02 15	Québec
2166-3331 GARAGE GIRARD & MOISAN INC.	1984 02 15	Québec
2166-2325 GARAGE J. CARPENTIER INC.	1984 02 14	Québec
2166-3398 GARAGE PAUL JUTRAS INC.	1984 02 16	Drummond
2166-1939 GERMAIN HAUTE COIFFURE INC.	1984 02 14	Montréal
2166-2390 GES CART LTÉE	1984 02 15	Longueuil
2166-3182 LE GESTIER INC.	1984 02 15	Joliette
2166-4560 GESTION 646566 INC.	1984 02 21	Kamouraska
2166-3349 GESTION BELSEN INC.	1984 02 16	Montréal
2166-3828 GESTION D.C.G. INC.	1984 02 16	Laval
2166-4412 GESTION FELARD INC.	1984 02 20	Rimouski
2166-3679 GESTION FERNAND ROYER INC.	1984 02 16	Québec
2166-0881 GESTION FRAMONT INC.	1984 02 20	Montréal
2166-3661 GESTION GEPHISO INC.	1984 02 16	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2166-2226 GESTION JAGRO INC.	1984 02 10	Beauharnois
2166-3745 GESTION L. BOURGEOIS INC.	1984 02 17	Québec
2166-0865 GESTION L-10 INC.	1984 02 20	Chicoutimi
2166-3927 GESTION RÉDYCO INC.	1984 02 20	Québec
2166-2002 GESTION SIJA INC.	1984 02 13	Richelieu
2166-3935 LES GESTIONS N.A. CARRIER INC.	1984 03 01	Saint-Maurice
2166-1780 GESTIONS SERCOBEL 84 INC.	1984 02 14	Montréal
2166-3216 GILBERT MCMAHON INC.	1984 02 15	Drummond
2166-3752 GILLES LEVASSEUR (1984) INC.	1984 02 17	Arthabaska
2166-3158 GORDON FERBLANTIER & COUVREUR INC.	1984 02 15	Montréal
2166-1699 LES GRAVIERS R. Y. P. INC.	1984 02 13	Beauce
2166-4156 LE GROUPE M L C - POLYTECH INC.	1984 02 20	Montréal
2166-3885 G. PEPIN INC.	1984 02 17	Montréal
2166-3497 HABITARIUM 2000 INC.	1984 02 20	Laval
2166-3919 HÉBERGEMENT DEMERS INC.	1984 02 20	Québec
2166-1657 HUMAGESCO INC.	1984 02 10	Montréal
2166-3786 IDENTIFICATION SPORT INC.	1984 02 17	Chicoutimi
2166-2101 IMMEUBLES D.J.M.S. INC.	1984 02 14	Laval
2166-3646 LES IMMEUBLES GAUTHIER & POULIOT INC.	1984 02 15	Chicoutimi
2166-2085 INFO CRÉDIT BAIE-DES-CHALEURS INC.	1984 02 14	Bonaventure

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2166-1715 LES INVESTISSEMENTS GARDENA LTÉE	1984 02 10	Laval
2166-2283 LES INVESTISSEMENTS PACDAGM INC.	1984 02 14	Québec
2166-3968 LES INVESTISSEMENTS PROJAN LTÉE	1984 02 20	Laval
2166-3422 LES INVESTISSEMENTS S. PANZERA LTÉE S. PANZERA INVESTMENTS LTD.	1984 02 14	Laval
2166-4479 JEAN J. MCCANN INC.	1984 02 20	Laval
2166-3380 JÉRÉMIE JOMPHE INC.	1984 02 16	Chicoutimi
2166-1947 J.O. & FILS ÉLECTRIQUE LTÉE	1984 02 13	Bonaventure
2166-3810 LAPHOTEC INC.	1984 02 16	Chicoutimi
2166-3083 LAVAL ENTREPRENEUR COUVERTURE INC.	1984 02 15	Québec
2166-4537 LIBRAIRIE GÉNÉRALE FRANÇAISE (D.O.) INC.	1984 02 20	Québec
2166-1806 LOCATION A.C.B. INC.	1984 02 14	Arthabaska
2166-2093 MAÇONNERIE ALBERT ST-GERMAIN ET FILS INC.	1984 02 14	Drummond
2166-4743 MAISON REGIS INC.	1984 02 17	Montréal
2166-3364 MANUFACTURE DE ROBES DANNY INC.	1984 02 16	Montréal
2166-3174 MARCHÉ L.R. INC.	1984 02 15	Terrebonne
2166-3067 MÉCANIQUE INDUSTRIELLE G.B. INC.	1984 02 15	Beauharnois
2166-3653 MERCIER ET FRÈRES ENTREPRENEURS PEINTRES INC.	1984 02 16	Iberville
2166-1962 MER-CA-DO INC.	1984 02 13	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2166-4420 LES MEUBLES CHAREST, LEMIEUX ET RAYMOND INC.	1984 02 20	Rimouski
2166-2333 MULTI CONFORT PLUS INC.	1984 02 14	Joliette
2166-3372 OMNI-SERVICES INC.	1984 02 16	Rimouski
2166-4552 ONDINS EXPERTS CONSEILS INC.	1984 02 21	Longueuil
2166-3513 PAPETERIES A.B.C. INC.	1984 02 16	Québec
2166-2416 PELBER TRANSPORT INC.	1984 02 15	Kamouraska
2166-3596 LES PÉPINIÈRES DU NORD INC.	1984 02 17	Hauterive
2166-3687 LA PERLE NOIRE DES CARAÏBES HAÏTI, TOURS INC.	1984 02 16	Montréal
2166-2028 PHOTO CHARLES AUTHIER INC.	1984 02 13	Laval
2166-3000 PIERRE GILL INC.	1984 02 15	Terrebonne
2166-3893 PLACE GRAND BOULEVARD INC.	1984 02 20	Longueuil
2166-2358 LES PLACEMENTS BOUROPAQ INC.	1984 02 14	Saint-François
2166-4701 LES PLACEMENTS CHICOINE & LAMBERT INC.	1984 02 20	Saint-Hyacinthe
2166-1988 PLACEMENTS C.M. GAGNÉ INC.	1984 02 14	Montréal
2166-4172 LES PLACEMENTS DU GRAND BEAUPORT INC.	1984 02 21	Québec
2166-3620 PLACEMENTS JLB INC.	1984 02 15	Iberville
2166-2382 LES PLACEMENTS ROBERT VALLÉE INC.	1984 02 15	Montréal
2166-2291 PLANTATIONS RANCOURT INC.	1984 02 14	Saint-François
2166-3166 PLOMBERIE DE LA SALLE INC.	1984 02 15	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2166-4735 LES PLOMBIERS EXPERTS GUINDON ET DAUNAI INC.	1984 02 20	Joliette
2166-4750 POMBERY INC.	1984 02 21	Québec
2166-4487 POP SON ET VIDÉO LORETTEVILLE INC.	1984 02 20	Québec
2166-3638 PRO SPORTS MONT-JOLI (1984) INC.	1984 03 01	Rimouski
2166-1681 LES PRODUCTIONS DE LA SAGA INC.	1984 02 13	Québec
2166-3562 PROGRAMMATION ANALYSE CONSULTATION P.A.C. INC.	1984 02 17	Québec
2166-3612 PROMOSHOW INC.	1984 02 15	Trois-Rivières
2166-3356 P.B. MARINE INC.	1984 02 16	Québec
2166-3950 QUINCAILLERIE GASCONS INC.	1984 02 20	Bonaventure
2166-2119 RANCH LE CONVOI INC.	1984 02 14	Québec
2166-2192 RÉNOVATION BELFRANC INC.	1984 02 15	Saint-Hyacinthe
2166-2242 RÉSIDENTE DE GREENFIELD PARK INC.	1984 02 13	Drummond
2166-4164 RÉSIDENTE LANGLOIS INC.	1984 02 20	Joliette
2166-1749 RESTAURANT ALEXANDRIN INC.	1984 02 14	Québec
2166-4198 RE/MAX LANAUDIÈRE INC.	1984 02 20	Joliette
2166-3851 ROCCO OPPEDISANO INC.	1984 02 17	Laval
2166-2309 SALON DE COIFFURE L'UNIQUE INC. UNIQUE HAIRSTYLISTS INC.	1984 02 14	Montréal
2166-3737 SAMSON, PORTES ET FENÊTRES LTÉE	1984 02 17	Laval
2166-3265 SCIAGE & FORAGE QUÉBEC (1984) INC.	1984 02 15	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2166-3844 SECRETS DE FEMME INC.	1984 02 17	Montréal
2166-3224 LE SENTIER DU SOLEIL LEVANT LTÉE	1984 02 15	Bonaventure
2166-4206 SEVILLE AUTO INC.	1984 02 21	Laval
2166-1996 LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE GÉNÉRALE JACQUES ARCHAMBAULT & ASSOCIÉS LTÉE	1984 02 14	Longueuil
2166-3505 LA SOCIÉTÉ ROYER & ASSOCIÉS CONSULTANTS EN GESTION DE L'INDUSTRIE INC.	1984 02 16	Montréal
2166-4529 SOUDURE SECOURS HAUTERIVE (1984) INC.	1984 02 20	Hauterive
2166-2176 TAPIS DES ORMEAUX (1984) INC.	1984 02 15	Montréal
2166-4131 LES TRADUCTIONS PUCES C.D.C. LTÉE	1984 02 20	Québec
2166-3521 LES VERTICAUX ST-EUSTACHE INC.	1984 02 17	Laval
2166-3778 VIDÉOCHIC INC.	1984 02 17	Chicoutimi
2166-1871 VIDÉO-GUIDE LTÉE	1984 02 10	Montréal
2166-4180 LES VOYAGES DANIELLE ROY INC.	1984 02 21	Longueuil

34266

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Délivrance d'un certificat de continuation

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1637-4159 ABATTOIR NICHOL INC.	1979 07 03	1984 02 15	
1339-7823 ACADÉMIE DE JUDO ET KARATÉ SHIDOKAN INC.	1973 09 14	1984 02 20	
1632-9328 ADEVIM INC.	1979 02 08	1984 02 14	
1474-4114 ASSURANCES GEORGES LECLERC INC.	1977 02 21	1984 02 16	
1636-7906 ATELIER DE DÉBOSELAGE JONQUIÈRE INC.	1979 06 05	1984 02 13	
1137-6662 ATELIERS POULIN INC.	1966 05 12	1984 02 14	
1630-0691 LES AUTOMOBILES N. LONGPRÉ INC.	1978 09 26	1984 02 13	
1154-6199 A.B. MACHINES INC.	1960 11 08	1984 02 16	
1507-4370 BERJOCLAIR INC.	1977 10 06	1984 02 16	
1363-6451 BESSETTE ET BOUDREAU INC.	1975 05 21	1984 02 17	
1349-7854 BOIS CHOMEDEY INC.	1972 11 16	1984 02 20	ALBERT GABANNA CONSTRUCTION INC.
1135-9130 CAYER AUTOMOBILE INC.	1965 05 15	1984 02 15	AMEUBLEMENTS CAYER INC.
1624-0665 CENTRE BEL AVENIR INC.	1978 03 03	1984 02 16	
1474-4445 CENTRE D'ÉLECTRICITÉ JÉRÔMIEN INC.	1977 02 22	1984 02 16	
1278-7164 LE CERCLE ÉLECTRIQUE DU PALAIS INC.	1970 01 02	1984 02 13	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1461-5074 CLAUDE LADOUCEUR INC.	1975 08 19	1984 02 15	
1246-0978 CLINIQUE DE MÉDECINE DE CHICOUTIMI INCORORÉE	1971 12 28	1984 02 17	
1121-9797 CONSTRUCTION BARTH INC.	1958 01 18	1984 02 16	
1117-9355 COUVERTURE NATIONALE (1979) LTÉE	1961 05 03	1984 02 15	
1370-9910 CRÉATIONS LU-SAY INC.	1975 01 16	1984 02 13	
1506-6780 DÉBOSELAGE & PEINTURE DE LA STATION INC.	1977 09 01	1984 02 20	
1473-5591 LES DÉMÉNAGEMENTS TRANS-QUÉBEC (CHICOUTIMI) LTÉE	1977 01 26	1984 02 16	LES DÉMÉNAGEMENTS CÔTÉ (1984) LTÉE
1631-0146 LES ÉBÉNISTERIES C.R. INC.	1978 11 01	1984 02 14	
1255-6502 ÉDIFICE G.L. INC.	1964 10 13	1984 02 13	
1197-4565 LES ENTREPRISES LOMA LTÉE	1966 01 28	1984 02 15	
1348-5669 ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ABITIBI INC.	1972 08 29	1984 02 16	
1107-7120 ÉQUIPEMENT DE RESTAURANT NATIONAL INC.	1965 02 12	1984 02 15	
1173-6659 E.L. ARBOUR INC.	1969 01 28	1984 02 16	GESTION ARBOUR (1483) INC.
1111-6787 FABCO TRADING CORP.	1967 02 28	1984 02 14	LA COMPAGNIE DE COMMERCE FABCO INC. FABCO TRADING CORP. INC.
1640-4097 FERME LAESSER & FILS LTÉE	1979 12 17	1984 02 17	
1468-8634 FERMES BERGEVIN & FILS INC.	1976 08 02	1984 02 21	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1472-2045 FERRONNERIE FILION INC.	1976 12 10	1984 02 13	
1361-8145 FILION ET MAURIS INC.	1975 02 14	1984 01 04	
1254-5653 FORAGE MODERNE À DIAMANTS INC.	1954 03 02	1984 02 15	
1145-0640 GESTION J.R. BRIÈRE INC.	1965 07 30	1984 02 14	
1633-4096 GROUPE G.M. PLASTIQUES LTÉE	1979 01 31	1984 02 15	
1638-1204 LE GROUPE HENRI-JAC INC.	1979 08 08	1984 02 14	
1258-7390 G. FAMERY, PLOMBERIE & CHAUFFAGE INC.	1964 09 04	1984 02 16	
1631-2100 HEBDOS MÉDIA INC.	1978 11 08	1984 02 20	
1234-3968 IMMEUBLES ANNIE INC.	1971 02 02	1984 02 13	
1472-1732 IMMEUBLES B.R.J. INC.	1976 12 10	1984 02 20	
1363-8044 IMMEUBLES POIRIER & BÉLANGER INC.	1975 05 28	1984 02 13	BOUTIQUE TOI ET MOI (CARLETON) INC.
1147-6777 LES INDUSTRIES J.S.P. INC.	1969 05 05	1984 02 17	
1108-4498 JEAN TALON FLEURISTE INC.	1968 08 26	1984 02 14	
1329-8294 J.C. DROLET INC.	1973 05 14	1984 02 14	
1340-8240 LES LOCATIONS FERNAND PERRAULT INC.	1973 10 04	1984 02 16	LES LOCATIONS MICHEL PATENAUE INC.
1134-2599 LORD RADIO SERVICE INC.	1964 04 14	1984 02 20	COMMUNICATIONS L.R.S. INC.
1465-6227 LUCIEN CROTEAU INC.	1976 03 17	1984 02 20	
1356-9967 MACHINERIES FAUCHER INC.	1974 06 04	1984 02 13	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1631-2118 MARC LEFEBVRE & ASSOCIÉS INC.	1978 11 08	1984 02 17	
1476-9434 MEUBLES ETCHEMIN INC.	1971 01 13	1984 02 16	
1123-7971 LE NOUVEAU JARDIN DE LYCHÉE INC.	1968 01 25	1984 02 14	
1506-5501 PÉTROLES EXPERTS INC.	1977 08 29	1984 02 20	
1338-9416 LES PIÈCES D'AUTO CYMA INC.	1972 07 03	1984 02 17	
1632-1044 PIÈCES D'AUTOS USAGÉES (SHERBROOKE) INC.	1978 12 08	1984 02 13	
1480-6046 PLACEMENTS L.N.R. INC.	1975 10 28	1984 02 17	
1477-7163 LES PLACEMENTS VAL DE METZ INC.	1977 05 17	1984 02 14	
1633-2629 PRÊT-A-PORTER MARIE-ANTOINETTE INC.	1979 01 29	1984 02 14	
1154-6561 LA PROCURE DE MONSIEUR MATTE INC.	1969 05 22	1984 02 16	
1476-2470 QUINCAILLERIE DU CHÂTEAU INC.	1977 04 04	1984 02 16	
1644-1370 QUINCAILLERIE J.D. LAFONTAINE INC.	1980 04 30	1984 02 14	
1282-0635 RENÉ TURCOTTE & FRÈRES LTÉE	1971 06 30	1984 02 15	
1371-5024 RESTAURANT CATHAY INC.	1975 02 26	1984 02 20	
1174-2657 RESTAURANT DEL VAL D'OR LTÉE	1969 07 09	1984 02 17	
1637-6089 RESTAURANT POON KAI INC.	1979 07 12	1984 02 17	
1303-8161 RESTAURANT TOUT BLANC INC.	1972 05 23	1984 02 13	
1163-6032 S & L AUTO LIMITÉE	1968 08 16	1984 02 15	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1239-0399 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE J.B.R. LTÉE	1965 01 15	1984 02 14	
1216-1998 SPÉCIALITÉ D'AUTO ET CAMION HOULE INC.	1971 04 29	1984 02 16	
1220-5902 STE-FOY TOYOTA INC.	1972 02 15	1984 02 17	
1509-7298 SYSTÈME S.C.M. INC.	1977 12 28	1984 02 16	
1338-4268 S.B. MCLAUGHLIN ASSOCIÉS (QUÉBEC) LTÉE	1972 05 25	1984 02 16	
1149-6163 TH. MATTE INC.	1968 02 29	1984 02 14	
1336-1910 TRANSPORT PHOENIX INC.	1973 02 05	1984 02 21	
1240-3705 TRUDEAU, CHABOT, BOURGEOIS, POIRIER & ASSOCIÉS INC.	1971 06 18	1984 02 14	TRUDEAU, BOURGEOIS, POIRIER ET ASSOCIÉS INC.
1253-8286 VAL D'OR MOTOCURB SERVICE INC. .	1968 12 13	1984 02 17	GESTION ABITIBI INC. ABITIBI HOLDING INC.
1141-6989 VALBET INC.	1964 12 04	1984 02 13	
1462-0249 VOYAGES GROUPES INTER INC.	1975 09 17	1984 02 15	ROBERT DESROSIERS CONSULTANT INC.

Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2166-1723 LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES J.M. POMERLEAU INC.	LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES J.M. POMERLEAU INC. GLOBEC (1980) INC.	1984 02 28	Beauce
2166-3299 SIROIS ÉLECTRIQUE (MATANE) INC.	SIROIS ÉLECTRIQUE (MATANE) INC. HÔPITAL NOTRE-DAME DU RO- SAIRE MONT-JOLI INC.	1984 02 15	Rimouski

34266

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1856-8410 1856-8410 QUÉBEC INC.	1982 04 13	1984 02 16	du district: Laval
1862-9253 1862-9253 QUÉBEC INC.	1982 11 16	1984 02 13	du district: Longueuil
1864-8949 1864-8949 QUÉBEC INC.	1982 12 21	1984 02 13	du district: Saint-Hyacinthe
2149-3143 2149-3143 QUÉBEC INC.	1982 12 22	1984 02 14	1) de la dénomination sociale: LES INVESTISSEMENTS PLACE DE LYON INC. 2) du district: Montréal
2149-5460 2149-5460 QUÉBEC INC.	1982 12 23	1984 02 20	1) du capital-actions 2) des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2149-8639 2149-8639 QUÉBEC INC.	1982 12 30	1984 02 14	du district: Alma
2150-5102 2150-5102 QUÉBEC INC.	1983 01 26	1984 02 20	de la dénomination sociale: MARAMI INC.
2155-0413 2155-0413 QUÉBEC INC.	1983 05 04	1984 02 16	de la dénomination sociale: ATELIER FERLAND INC.
2155-5339 2155-5339 QUÉBEC INC.	1983 05 25	1984 02 20	de la dénomination sociale: LES PLACEMENTS DONCAS INC.
2157-1088 2157-1088 QUÉBEC INC.	1983 06 30	1984 02 15	de la dénomination sociale: CARTO-MAT INC.
2157-2425 2157-2425 QUÉBEC INC.	1983 06 23	1984 02 21	du district: Longueuil
2158-2523 2158-2523 QUÉBEC INC.	1983 07 18	1984 02 20	du district: Longueuil
2158-2721 2158-2721 QUÉBEC INC.	1983 07 18	1984 02 17	de la dénomination sociale: SAUTHER INC.
2158-8017 2158-8017 QUÉBEC INC.	1983 07 28	1984 02 16	de la dénomination sociale: OPTIQUE RIMOUSKI INC.
2159-2647 2159-2647 QUÉBEC INC.	1983 08 24	1984 02 20	de la dénomination sociale: MARCHÉ JULES BÉLIVEAU & FILS INC.
2159-2894 2159-2894 QUÉBEC INC.	1983 08 24	1984 02 16	de la dénomination sociale: SERVICE DE NETTOYAGE YVAN LEDUC INC.
2160-8252 2160-8252 QUÉBEC INC.	1983 09 28	1984 02 16	de la dénomination sociale: M.S.P. ÉLECTRONIQUE INC.
2160-8260 2160-8260 QUÉBEC INC.	1983 09 28	1984 02 16	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES PIROMIČA INC.
2160-9342 2160-9342 QUÉBEC INC.	1983 10 18	1984 02 21	du capital-actions
2161-7378 2161-7378 QUÉBEC INC.	1983 10 26	1984 02 13	de la dénomination sociale: HAREL & FRÈRES (1984) INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2162-2816 2162-2816 QUÉBEC INC.	1983 11 10	1984 02 10	de la dénomination sociale: GESTION M.F. BROUSSEAU INC.
2162-8839 2162-8839 QUÉBEC INC.	1983 11 24	1984 02 15	de la dénomination sociale: MARCHÉ PEDNAULT INC.
2162-8979 2162-8979 QUÉBEC INC.	1983 11 24	1984 02 14	de la dénomination sociale: GINASCO INC.
2163-3078 2163-3078 QUÉBEC INC.	1983 12 02	1984 02 16	de la dénomination sociale: GESTION TARA INC.
2163-6048 2163-6048 QUÉBEC INC.	1983 12 07	1984 02 17	de la dénomination sociale: RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION JOLICOEUR INC.
2163-9612 2163-9612 QUÉBEC INC.	1983 12 19	1984 02 13	du district: Longueuil
2164-2905 2164-2905 QUÉBEC INC.	1983 12 28	1984 02 13	du district: Longueuil
2164-6617 2164-6617 QUÉBEC INC.	1984 01 11	1984 02 10	de la dénomination sociale: CAFÉ CHANCY INC.
2164-8001 2164-8001 QUÉBEC INC.	1984 01 19	1984 02 17	1) du capital-actions 2) des dispositions
2166-0634 2166-0634 QUÉBEC INC.	1984 02 10	1984 02 17	de la dénomination sociale: FERME OPSO LTÉE
1639-3092 AMBULANCES LIDRÉ INC.	1979 10 12	1984 02 16	de la dénomination sociale: SERVICE PARA-MÉDICAL MÉTROPOLITAIN INC.
1855-2414 LES APPARTEMENTS BERNE D'OUTREMONT INC.	1982 02 22	1984 02 20	des restrictions à l'activité
2163-1452 ARMOIRES ORLÉANS INC.	1983 12 01	1984 02 20	du capital-actions
1119-8876 CASSE-CROÛTE LINTON LTÉE	1965 09 10	1984 02 20	1) de la dénomination sociale: LES PLACEMENTS SANOLIM LTÉE SANOLIM HOLDINGS LTD. 2) des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1479-9233 CHAMBLY DODGE CHRYSLER INC.	1977 07 28	1984 02 14	1) de la dénomination sociale: ENTREPRISES J.R. BRIÈRE INC. 2) du district: Montréal 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 5
1336-3213 CHARLES RICHARD INC.	1973 01 31	1984 02 15	de la dénomination sociale: RICHARD NISSAN INC.
1245-9707 CHEVRIER, LAPORTE & ASSOCIÉS INC.	1956 09 25	1984 02 21	du capital-actions
1501-7791 CHEZ ROBUTEL INC.	1976 01 16	1984 02 20	1) du capital-actions 2) des dispositions
1478-6164 CLAUDE LAURENDEAU INC.	1977 06 15	1984 02 16	du district: Joliette
1846-5419 CONSTRUCTIONS CAZA & LAPOINTE INC.	1981 05 20	1984 02 20	de la dénomination sociale: CONSTRUCTIONS G. LAPOINTE INC.
2157-2375 C. MORIN & FILS LTÉE	1983 07 01	1984 02 16	de la dénomination sociale: TRANSPORT CYRILLE MORIN LTÉE
1507-4354 LES DISTRIBUTIONS JEAN-GUY BÉLAIR INC.	1977 10 06	1984 02 15	des dispositions
1253-9573 DOLMEN INC.	1966 05 25	1984 02 16	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 15
1475-8361 LES ENTREPRISES BRUNO CAOUPETTE INC.	1977 09 28	1984 02 14	du capital-actions
1626-4293 LES ENTREPRISES COFFRAGE MULTIFORME INC.	1978 05 12	1984 02 15	1) du capital-actions 2) des dispositions
2152-8252 LES ÉTIQUETTES RAPIDES INC.	1983 03 17	1984 02 16	1) du capital-actions 2) des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1641-8956 EXATEC INC.	1980 05 23	1984 02 16	du district: Hull
1864-8428 FERME P.E.M. MAROIS INC.	1982 12 21	1984 02 17	du capital-actions
2156-0693 FERME RAYMOND HOULE INC.	1983 05 27	1984 02 17	de la dénomination sociale: MARCHÉ RIVARD INC.
2165-0346 FOIRE INTERNATIONALE DU LOGICIEL DE MONTRÉAL INC.	1984 01 01	1984 02 17	du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 11
1464-8802 GARAGE JEAN TALON SUD INC.	1976 02 19	1984 02 17	du capital-actions
2158-9718 AU GENTIL MUGUET INC.	1983 08 15	1984 02 14	de la dénomination sociale: DISTRIBUTIONS J.P. IMBEAULT INC.
1251-0616 GEORGES DANSEREAU & FILS LTÉE ...	1934 02 13	1984 02 14	du district: Montréal
2150-0558 GESTION ANGRAS INC.	1983 01 06	1984 02 17	de la dénomination sociale: MARCHÉ CHAMP FLEURY INC.
1635-0456 GESTIONS LE PROBEC INC.	1979 04 04	1984 02 15	de la dénomination sociale: DENTRIO INC.
1333-1780 GROUPE SANIBEC INC.	1972 10 13	1984 02 21	du district: Montréal
2162-8672 IMMEUBLE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL INC.	1983 11 23	1984 02 17	du capital-actions
1118-8364 IMPRIMERIE WILCO LIMITÉE	1964 07 28	1984 02 21	du capital-actions
1177-7208 LAUNIER LTÉE	1952 06 14	1984 02 16	de la dénomination sociale: LES POMPES À EAU LAUNIER LTÉE
1510-9283 MARINA-QUÉBEC INC.	1978 02 09	1984 02 20	1) du capital-actions 2) des dispositions
2164-8233 MOTOSPORTS V.P. INC.	1984 01 19	1984 02 10	de la dénomination sociale: MOTOS SPORTS V.P. INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2164-5361 LE NOUVEAU MAGASIN RENOMMÉ INC.	1983 12 31	1984 02 17	de la dénomination sociale: GESTION RENOMMÉ INC.
1844-4869 PHOTOCOMPOSITION TRAIT D'UNION (1981) INC.	1981 03 19	1984 03 01	de la dénomination sociale: LES ÉDITIONS DES MOULINS INC.
1853-2564 LES PLACEMENTS GILLES GLOBENSKY INC. ‡	1981 12 11	1984 02 16	du district: Joliette
2163-8655 LES PLACEMENTS G. PARENT DE GRANBY LTÉE	1983 12 13	1984 02 14	de la dénomination sociale: CONSTRUCTION ET RÉNOVATION G.P. DE GRANBY INC.
1849-8162 LES PLACEMENTS PIERRE GLOBENSKY INC.	1981 09 28	1984 02 16	du district: Joliette
2161-3062 LES PLACEMENTS R.D.C.P. INC.	1983 10 18	1984 02 20	du capital-actions
1857-4228 RESTAURANT J.N.G. INC.	1982 04 26	1984 02 16	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 5
1857-6710 RE/MAX TMS INC.	1982 05 04	1984 02 15	du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10
1858-5331 RICHARD PERREAULT & ASS. LTÉE ...	1982 06 01	1984 02 16	de la dénomination sociale: ASURANCES RICHARD PERREAULT & ASS. LTÉE
1163-6032 S & L AUTO LIMITÉE	1968 08 16	1984 02 21	de la dénomination sociale: LES PLACEMENTS RODRIGUE LAROCHE LTÉE
1331-9678 LES SERVICES DE CONTENEURS MARITIMES INC.	1973 07 06	1984 02 14	du capital-actions
1360-7700 SERVICES FINANCIERS F.R.E.D. INC. ..	1974 12 12	1984 02 13	du district: Iberville

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2165-9065 SNACK-BAR SAINT-LOUIS INC.	1984 02 03	1984 02 14	1) de la dénomination sociale: LE SNACK ST-LOUIS INC. 2) du capital-actions
2153-1447 STATION TOURISTIQUE DU MONT TREMBLANT INC.	1965 10 19	1984 02 17	de la dénomination sociale: STATION MONT TREMBLANT INC.
2164-2426 TECHNI MOTO P.L. INC.	1983 12 28	1984 02 16	de la dénomination sociale: LE RELAIS SUZUKI INC.
1461-9969 TRANSPORT O. LEROUX INC.	1975 09 18	1984 02 16	du capital-actions
1647-0312 YVES F. LAUZON INC.	1980 08 08	1984 02 16	du capital-actions

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

34266

Compagnies (Partie III) — Loi sur les

Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2165-4645 A R B R E (ASSOCIATION RÉGIONALE DES BÉNÉVOLES POUR LA RÉCUPÉRATION DE L'ENVIRONNEMENT)	1984 02 21	Moffet
2164-7680 ACTION TRAVAIL CLORIDORME	1984 02 21	Cloridorme
2163-7558 AGENCE DE GARDE CALOU	1984 02 21	217, rue Cloutier, Vallée-Jonction
2162-8169 ASSOCIATION BASKET-BALL JEUNESSE ROSEMONT INC.	1984 02 16	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2165-4074 ASSOCIATION DES ANCIENS DU COLLÈGE DE LÉVIS	1984 02 15	9, Mgr -Gosselin, Lévis
2164-9710 ASSOCIATION DES LOISIRS DU VIEUX SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	1984 02 17	293, Bouthillier, Saint-Jean-sur-Richelieu
2163-7467 ASSOCIATION DES NON-FUMEURS DU SUD-OUEST	1984 02 20	Valleyfield
2165-4322 ASSOCIATION DES PARENTS DU COLLÈGE SAINTE-MARCELLINE	1984 02 21	9155, boulevard Guoin ouest, Montréal
2164-7078 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC GUILBAULT	1984 02 15	Mirabel
2165-4223 ASSOCIATION DES RÉCUPÉRATEURS DU QUÉBEC	1984 02 20	79, carré Valois, Neufchâtel
2163-5735 ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE LAVAL	1984 02 20	Laval
2162-4978 ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER LAC-ST-LOUIS	1984 02 17	64, rue Coolbreeze, Pointe-Claire
2159-9899 ASSOCIATION RÉGIONALE DE TENNIS DE TABLE DE L'ESTRIE INC.	1984 02 16	31, rue King ouest, bureau 315, Sherbrooke
2164-9470 ASSOCIATION SOCIALE ET CULTURELLE AMBROSIANI SUR LE GARIGLIANO DE QUÉBEC INC.	1984 02 17	3496, Monselet, Montréal-Nord
2162-4192 ATELIER PRÉ-SCOLAIRE «L'ENVOL»	1984 02 17	10, rue Cassis, Gatineau
2164-9967 LE CARREFOUR HUMAIN DE L'ESTRIE INC.	1984 02 15	Sherbrooke
2164-4620 CENTRE 2010 (SPORTS ET JEUX) CENTRE 2010 (SPORTS AND GAMES)	1984 02 20	2010, avenue Hampton, Montréal
2164-7847 CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME DE HAM	1984 02 21	Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham
2165-4413 CENTRE KINO MAURICIEU	1984 02 21	2263, boulevard du Collège, Shawinigan

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2165-4033 CENTRE RÉCRÉATIF DE GRANDES-PILES INC.	1984 02 17	650, 4 ^e Avenue, Grandes-Piles
2163-7343 CLUB DE CRICKET DES ADASTRIENS INC. ADASTRIAN CRICKET CLUB INC.	1984 02 16	Montréal
2164-0677 LE CLUB DE HOCKEY COLLÉGIAL AA DU CÉGEP DE SEPT-ÎLES INC.	1984 02 16	175, rue de la Vérendrye, Sept-Îles
2164-9876 CLUB DE L'ÂGE D'OR LA FONTAINE DE JOUVENCE	1984 02 15	155, boulevard St-Yves, Sainte-Foy
2164-7359 CLUB DE SERVICE DES SABRES DE VALLEYFIELD INC.	1984 02 17	22, Viau, Valleyfield
2165-4025 CLUB DES SACRÉ-SKIEURS	1984 02 16	Rue Jourdain, Sacré-Coeur
2164-9959 CLUB ÉQUESTRE DE ST-DOMINIQUE-DU- ROSAIRE INC.	1984 02 20	Saint-Dominique-du-Rosaire
2159-5913 CLUB LION BIC INC.	1984 02 21	Bic
2164-7342 CLUB OPTIMISTE DE LA VISITATION DE YAMASKA INC.	1984 02 17	La Visitation-de-Yamaska
2164-4661 CLUB OPTIMISTE SAINT-MATHIEU-DE- LAPRAIRIE INC.	1984 02 15	670, boulevard Monette, Saint-Mathieu-de-Laprairie
2164-0172 CLUB OPTIMISTE ST-ZOTIQUE INC.	1984 02 21	Saint-Zotique
2164-4018 CLUB PATINAGE NAPIERVILLE INC.	1984 02 21	Napierville
2161-3724 COLLECTIF DES FEMMES IMMIGRANTES DE MONTRÉAL	1983 11 01	Montréal
2164-9322 COLLECTIF FEMMES ET JUSTICE DE QUÉBEC	1984 02 16	637, Napoléon, app. 5, Québec
2164-9637 COMITÉ BASEBALL MINEUR SECTEUR MARICOURT	1984 02 20	5900, boulevard Cousineau, bureau 210, Saint-Hubert

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2164-7003 COMITÉ DE BÉNÉVOLES DE STE-RITA	1984 02 15	Sainte-Rita
2166-2838 COMITÉ DE LOISIRS DE COTEAU-DU-LAC INC.	1984 02 20	191, route 308, Coteau-du-Lac
2162-4622 COMITÉ DES LOISIRS D'HERVEY-JONCTION INC.	1984 02 17	830, rue Auguste-Lagacé, Hervey-Jonction
2164-0941 COMITÉ SOCIO-CULTUREL DU PHARE INC.	1984 02 21	La Martre
2162-4499 CORPORATION DES NATUROLOGUES DU QUÉBEC	1984 02 16	255, 4 ^e Rue, Laval-des-Rapides
2163-7947 LA CORPORATION DU COMPLEXE FORESTIER DE LA HAUTE-GATINEAU INC.	1984 02 16	184, Notre-Dame, Maniwaki
2163-7251 CORPORATION DU PARC DE LA COULÉE PERRON	1984 02 21	178, Saint-Stanislas, La Baie
2164-9330 CORPORATION SPORTS ET LOISIRS ST-DAVID INC.	1984 02 16	784, rue Commerciale, Saint-David
2164-9652 EXPO RÉGIONALE LAPORTE INC.	1984 02 20	Saint-Étienne-de-Lauzon
2165-6434 FESTIVAL DES BÛCHERONS DE LA MATTAWINIE	1984 02 21	693, rue Bellerose, Saint-Michel-des-Saints
2160-5712 LA FIERTÉ D'ESTHER, CHAPITRE NUMÉRO 7 <i>PRIDE OF ESTHER, CHAPTER NUMBER 7</i>	1984 02 21	Montréal
2161-5091 FONDATION CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES	1984 02 21	4565, chemin de la Reine-Marie, Montréal
2163-5537 FONDATION DES MOTONEIGISTES DU QUÉBEC	1984 02 21	1415, rue Jarry est, Montréal
2164-9116 FONDS COMMUNAUTAIRES DES CHENAUX	1984 02 20	30, St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan
2164-9793 FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DE «AVIATION ELECTRIC LIMITED»	1984 02 21	Saint-Laurent, Île-de-Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2165-4066 LES FRANCS-COPAINS DE CONTRECOEUR	1984 02 16	4489, Cormier, Contrecoeur
2162-4283 FRATERNITÉ SAGUENAY HAÏTI	1984 02 21	Jonquière
2163-7418 GANEC INC.	1984 02 21	5075, Gaston, Drummondville
2165-4611 LA GRAND ' CHAIRE INC.	1984 02 15	Drummondville
2164-4745 GROUPE CULTUREL OUANGA NÈGÈS	1984 02 20	1745, Décarie, Saint-Laurent, Île-de-Montréal
2162-8391 LES HABITATIONS DU BUTON INC.	1984 02 20	Saint-Paul-de-Montminy
2164-9371 HALTE-GARDERIE LONGUEUIL INC.	1984 02 21	2788, Berthon, Longueuil
2164-7128 LES LOUPS-CERVIERS DE SAINTE-RITA	1984 02 17	Sainte-Rita
2164-0800 MAISON DE JEUNES COUP DE CIRCUIT	1984 02 21	68, Laurier ouest, Montréal
2165-4249 MAISON DES JEUNES DE VARENNES INC.	1984 02 17	Varenes
2163-0900 LA MAISON D'HÉBERGEMENT DE PABOS INC.	1984 02 20	Chandler
2164-4182 MAISON LAURIER-TRAVAIL INC.	1984 02 16	3535, rue Papineau, app. 706, Montréal
2164-9231 MANIA-VOILE INC.	1984 02 21	Montmagny
2162-3509 MOTI-VENT	1984 02 20	Rang St-Joseph, Lambton
2162-4036 MULTI-ART DE LANAUDIÈRE INC.	1984 02 17	Saint-Gabriel-de-Brandon
2164-7383 ORCHESTRE D'HARMONIE DE TROIS-RIVIÈRES	1984 02 21	2220, de Longueuil, Trois-Rivières
2164-9868 OUTIKOU INC.	1984 02 16	Les Méchins

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
1862-7661 PAVILLON PAULETTE BLAIS INC.	1984 02 16	19, rue Notre-Dame est Victoriaville
2164-4000 LES PRODUCTIONS LATINES DE MONTRÉAL INC.	1984 02 21	248, Corot, app. 103, Verdun
2164-9827 RÉCUPÉRATION ET RECYCLAGE - RÉGION 03 INC.	1984 02 21	10, boulevard des Capucins, Québec
2164-9736 REGROUPEMENT DE «BOUCHES À OREILLES»	1984 02 21	265, rue Lanctôt, Chibougamau
2163-7624 RÉSEAU RÉGIONAL DE RÉCUPÉRATION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE INC.	1984 02 20	79, rue Principale, Rouyn
2164-4695 REVUE ÉTINCELLES INC.	1984 02 15	8780 A, rue Meunier, Montréal
2165-4041 SERVICE BÉNÉVOLE DE ST-LAURENT INC.	1984 02 20	1275, chemin Côte-Vertu, Saint-Laurent, Île-de-Montréal
2164-7912 SOCIÉTÉ AGRO-SYLVICOLE DE RAPIDE- DANSEUR INC.	1984 02 17	Rapide Danseur
2165-4470 SORACI INC.	1984 02 20	5681, de Normanville, Montréal
2165-4397 LE TOURNOI PRINTANIER DE RICHMOND (HOCKEY INTERMÉDIAIRE) INC.	1984 02 21	249, rue Aberdeen, Richmond
2164-7862 T.V.C. 11 ST-PAMPHILE	1984 02 21	Saint-Pamphile

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
2154-5702 L'ARBRE DE VIE DE RIMOUSKI INC. ...	1983 04 29	1984 02 17	des objets
1841-5208 ASSOCIATION DE LA BOXE PROFESSIONNELLE DU QUÉBEC	1980 12 17	1984 02 15	de la dénomination sociale: FÉDÉRATION DE BOXE PROFESSIONNELLE DU QUÉBEC
1510-6768 CLUB DE MOTO-NEIGE LA CROCHE INC.	1978 02 01	1984 02 17	1) de la dénomination sociale: CLUB MOTONEIGE ET TRICYCLE MOTORISÉ LA CROCHE INC. 2) des objets
1635-1603 CLUB DE VOILE RIVE SUD LTÉE	1979 04 02	1984 02 21	de la dénomination sociale: CLUB DE VOILE LA BOURLINGUE (QUÉBEC) LTÉE
1856-9889 RÉSIDENTE LAVAL-DES-RAPIDES INC.	1982 04 23	1984 02 17	de la dénomination sociale: MANOIR DES PRAIRIES INC.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Changement de dénomination sociale (Article 21)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de dénomination sociale de chacune des corporations suivantes:

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution
1325-0311 CLUB DE GOLF ET CURLING D'ASBESTOS .. ASBESTOS GOLF AND CURLING CLUB	CLUB DE GOLF ET CURLING D'ASBESTOS INC.	1953 06 06
1628-2824 PROGRAMMES AFS-CANADA, INC.	A.F.S. INTERCULTURE QUÉBEC	1978 07 12
1464-2532 TRANSPORT COLOMBIER INC.	TREMBLAY & FILS PIÈCES D'AUTOS INC.	1976 01 20

34266

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Lettres patentes - Correction des (Article 12)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a autorisé la correction des lettres patentes constituant en corporation:

Dénomination sociale	Date des lettres patentes	Date de correction	Modification
2164-0750 LE CENTRE DES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES DE LACHINE INC.	1984 01 26	1984 02 17	Des dates d'émission et d'enregistrement

34266

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Lettres patentes de fusion - Correction des (Article 12)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a autorisé la correction des lettres patentes de fusion émises à la date indiquée ci-dessous à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date des lettres patentes	Date de correction	Modification
1640-2885 BARSETTI & FRÈRES INC.	1979 10 30	1984 02 02	des dispositions
34266			

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Compagnies étrangères — Loi sur les**Changements**

Les compagnies étrangères ci-dessous mentionnées donnent avis des changements suivants:

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
1854-9295 LES INDUSTRIES AIRTEX LTÉE	1984 02 07	de la principale place d'affaires au 770, rue Sherbrooke ouest, bureau 1300, Montréal.
1641-3486 STEPHENS ENERGY LTD.	1984 02 07	1981, avenue McGill College, bureau 1100, Montréal.
34266		

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires aux corporations suivantes:

*Nom de la compagnie **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
** 2251-1919 ACIER & FIL TITAN CIE LTÉE	1984 02 13	MM. Mendelsohn, Rosentzveig, Shacter, 1010, Ste-Catherine ouest, bureau 600, Montréal	1010, Ste-Catherine ouest, bureau 600, Montréal
** 2251-1950 LES ÉDITIONS AMENTA MUTTER- HAUS VERLAG LTÉE	1984 02 15	M. Robert Falardeau, 280, 83 ^e Rue est, Charlesbourg	280, 83 ^e Rue est, Charlesbourg
* 2254-4191 PECHINEY QUÉBEC, INC.	1984 02 08	M. Jean-Paul Chareton, 2000, rue Mansfield, bureau 502, Montréal	2000, rue Mansfield, bureau 502, Montréal
** 2252-5539 LES PLACEMENTS VIVA LTÉE	1984 02 20	M. André Coupal, 25, de Flanders, Gatineau	25, de Flanders, Gatineau

*L'inspecteur général des
institutions financières.*
JEAN-MARIE BOUCHARD

34266

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
126163 CANADA INC. SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1984 02 16	640, de la Madone, Mont-Laurier, QC J9L 1S9

34330

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure.
district judiciaire de Labelle,
RICHARD GADBOIS

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Avis de reprise d'existence

Le ministre des Finances donne avis qu'il a délivré un certificat de reprise d'existence aux compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
1216-0628 LES AILES DE L'ESPÉRANCE (QUÉBEC) INC.	1984 02 15	Aucune
1364-9249 ASSOCIATION DES MARCHANDS DE PLACE DU ... ROYAUME INC.	1984 02 15	Aucune
1278-9194 LE COMITÉ DES PARENTS DE LA TROUPE NOTRE-DAME DU ROSAIRE	1984 02 15	Aucune
1334-4874 FONDATION PÈRE JEAN INC.	1984 02 15	Aucune
1203-1183 J.B. LORANGER (1971) LTÉE	1984 02 15	Aucune
1479-2535 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE ST-HENRI	1984 02 16	Aucune

34266

Le ministre des Finances,
JACQUES PARIZEAU

Coopératives — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme donne avis qu'il a délivré des statuts de constitution aux coopératives suivantes:

No dossier	Dénomination sociale	Date de constitution
221-226	CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE ST-ANTOINE	84 01 09
340-150	CO-OP DE CONSTRUCTION MASKA (ST-HYACINTHE)	83 12 21
231-787	CO-OP D'HABITATION LOGEMENT BARQUE (ST-HYACINTHE)	84 01 20
340-149	COOPÉRATIVE DE CONSULTANTS EN RESSOURCES TECHNIQUE DES BOIS-FRANCS	84 01 09
340-148	COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'ENSEIGNES LUMINEUSES DE MONTRÉAL	83 12 28
340-151	COOPÉRATIVE DES LIVREURS DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN, COLI-PAR EXPRESS	84 01 20
231-790	COOPÉRATIVE D'HABITATION « DE L'ÉMERAUDE » DE MONTRÉAL	84 01 23
231-784	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION GEORGE ET ELIZABETH (MONTRÉAL)	84 01 09
231-781	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION LA GALERIE DE MONTRÉAL	83 12 21
231-786	COOPÉRATIVE D'HABITATION LA BOURGEOISE	84 01 09
231-789	COOPÉRATIVE D'HABITATION LA ROUCOULE	83 12 21
231-785	COOPÉRATIVE D'HABITATION « L'AMITIÉ » DE VERDUN	84 01 09
231-782	COOPÉRATIVE D'HABITATION PLACE DES SEIGNEURS	83 12 28
231-788	COOPÉRATIVE D'HABITATION ST-JEAN-EUDES (JONQUIÈRE)	84 01 20
231-783	COOPÉRATIVE D'HABITATION ZOÉ	84 01 09

34340

*Le sous-ministre,
CHARLES BEAULIEU*

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

Le Vérificateur général

En ma qualité de vérificateur général, je désigne, conformément à l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (1982, chap. 30), le directeur des normes et de l'inspection professionnelle pour exercer les fonctions que la loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Québec, le 22 février 1984

Le vérificateur général,
RHÉAL CHATELAIN, F.C.A.

34292

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité régionale de comté de Montcalm

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je désavoue la disposition « Le territoire entier de la corporation de Sainte-Julienne est soustrait à l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté de Montcalm à partir de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 62 adopté le 23 août 1983 » du Règlement numéro 62, laquelle disposition est édictée par la Résolution numéro 83827.

Le Règlement numéro 62, tel que modifié par les Résolutions numéros 83772, 83774, 83807 et 83827, a pour effet de modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 61 de la municipalité régionale de comté de Montcalm.

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 1^{er} mars 1984

Le ministre des Affaires municipales,
34293 JACQUES LÉONARD

Municipalité régionale de comté de Pabok

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je désavoue les articles 2 et 3 du Règlement numéro 016-83, lequel règlement a pour effet de modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 008-83 de la municipalité régionale de comté de Pabok.

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 23 février 1984

Le ministre des Affaires municipales,
34293 JACQUES LÉONARD

Municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je désavoue le 2^e alinéa du paragraphe 4 de l'article 3.3.3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 15-83, lequel alinéa est édicté par l'article 8 de la Résolution numéro 12-02-84 de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda.

Le Règlement de contrôle intérimaire numéro 15-83 est modifié par les Résolutions numéros 08-01-84 et 12-02-84.

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 23 février 1984

Le ministre des Affaires municipales,
34293 JACQUES LÉONARD

Assurance-récolte — Loi sur l'

Betteraves sucrières

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1984, les prix unitaires et les taux de cotisation et d'escompte suivants:

1. Prix unitaires

35,00 \$/T.M.

Taux de cotisation applicables à la valeur assurée

a) pour les nouveaux assurés: 3,25 %

b) pour les anciens assurés: le taux est fonction de l'indice de perte et des années d'expérience, selon la grille suivante:

Indice de perte	Années d'expérience							
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
0,00 — 0,10	2,20	1,90	1,85	1,80	1,75	1,70	1,65	1,60
0,11 — 0,30	2,30	2,03	2,01	1,99	1,97	1,94	1,91	1,87
0,31 — 0,50	2,40	2,27	2,26	2,24	2,22	2,21	2,19	2,12
0,51 — 0,80	2,60	2,58	2,56	2,54	2,52	2,50	2,48	2,46
0,81 — 1,30	3,03	3,07	3,10	3,14	3,17	3,21	3,24	3,28
1,31 — 1,70	3,25	3,36	3,46	3,56	3,67	3,77	3,87	3,98
1,71 — 2,00	3,39	3,59	3,78	3,98	4,17	4,37	4,56	4,76
2,01 — 3,00	3,48	3,75	4,03	4,30	4,58	4,85	5,13	5,40
3,01 — 4,00	3,75	4,26	4,76	5,27	5,77	6,28	6,78	7,28
4,01 et plus	3,98	4,72	5,45	6,18	6,92	7,65	8,38	9,12

Indice de perte	Années d'expérience							
	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	
0,00 — 0,10	1,55	1,50	1,45	1,40	1,35	1,30	1,25	
0,11 — 0,30	1,83	1,79	1,75	1,71	1,67	1,63	1,59	
0,31 — 0,50	2,09	2,06	2,03	2,00	1,97	1,94	1,91	
0,51 — 0,80	2,44	2,42	2,40	2,38	2,36	2,34	2,32	
0,81 — 1,30	3,31	3,34	3,38	3,41	3,45	3,48	3,52	
1,31 — 1,70	4,08	4,18	4,28	4,39	4,49	4,59	4,70	
1,71 — 2,00	4,95	5,15	5,34	5,54	5,73	5,93	6,12	
2,01 — 3,00	5,68	5,95	6,23	6,50	6,78	7,05	7,33	
3,01 — 4,00	7,79	8,29	8,80	9,30	9,80	10,31	10,81	
4,01 et plus	9,85	10,58	11,32	12,05	12,78	13,52	14,25	

3. Taux d'escompte

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque le producteur signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Cet escompte est calculé à raison de 1,5 % par mois complet de paiement par anticipation, sans toutefois dépasser le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur.

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Québec, le 17 février 1984

Le secrétaire par intérim,
JEAN-MARC LAFRANCE

Grande culture, système individuel

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1984, les prix unitaires et les taux de cotisation suivants:

1. Prix unitaires**a) Plantes fourragères****i. Foin:**

Option 1: 60,00 \$/1 000 kilogrammes (15 % d'humidité)

Option 2: 80,00 \$/1 000 kilogrammes (15 % d'humidité)

Option 3: 100,00 \$/1 000 kilogrammes (15 % d'humidité)

ii. Maïs fourrager:

Option 1: 60,00 \$/1 000 kilogrammes (15 % d'humidité)

Option 2: 80,00 \$/1 000 kilogrammes (15 % d'humidité)

b) Céréales

Avoine, grains mélangés, blé de printemps et orge:

Option 1: 140,00 \$/1 000 kilogrammes (15 % d'humidité)

Option 2: 180,00 \$/1 000 kilogrammes (15 % d'humidité)

2. Taux de cotisation

a) Lorsque le Règlement concernant l'assurance des grandes cultures selon le système individuel est appliqué sans tenir compte des dispositions de la section VI.1, les taux de cotisation applicables dans ce cas à la valeur assurée, seront les suivants:

Pour le foin et le maïs fourrager:

i. pour les nouveaux assurés: 9 %

ii. pour les anciens assurés: le taux est en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience, selon la grille suivante:

Indice de perte	Années d'expérience						
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
0,00 — 0,10	8,86	8,71	8,57	8,43	8,29	8,14	8,00
0,11 — 0,50	8,90	8,79	8,69	8,59	8,48	8,38	8,28
0,51 — 1,00	8,94	8,89	8,83	8,78	8,72	8,67	8,61
1,01 — 1,50	9,00	8,98	8,96	8,94	8,92	8,90	8,88
1,51 — 2,00	9,07	9,15	9,22	9,30	9,37	9,45	9,52
2,01 — 2,50	9,13	9,27	9,40	9,54	9,67	9,80	9,94
2,51 — 3,00	9,25	9,51	9,76	10,01	10,26	10,52	10,77
3,01 — 3,50	9,48	9,95	10,43	10,90	11,38	11,86	12,33
3,51 — 4,00	9,77	10,55	11,32	12,10	12,87	13,64	14,42
4,01 et plus	10,07	11,14	12,21	13,29	14,36	15,43	16,50

Pour les céréales:

i. pour les nouveaux assurés: 7,50 %

ii. pour les anciens assurés: le taux est fonction de l'indice de perte et des années d'expérience, selon la grille suivante:

Indice de perte	Années d'expérience						
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
0,00 — 0,10	7,36	7,21	7,07	6,93	6,79	6,64	6,50
0,11 — 0,40	7,40	7,29	7,19	7,09	6,98	6,88	6,78
0,41 — 0,70	7,44	7,39	7,33	7,28	7,22	7,17	7,11
0,71 — 1,00	7,50	7,48	7,46	7,44	7,42	7,40	7,38
1,01 — 1,25	7,60	7,70	7,80	7,90	8,00	8,10	8,19
1,26 — 1,50	7,68	7,86	8,04	8,21	8,30	8,57	8,75
1,51 — 2,00	7,84	8,17	8,51	8,85	9,19	9,52	9,86
2,01 — 3,00	8,13	8,77	9,40	10,04	10,67	11,31	11,94
3,01 — 4,00	8,53	9,56	10,60	11,63	12,66	13,39	14,72
4,01 et plus	8,93	10,36	11,79	13,21	14,64	16,07	17,50

b) Lorsque le Règlement concernant l'assurance des grandes cultures selon le système individuel est appliqué sans tenir compte des dispositions de la section VI, I, les taux de cotisation applicables dans ce cas à la valeur assurée, seront les suivants:

Pour le foin et le maïs fourrager: 0,50 %

Pour les céréales: 2,50 %

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Québec, le 21 février 1984

34357

Le secrétaire par intérim,
JEAN-MARC LAFRANCE

Mais-grain

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1984, les prix unitaires, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

1. Prix unitaires

Option 1: 140,00/T.M. (15 % d'humidité)

Option 2: 180,00/T.M. (15 % d'humidité)

2. Taux de cotisation applicables à la valeur assurée

a) pour les nouveaux assurés: 4 %

b) pour les anciens assurés: le taux est fonction de l'indice de perte et des années d'expérience, selon la grille suivante:

Indice de perte	Années d'expérience								
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans
0,00 — 0,10	3,50	3,35	3,19	3,04	2,87	2,74	2,58	2,42	2,26
0,11 — 0,50	3,60	3,50	3,42	3,33	3,25	3,16	3,08	2,99	2,92
0,51 — 1,00	4,00	3,98	3,96	3,94	3,92	3,90	3,88	3,86	3,84
1,01 — 1,50	4,25	4,39	4,48	4,57	4,66	4,78	4,91	5,04	5,17
1,51 — 2,00	4,43	4,60	4,78	4,97	5,17	5,37	5,58	5,80	6,03
2,01 — 2,50	4,54	4,80	5,07	5,36	5,66	5,98	6,32	6,68	7,06
2,51 — 3,00	4,67	5,00	5,35	5,72	6,12	6,54	7,00	7,49	8,01
3,01 — 3,50	4,77	5,20	5,67	6,18	6,73	7,34	8,00	8,72	9,50
3,51 — 4,00	4,98	5,50	6,07	6,70	7,39	8,16	9,00	9,93	10,96
4,01 et plus	5,23	5,80	6,43	7,14	7,92	8,79	9,75	10,82	12,00

3. Taux d'escompte

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque le producteur signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Cet escompte est calculé à raison de 1,5 % par mois complet de paiement par anticipation, sans toutefois dépasser le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur.

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Québec, le 17 février 1984

34295

Le secrétaire par intérim,
JEAN-MARC LAFRANCE

Tabac à cigare et à pipe

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1984, les prix unitaires et les taux de cotisation et d'escompte suivants:

1. Prix unitaires

Tabac à cigare: 2,65 \$ le kilogramme
Tabac à pipe: 3,58 \$ le kilogramme

2. Taux de cotisation applicables à la valeur assurée

a) pour les nouveaux assurés: 3.90 %

b) pour les anciens assurés: le taux est fonction de l'indice de perte et des années d'expérience, selon la grille suivante:

Indice de perte	Années d'expérience						
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
0,00 — 0,10	3,80	3,68	3,52	3,35	3,20	3,04	2,85
0,11 — 0,25	3,84	3,74	3,60	3,45	3,30	3,15	3,05
0,26 — 0,50	3,87	3,79	3,74	3,68	3,60	3,53	3,47
0,51 — 0,75	3,89	3,88	3,87	3,86	3,85	3,84	3,83
0,76 — 1,00	4,10	4,25	4,42	4,60	4,80	5,00	5,18
1,01 — 1,25	4,29	4,66	5,03	5,40	5,77	6,14	6,55
1,26 — 2,00	4,49	4,98	5,47	5,96	6,44	6,92	7,40
2,01 — 3,00	4,93	5,86	6,78	7,61	8,54	9,47	10,30
3,01 — 4,00	5,52	6,14	7,25	8,37	9,49	10,61	11,90
4,01 et plus	6,00	7,13	8,26	9,39	10,52	11,64	12,76

Indice de perte	Années d'expérience						
	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans
0,00 — 0,10	2,75	2,66	2,54	2,41	2,27	2,14	2,00
0,11 — 0,25	2,96	2,87	2,78	2,69	2,60	2,51	2,42
0,26 — 0,50	3,43	3,40	3,36	3,31	3,25	3,20	3,15
0,51 — 0,75	3,82	3,81	3,80	3,79	3,78	3,77	3,76
0,76 — 1,00	5,24	5,30	5,36	5,42	5,48	5,54	5,60
1,01 — 1,25	6,85	7,15	7,44	7,73	8,02	8,31	8,60
1,26 — 2,00	8,00	8,60	9,20	9,80	10,40	11,00	11,60
2,01 — 3,00	10,92	11,54	12,16	12,77	13,28	13,99	14,60
3,01 — 4,00	12,72	13,54	14,36	15,17	15,98	16,79	17,60
4,01 et plus	13,88	15,00	16,12	17,24	18,36	19,48	20,60

3. Taux d'escompte

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque le producteur signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Cet escompte est calculé à raison de 1,5 % par mois complet de paiement par anticipation, sans toutefois dépasser le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur.

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Québec, le 17 février 1984

34296

Le secrétaire par intérim,
JEAN-MARC LAFRANCE

Tabac jaune

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1984, les prix unitaires, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

1. Prix unitaires

Option 1: 3,00 \$ le kilogramme

Option 2: 3,40 \$ le kilogramme

2. Taux de cotisation applicables à la valeur assurée

a) pour les nouveaux assurés: 3,2 %

b) pour les anciens assurés: le taux est fonction de l'indice de perte et des années d'expérience, selon la grille suivante:

Indice de perte	Années d'expérience							
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
0,00 — 0,10	2,95	2,88	2,82	2,75	2,69	2,62	2,55	2,52
0,11 — 0,25	3,00	2,97	2,93	2,90	2,87	2,84	2,80	2,77
0,26 — 0,50	3,15	3,14	3,13	3,12	3,11	3,10	3,09	3,08
0,51 — 0,75	3,22	3,25	3,27	3,30	3,32	3,35	3,37	3,40
0,76 — 1,00	3,28	3,32	3,38	3,45	3,52	3,59	3,65	3,72
1,01 — 1,50	3,37	3,47	3,59	3,70	3,82	3,94	4,05	4,17
1,51 — 2,00	3,50	3,69	3,87	4,05	4,24	4,42	4,60	4,79
2,01 — 3,00	3,65	3,91	4,18	4,44	4,70	4,97	5,23	5,49
3,01 — 4,00	3,90	4,27	4,63	5,00	5,37	5,73	6,10	6,47
4,01 et plus	4,40	4,81	5,21	5,62	6,03	6,43	6,84	7,25

Indice de perte	Années d'expérience							
	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans
0,00 — 0,10	2,49	2,46	2,43	2,40	2,37	2,34	2,31	2,28
0,11 — 0,25	2,74	2,71	2,68	2,65	2,62	2,59	2,56	2,53
0,26 — 0,50	3,07	3,06	3,05	3,04	3,03	3,02	3,01	3,00
0,51 — 0,75	3,42	3,44	3,47	3,49	3,52	3,54	3,57	3,60
0,76 — 1,00	3,79	3,85	3,92	3,99	4,05	4,12	4,19	4,25
1,01 — 1,50	4,28	4,40	4,52	4,63	4,75	4,87	4,98	5,10
1,51 — 2,00	4,97	5,15	5,34	5,52	5,70	5,89	6,07	6,25
2,01 — 3,00	5,76	6,02	6,28	6,55	6,81	7,07	7,34	7,60
3,01 — 4,00	6,83	7,20	7,57	7,93	8,30	8,67	9,03	9,40
4,01 et plus	7,65	8,06	8,47	8,87	9,28	9,69	10,09	10,50

3. Taux d'escompte

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque le producteur signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Cet escompte est calculé à raison de 1,5 % par mois complet de paiement par anticipation, sans toutefois dépasser le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur.

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Québec, le 17 février 1984

Le secrétaire par intérim,
JEAN-MARC LAFRANCE

Avis divers

Assemblée Chrétienne Centre-sud

Avis public est donné, par les présentes, que l'Assemblée Chrétienne Centre-sud, une église protestante particulière selon la Loi sur la constitution de certaines églises (L.R.Q., chap. C-63) s'adressera au gouvernement pour l'acquisition des pouvoirs d'un corps constitué en corporation, le tout selon ladite loi.

Montréal, le 15 février 1984

Le président,
E. VINCENT DAVEY

34201-9-4

Ville de Baie-Comeau

Rachat d'obligations

Ville de Baie-Comeau, aux droits de la ville de Haute-ri-ve, en vertu du regroupement décrété par la Loi regroupant les villes de Baie-Comeau et de Hauterive.

Aux détenteurs des obligations faisant partie de l'émission de 600 000 \$ du 1^{er} avril 1968 par la ville de Hauterive, province de Québec, Canada, telles obligations payables en monnaie légale du Canada, portant la date d'échéance du 1^{er} avril 1988.

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Baie-Comeau (aux droits de la ville de Hauterive) a l'intention de racheter et rachètera pour fins d'amortissement, le 1^{er} avril 1984, conformément aux dispositions des obligations, les obligations suivantes de l'émission mentionnée ci-dessus, à 100 % de leur montant en principal plus intérêt couru à la date de rachat, savoir:

Numéros des obligations rachetables, le 1^{er} avril 1984, jusqu'à concurrence du montant en principal apparaissant vis-à-vis chacun des numéros suivants:

M158	1 000 \$	M232	1 000 \$
M233	1 000 \$	M264	1 000 \$
M304	1 000 \$	M396	1 000 \$
M402	1 000 \$	M406	1 000 \$
M409	1 000 \$	M433	1 000 \$
M438	1 000 \$	M483	1 000 \$
M509	1 000 \$	M516	1 000 \$
M525	1 000 \$	M532	1 000 \$
M536	1 000 \$	M557	1 000 \$
M593	1 000 \$	M595	1 000 \$

Les obligations ainsi rappelées pour rachat deviendront dues et payables et seront payées en monnaie légale du Canada à toute succursale de la Banque Nationale du Canada dans la province de Québec, ou au bureau principal de ladite banque à Montréal, sur présentation et remise des obligations portant les numéros ci-dessus avec tous les coupons échéant après le 1^{er} avril 1984 attachés.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations présentement appelées pour paiement cessera de s'accroître le et après le 1^{er} avril 1984.

Baie-Comeau, le 27 février 1984

Le greffier,
ME GABRIEL-YVAN GAGNON

34375

Le Club de Soccer Fabrose Inc.

Prenez avis que l'association portant le nom de « Fabrose Soccer Club », constituée le 3 juillet 1974 en vertu de la Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., chap. C-23), a changé son nom en celui de « Le Club de Soccer Fabrose Inc. »

Laval, le 23 février 1984

Le président,
PAUL MARENTETTE

34324

Ville de Coaticook

Rachat d'obligations

La ville de Coaticook dans le comté de Stanstead, conformément aux dispositions mentionnées dans les procédures d'emprunt de l'émission d'obligations au montant total de 417 500 \$ datée du 1^{er} mai 1969, rachètera le 1^{er} mai 1984 pour les fins de l'amortissement dudit emprunt un montant de 23 000 \$ d'obligations. Suivant les proportions établies, les numéros d'obligations suivants ont été tirés au sort pour paiement sur présentation aux endroits indiqués avec les coupons restant à courir:

Coupsures de 1 000 \$: M269, M271, M276, M277, M291, M294, M300, M302, M312, M319, M332, M334, M336, M337, M342, M357, M358, M368, M371, M398, M401, M407, M412.

Les obligations ci-haut énumérées cesseront de porter intérêt à compter du 1^{er} mai 1984.

Coaticook, le 28 février 1984

Le greffier,
ROMA FLUET

Hôtel de ville
150, rue Child
ville de Coaticook
comté de Stanstead, QC, J1A 2B3
téléphone: 849-2721, code 819

34391

Commission scolaire régionale de l'Outaouais
Rachat d'obligations

La Commission scolaire régionale de l'Outaouais, conformément aux dispositions mentionnées dans les procédures d'emprunt de l'émission d'obligations de 4 540 000 \$ datée du 1^{er} mai 1969 payable en fonds américains, rachètera le 1^{er} mai 1984 un montant total de 291 000 \$ d'obligations pour les fins du fonds d'amortissement créé pour ledit emprunt. Suivant les proportions établies, selon les montants détenus par les détenteurs enregistrés, les obligations suivantes sont rappelées pour paiement sur présentation à la « Bank of Montreal Trust Company » dans le district de Manhattan, en la ville de New York, État de New York, aux États-Unis d'Amérique.

FR-015	173 000 \$
FR-075	37 000
FR-090	24 000
FR-105	18 000
FR-030	20 000
FR-045	11 000
FR-060	8 000
	<hr/>
	291 000 \$

Les obligations ci-haut énumérées, et pour les montants indiqués en regard de chaque numéro, cesseront de porter intérêt à compter du 1^{er} mai 1984.

34392

Le directeur,
GÉRARD LACROIX

Compagnie du chemin de fer de Québec Central
Aux détenteurs de titres

L'assemblée générale annuelle des détenteurs de titres de la Compagnie du chemin de fer de Québec Central se tiendra à la gare Windsor, Montréal, QC, Canada, dans la salle de conférence, bureau 100, le mercredi 18 avril 1984 à onze heures pour présenter les états financiers, élire

deux administrateurs représentant les détenteurs de titres de la compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, nommer le vérificateur de la compagnie et examiner toutes les questions dont elle pourra être saisie.

Par ordre du Conseil

Montréal, le 17 février 1984

34094-8-4

Le secrétaire,
R.L. PARTRIDGE

Village de Daveluyville

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance régulière tenue le 6 février 1984, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 282 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Daveluyville, le 15 février 1984

34298

Le secrétaire-trésorier,
GILLES GAGNON, notaire

Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance régulière tenue le 6 février 1984, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 162-84 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières ».

La perception de ce droit est délégué à la municipalité régionale de comté d'Arthabaska qu'elle remettra à la fin de chaque mois à la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Saint-Christophe-d'Arthabaska, le 10 février 1984

34325

La secrétaire-trésorière,
CLÉMENCE VERVILLE

Paroisse de Saint-Côme

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières

lières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance tenue le 3 février 1984, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 166-1984 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Saint-Côme, le 9 février 1984

34284

Le secrétaire-trésorier,
RÉJEAN BAILLARGEON

Succession Jean-Louis Tessier

Avis est, par la présente, donné que dame Lucille Champagne, secrétaire, demeurant au 1283, rue Cartier, Trois-Rivières, agissant en sa qualité de tutrice à son fils Patrick Tessier, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu Jean-Louis Tessier demeurant au 271, rang Saint-Émile, Saint-Adelphé, comté de Lavolette, suivant acte reçu devant Gilles Veillette, notaire à Saint-Narcisse, comté de Champlain, le 7 février 1984, dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain, le 7 février 1984, sous le no 300139.

Saint-Narcisse, le 15 février 1984

34285

Le procureur,
GILLES VEILLETTE, notaire

Ville de Thetford-Mines

Avis est donné qu'en vertu de l'article 458.16 de la Loi sur les cités et villes ou l'article 420 o du Code municipal, l'inspecteur général des institutions financières a enregistré le 1984 01 31 la résolution autorisant la constitution d'une société d'initiative et de développement d'artères commerciales sous la dénomination sociale de « SIDAC centre-ville de Thetford-Mines Inc. ».

Thetford-Mines, le 31 janvier 1984

34286

Le greffier,
YVES LAMOTHE
2164-9033

Ville de Victoriaville

Rachat d'obligations

Prenez avis que conformément aux procédures adoptées, la ville de Victoriaville, rachètera, le 1^{er} mai 1984, un montant de 34 000,00 \$ d'obligations à même

les obligations échéant le 1^{er} mai 1989 de son émission d'obligations originale de 668 500,00 \$, datée du 1^{er} mai 1969 et portant un taux d'intérêt de 8 % l'an payable semi-annuellement les 1^{er} mai et 1^{er} novembre de chaque année.

Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

Dénominations de 1 000,00 \$:

M-416, M-422, M-426, M-427, M-429, M-440,
M-441, M-446, M-453, M-455, M-461, M-466,
M-472, M-473, M-479, M-495, M-496, M-507,
M-515, M-517, M-522, M-529, M-530, M-532,
M-543, M-553, M-568, M-595, M-617, M-619,
M-628, M-638, M-641, M-646.

Les obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1^{er} mai 1984 et devront être présentées pour remboursement.

34376

Le greffier,
JEAN POIRIER

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

André Akl

Prenez avis que André Akl, domicilié au 20, rue Jules-Verne, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de André Johan Eagleman.

Montréal, le 16 février 1984

34134-9-2

Le procureur du requérant,
GIOVANNI TOTO, avocat

Tadeusz Andrzejewski

Prenez avis que Tadeusz Andrzejewski, domicilié au 750, Valois, Brossard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Thaddee Chaussard.

Brossard, le 20 janvier 1984

34135-9-2

Le procureur du requérant,
JACQUES EYBALIN, avocat

Joseph Louis Georges Michel Aubin

Prenez avis que Joseph Louis Georges Michel Aubin, étudiant, domicilié au 4565, Nérée-Beauchemin, Trois-Rivières, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Louis Georges Michel Ribes.

Trois-Rivières, le 25 janvier 1984

34274-10-2 *Les procureurs du requérant,*
CHARTIER & DOYON

Marie Antoinette Blouin

Prenez avis que Marie Antoinette Blouin, rentière, domiciliée au 481, rue Principale, Sainte-Marcelline-de-Kildare, district de Joliette, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Antoinette Lilianne Blouin.

Montréal, le 23 février 1984

34346-10-2 *Le procureur de la requérante,*
ME DORIS JACQUES

Marie Gisèle Linda Boulianne

Prenez avis que Marie Gisèle Linda Boulianne, domiciliée au 8494, rue Maurice-Duplessis, Rivière-des-Prairies, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Dominique Boulianne.

Montréal, le 4 janvier 1984

34275-10-2 *Les procureurs de la requérante,*
LORD, LEFEBVRE & GOULET, *avocats*

Pierrette Cadorette

Prenez avis que Pierrette Cadorette, infirmière, domiciliée au 136, rue d'Auvergne, Gatineau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pierrette Juneau Rouillard.

Hull, le 13 février 1984

34174-9-2 *Le procureur de la requérante,*
WILFRID ST-AMAND, *notaire*

Gladys Cauchon

Prenez avis que Gladys Cauchon, domiciliée au 100, rue de l'Église, Saint-Joachim, comté de Montmorency, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gladys Kennedy.

Saint-Joachim, le 20 février 1984

34254-9-2 *La requérante,*
GLADYS CAUCHON

Jean Chahlaoui

Prenez avis que Jean Chahlaoui, médecin-radiologiste, domicilié au 72, avenue Balfour, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean Chahlaoui.

Montréal, le 3 février 1984

34136-9-2 *Le procureur du requérant,*
JOSEPH HELAL, C.R.

Madeleine Chevette

Prenez avis que Madeleine Chevette, domiciliée au 630, rue Saint-Thomas, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Madeleine Chevet.

Longueuil, le 22 février 1984

34321-10-2 *La requérante,*
MADELEINE CHEVRETTE

Joseph Gérard Daniel Courville

Prenez avis que Joseph Gérard Daniel Courville, domicilié à route rurale no 1, Maniwaki, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Gérard Réjean Courville.

Maniwaki, le 2 février 1984

34137-9-2 *Les procureurs du requérant,*
THISDALE & VILLENEUVE, *avocats*

Jean-Guy Desjardins

Prenez avis que Jean-Guy Desjardins, chef du bureau de prévention des incendies de la ville de Gatineau, domicilié au 6, rue Desjardins, Gatineau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Guy Laprade.

Ce changement n'affectera que le requérant lui-même.
Gatineau, le 15 février 1984

34322-10-2

Le requérant,
JEAN-GUY DESJARDINS

Marie Lise Françoise Dinardo

Prenez avis que Marie Lise Françoise Dinardo, comptable, domiciliée au 6295, rue Rameau, Saint-Léonard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Lise Françoise Dinardo-Fortier.

Montréal, le 31 janvier 1984

34138-9-2

Les procureurs de la requérante,
SAINT-AMOUR & CHARTRAND, *avocats*

Kathleen Duchesneau

Prenez avis que Kathleen Duchesneau, gardienne d'enfants, domiciliée au 2200, Chapdelaine, appartement 804, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Kathleen Poitras.

La Malbaie, le 3 février 1984

34139-9-2

Le procureur de la requérante,
DANIEL MARTINEAU, *avocat*

Sélim Jacques Faks

Prenez avis que Sélim Jacques Faks, commerçant, domicilié au 596, 68^e Avenue, Chomedey, district de Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sélim Jacques Fax.

Montréal, le 30 janvier 1984

34140-9-2

Le procureur du requérant,
ALEXANDRE SAVOYAN

Joseph Albert Emery Fontaine

Prenez avis que Joseph Albert Emery Fontaine, domicilié au 1590, rue Garnier, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son prénom en celui de Wildy.

Québec, le 20 février 1984

34255-9-2

Les procureurs du requérant,
FONTAINE, GARNEAU & ASSOCIÉS

Edgar Léo Gagné dit Bellavance

Prenez avis que Edgar Léo Gagné dit Bellavance, domicilié au 927, rue Morin, Disraeli, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Edgar Bellavance.

Sherbrooke, le 14 février 1984

34141-9-2

Pour le requérant,
PAUL-M. BELLAVANCE

Joseph Paul-Marcel Gagné dit Bellavance

Prenez avis que Joseph Paul-Marcel Gagné dit Bellavance, domicilié au 2680, rue Roussillon, Sherbrooke, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul-Marcel Bellavance.

Sherbrooke, le 14 février 1984

34142-9-2

Pour le requérant,
PAUL-M. BELLAVANCE

Isidore Émile Olivier Gagné

Prenez avis que Isidore Émile Olivier Gagné, religieux, domicilié au 5714, rue Darlington, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Isidore Émile Olivier Marcel Gagné.

Montréal, le 14 février 1984

34175-9-2

Le procureur du requérant,
CLAUDE BEAUREGARD, *notaire*

Josée Gagné

Prenez avis que Josée Gagné, domiciliée au 644, rue Maisonneuve, Rouyn, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Josée Comtois.

Rouyn, le 30 janvier 1984

34143-9-2 *Les procureurs de la requérante,*
GENDRON, FAUCHER & LAROCQUE

Marie Gisèle Jeannine Gagnon

Prenez avis que Marie Gisèle Jeannine Gagnon, administrateur, domiciliée au 3467, Prud'homme, appartement 1, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Esther Gornitsky.

Montréal, le 6 février 1984

34144-9-2 *Les procureurs de la requérante,*
ZIMMERMAN & BLITT

Marie Yvonne Lucie Germain Ouellette

Prenez avis que Marie Yvonne Lucie Germain Ouellette, domiciliée au 5435, Perlini, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Yvonne Lucille Germain Ouellette.

Saint-Hubert, le 8 février 1984

34276-10-2 *La requérante,*
LUCIE GERMAIN OUELLETTE

Marie Marguerite Dolorès Gravel

Prenez avis que Marie Marguerite Dolorès Gravel, domiciliée au 20, rue Bigaouette, appartement 3, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Marguerite Dolorès Jeanne D'Arc.

Québec, le 21 février 1984

34256-9-2 *Les procureurs de la requérante,*
CÔTÉ, MOREAU & DEMERS

Marie Thérèse Clarisse Florida Jean

Prenez avis que Marie Thérèse Clarisse Florida Jean, ménagère, domiciliée au 2, rue du Moulin, Saint-Pamphile, comté de L'Islet, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Thérèse Clarisse Fabiola Jean.

Saint-Pamphile, le 17 février 1984

34213-9-2 *Le procureur de la requérante,*
MICHEL THIVIERGE, *notaire*

Joseph Armand Jean-Marie

Prenez avis que Joseph Armand Jean-Marie, domicilié au rang A, canton de Bousquet, Cadillac, district de Rouyn-Noranda, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Armand Jean-Marie Gervais.

Rouyn, le 30 janvier 1984

34145-9-2 *Les procureurs du requérant,*
GENDRON, FAUCHER & LAROCQUE

Jeannine Ladébauche

Prenez avis que Jeannine Ladébauche, ménagère, domiciliée au 413, route Marie-Victorin, Saint-Pierre-de-Sorel, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jeannine Casavant.

Sorel, le 24 janvier 1984

34176-9-2 *Le procureur de la requérante,*
JACINTHE DENIS, *notaire*

Édouard Larochelle

Prenez avis que Édouard Larochelle, domicilié au 344, Marie-Louise, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Eddy Larochelle.

Québec, le 13 février 1984

34354-10-2 *Les procureurs du requérant,*
CÔTÉ, MOREAU & DEMERS

Marie Jeanne-D'arc Lavallée

Prenez avis que Marie Jeanne-D'arc Lavallée, domiciliée au 427, rue Dollard, appartement 3, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lucille Lavallée.

Québec, le 8 février 1984

34355-10-2 *Les procureurs de la requérante,*
CÔTÉ, MOREAU & DEMERS

Louissette Leclerc

Prenez avis que Louissette Leclerc, femme au foyer, domiciliée au 34, rue Bourgeois, Arthabaska, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son prénom en celui de Louise.

Arthabaska, le 5 janvier 1984

34323-10-2 *Le procureur de la requérante,*
JOSÉE MORIN, notaire

Marie France Pierrette Sylvie Lefrançois

Prenez avis que Marie France Pierrette Sylvie Lefrançois, domiciliée au 16, Montplaisir, Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie France Pierrette Sylvie Fortin.

Cap-de-la-Madeleine, le 28 février 1984

34373-10-2 *Les procureurs de la requérante,*
CRÊTE & RICARD

Marie Pauline Thérèse Linda Lefrançois

Prenez avis que Marie Pauline Thérèse Linda Lefrançois, domiciliée au 16, Montplaisir, Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Pauline Thérèse Linda Fortin.

Cap-de-la-Madeleine, le 28 février 1984

34374-10-2 *Les procureurs de la requérante,*
CRÊTE & RICARD

Josaphat Lemieux

Prenez avis que Josaphat Lemieux, homme d'affaires, domicilié à Grande-Vallée, district de Gaspé, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Cofa Lemieux.

Paspébiac, le 30 janvier 1984

34146-9-2 *Le procureur du requérant,*
GILLES MOULIN, notaire

Roma Martel

Prenez avis que Roma Martel, domicilié au 128, boulevard Évain ouest, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de René Martel.

Évain, le 24 février 1984

34356-10-2 *Le requérant,*
ROMA MARTEL

Joseph Ariste Gérard Miousse alias Gérard Michel Miousse alias Michel Miousse

Prenez avis que Joseph Ariste Gérard Miousse alias Gérard Michel Miousse alias Michel Miousse, domicilié au 92, route 132 est, Trois-Pistoles, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Ariste Gérard Michel Miousse.

Trois-Pistoles, le 14 février 1984

34147-9-2 *Le requérant,*
GÉRARD MIOUSSE

Denise Morand

Prenez avis que Denise Morand, domiciliée au 14(a), route 236, Saint-Stanislas-de-Kostka, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pascale.

Valleyfield, le 3 février 1984

34148-9-2 *Les procureurs de la requérante,*
VACHON & MARTIN

Gérald Russel Orrego et Cinthia Marisa Orrego

Prenez avis que Gérald Russel Orrego et Cinthia Marisa Orrego, domiciliés au 7750, Trahan, appartement 4, Brossard, s'adresseront au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat leur permettant de changer leur nom en celui de Gérald Russel Orrego-Vargas et Cinthia Marisa Orrego-Vargas.

Brossard, le 3 février 1984

34149-9-2

Le procureur du requérant,
PIERRE MAYER, notaire

Fiorini Nola Pettit

Prenez avis que Fiorini Nola Pettit, domiciliée au 17218, chemin Sainte-Marie, Kirkland, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Fury Pettit.

Montréal, le 14 février 1984

34177-9-2

Le procureur de la requérante,
ALBERT LABRÈCHE, notaire

Francine Roy

Prenez avis que Francine Roy, domiciliée au 110, La Barre, appartement 416, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de France Roy.

Longueuil, le 21 février 1984

34277-10-2

La requérante,
FRANCINE ROY

Roméo Siless

Prenez avis que Roméo Siless, domicilié au 4087, de Salaberry, Jonquière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Roméo Salesse.

Jonquière, le 24 février 1984

34347-10-2

Le requérant,
ROMÉO SILESS

Surindar Singh

Prenez avis que Surindar Singh, ingénieur conseil, domicilié au 7355, place Malraux, Brossard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Surindar Singh Bassan.

Ce changement affectera également son épouse Surinder Kaur Chana et ses enfants Lovleen Kaur Singh et Lovtar Singh, aussi domiciliés à la même adresse.

Montréal, le 15 février 1984

34345-10-2

Les procureurs du requérant,
POLLACK, TEITELBAUM & COHEN

Rénald Théberge

Prenez avis que Rénald Théberge, domicilié au 680, avenue Belvédère, appartement 3, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Ronald Théberge.

Québec, le 16 février 1984

34178-9-2

Les procureurs du requérant,
CLOUTIER, TURGEON & ASSOCIÉS

Luigina Maria Tomasino

Prenez avis que Luigina Maria Tomasino, infirmière, domiciliée au 4007, boulevard Rosemont, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gina Maria Tomasino.

Montréal, le 26 janvier 1984

34179-9-2

Le procureur de la requérante,
SANTINA DI PASQUALE, avocate

Joseph Robert Marc Verville

Prenez avis que Joseph Robert Marc Verville, domicilié au 935, rue Papineau, appartement 2, Sherbrooke, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Robert Jean-Marc Verville.

Sherbrooke, le 7 février 1984

34214-9-2

Le procureur du requérant,
ANDRÉ-GILLES BRODEUR, avocat

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Montréal
 No 500-02-006374-834

RAVENDA INC., demanderesse, contre docteur MOSTAFA EL AZAB et BRIAN E.J. McASEY et ALI JAMIL AWAD, faisant affaires sous la raison sociale de LES INVESTISSEMENTS A.M.E. ENRG. et avait son bureau au 5165, rue Sherbrooke ouest, bureau 310, Montréal, codéfendeurs.

Par ordre de la Cour

Les codéfendeurs docteur Mostafa El Azab et Brian E.J. McAsey sont par les présentes requis de comparaître dans un délai de 30 (trente) jours de la présente publication.

Une copie du bref d'assignation et d'une déclaration amendée a été laissée au greffe de la Cour provinciale au palais de justice de Montréal à l'intention des codéfendeurs.

Montréal, le 3 février 1984

M^{es} Zurrini & Semetey
 360, Saint-Jacques, local 507
 Montréal, QC, H2Y 1P5

34299

Le greffier adjoint,
 ME MARCELLE AUBRY

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Dissolution — Demandes de

A.B.C. DENT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «A.B.C. DENT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 20 janvier 1984

34309

Le président,
 JEAN TEASDALE

ALARIE & FILS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ALARIE & FILS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Amos, le 16 décembre 1983

34348

Les procureurs de la compagnie,
 GROULX ET LAPOINTE, notaires

ALEXANDRA REALTY CORP.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ALEXANDRA REALTY CORP.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 20 février 1984

34332

Le procureur de la compagnie,
 DAN FEDERMAN

L'ASSOCIATION DE LA PROMOTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DE LA CÔTE-DU-SUD INC. (L'APQEEECs INC.)

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «L'ASSOCIATION DE LA PROMOTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DE LA CÔTE-DU-SUD INC. (L'APQEEECs INC.)» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montmagny, le 20 février 1984

34333

Le procureur de la compagnie,
 FLORIAN PELLETIER, avocat

ATELIER NANCY INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ATELIER NANCY INC.» demandera à l'inspecteur

général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Châteauguay, le 30 novembre 1983

34368 *Les procureurs de la compagnie,*
DROUIN & ROBERT

L. BOLDUC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «L. BOLDUC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 23 février 1984

34369 *Le procureur de la compagnie,*
MARTHE BEAUCHEMIN, notaire

BOUTIQUE ZÉRO À QUATORZE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUTIQUE ZÉRO À QUATORZE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

La Pocatière, le 28 février 1984

34349 *Le président,*
YVES LEBEL

CLUB PLEIN AIR ORLÉANS

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB PLEIN AIR ORLÉANS» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Beauport, le 21 février 1984

34334 *Pour la compagnie,*
CLAUDE RHÉAUME

CONSEILLERS EN VÊTEMENTS ABRAMS LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CONSEILLERS EN VÊTEMENTS ABRAMS LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 février 1984

34350 *Les procureurs de la compagnie,*
PHILLIPS, FRIEDMAN, KOTLER

CORPORATION D'INVESTISSEMENT ESRAY ESRAY INVESTMENT CORP.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CORPORATION D'INVESTISSEMENT ESRAY—ESRAY INVESTMENT CORP.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 février 1984

34310 *Les procureurs de la compagnie,*
ROSENHEK & MACHLOVITCH

COTRA CORPORATION (1966) LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COTRA CORPORATION (1966) LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1^{er} février 1984

34311 *Les procureurs de la compagnie,*
DOHENY, MACKENZIE

COUPE ÉLÉGANTE F.F. INC. F.F. ELEGANT CUT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COUPE ÉLÉGANTE F.F. INC.—F.F. ELEGANT CUT INC.» demandera à l'inspecteur général des insti-

tutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 février 1984

34351

Le procureur de la compagnie,
AKOS DE S. MUSZKA, C.R.

LES DISTRIBUTIONS MO-RE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES DISTRIBUTIONS MO-RE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 février 1984

34312

Les procureurs de la compagnie,
LAPOINTE, ROSENSTEIN

MICHEL DRAPEAU COURTIER INC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MICHEL DRAPEAU COURTIER INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Charlesbourg, le 22 février 1984

34335

Pour la compagnie,
JULIE DRAPEAU

LES ENTREPRISES EDRIC LTÉE EDRIC ENTERPRISES LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES EDRIC LTÉE—EDRIC ENTERPRISES LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 février 1984

34314

Les procureurs de la compagnie,
LAPOINTE, ROSENSTEIN

LES ENTREPRISES VALCA LTÉE VALCA ENTERPRISES LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES VALCA LTÉE—VALCA ENTERPRISES LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 14 février 1984

34315

Le procureur de la compagnie,
H. SUMBULIAN

FRATERNITÉ LA BUTTE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FRATERNITÉ LA BUTTE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 16 février 1984

34281

La secrétaire-trésorière,
MARCELLE ROYER

LA FRU'ANDISE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA FRU'ANDISE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 février 1984

34316

Le président,
PIERRE GAGNON

LES FRUITS & LÉGUMES SAG LAC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES FRUITS & LÉGUMES SAG LAC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Jonquière, le 25 janvier 1984

34317

Le président,
ADRIEN DUCHESNE

GESTION WOTTON INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION WOTTON INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Warwick, le 1^{er} février 1984

34282

Pour la compagnie,
MICHEL LEMIRE ET ASSOCIÉS

THE MAY COURT CLUB OF MONTRÉAL

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «THE MAY COURT CLUB OF MONTRÉAL» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 février 1984

34336

La présidente,
BARBARA A. HILL

HARMONIE DES BAIES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «HARMONIE DES BAIES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Baie-Comeau, le 30 janvier 1984

34352

Pour la compagnie,
YVON GRONDIN

MONTRÉAL CITY MOTOR LEAGUE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MONTRÉAL CITY MOTOR LEAGUE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 février 1984

34370

La présidente,
ALICE HIRSCH

HYGRADE LA BELLE FERMIÈRE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «HYGRADE LA BELLE FERMIÈRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 14 février 1984

34318

Le secrétaire,
T. COLEMAN

LE PHONOGRAPHE DU BAS DE LA VILLE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE PHONOGRAPHE DU BAS DE LA VILLE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Shawinigan, le 6 février 1984

34371

Le secrétaire,
MARC POIRIER

LES IMMEUBLES RÉAL JASMIN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES IMMEUBLES RÉAL JASMIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 février 1984

34313

Les procureurs de la compagnie,
LAPOINTE, ROSENSTEIN

LES PLACEMENTS BRENT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS BRENT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 janvier 1984

34319

Les procureurs de la compagnie,
COLBY, RIOUX & DEMERS

CAROL PLANTE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CAROL PLANTE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Disraeli, le 27 février 1984

34372

Le procureur de la compagnie,
CLAUDE PLANTE, *notaire*

SODIBEL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SODIBEL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 janvier 1984

34283

Les procureurs de la compagnie,
KIRSHENBLATT & CRESTOHL

POLYGRANITE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «POLYGRANITE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Trois-Rivières, le 24 février 1984

34337

Le procureur de la compagnie,
PIERRE H. VINCENT, *avocat*

VITALITÉ INÉDITE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «VITALITÉ INÉDITE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Beauceville-Ouest, le 23 février 1984

34339

L'administrateur,
COLETTE LEHOX

LE PORTUGAIS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE PORTUGAIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 23 février 1984

34320

Les procureurs de la compagnie,
GARNEAU, GAUVIN, TURGEON,
DOYON ET GUIMONT

GUY YERGEAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GUY YERGEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Neufchâtel, le 27 février 1984

34353

Le président,
GUY YERGEAU

CLAUDE RENAUD LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLAUDE RENAUD LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 16 février 1984

34338

Le président,
CLAUDE RENAUD

Compagnies minières — Loi sur les**NEW PASCALIS MINES LIMITED**

Autorisation en vertu de la section VI

La compagnie «NEW PASCALIS MINES LIMITED» a été autorisée à vendre ou autrement aliéner, au Québec, ses actions, stocks, certificats d'actions, obligations et autres valeurs.

Le bureau principal au Québec est au 979, avenue Bourgogne, local 910, Sainte-Foy, district judiciaire de Québec.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations ou procédures exercées contre elle, est monsieur Jean Boissonnault, 979, avenue Bourgoigne, local 910, Sainte-Foy.

Québec, le 23 février 1984.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1275-7985

34266

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Lucien Brochu

Succession de Brochu, Lucien, en son vivant du 870, rue Bertrand, appartement 1, Sherbrooke, QC, décédé le 1^{er} juillet 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

34278

Succession Julien Gaudette

Succession de Gaudette, Julien, en son vivant du 6475, Henri-Bourassa, appartement 107, Montréal-Nord, QC, décédé le 31 octobre 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

34279

Succession Marcel Prévost

Succession de Prévost, Marcel, en son vivant du 3990, boulevard des Mille-Îles, Saint-François, Laval, QC, décédé le 25 mai 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

34280

Ministères — Avis concernant les

Énergie et Ressources

Cadastres

Village d'Arthabaskaville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 319 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 296 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 janvier 1984

Cadastre: Arthabaskaville, village d'
Division d'enregistrement: Arthabaska
Municipalité: la ville d'Arthabaska

Québec, le 2 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
259316

34329

Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 23C-320 à 23C-323 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Remplacer: les lots 23C-309 à 23C-312 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: Fleurimont

Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263171

34329

Village du Bassin-de-Chambly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 26-447 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Remplacer: les lots 26-338, 26-339 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Cadastre: Bassin-de-Chambly, village du
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263065

34329

Canton de Brome

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1465 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Remplacer: les lots 103-1, 103-2 et une partie du lot 103 du rang II et 328-15, 328-16 et une partie du lot 328 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Cadastre: Brome, canton de
Division d'enregistrement: Brome
Municipalité: la ville de Bromont

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263060

34329

Paroisse de Charlesbourg

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 966-1-27 et 966-1-29 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Ajouter: le lot 966-1-28 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Remplacer: les lots 966-1-11 et 966-1-25 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262861

34329

Village de la Côte-des-Neiges

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 212 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 janvier 1984

Remplacer: le lot 137-85 et une partie du lot 137 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 janvier 1984

Cadastre: Côte-des-Neiges, village de la
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097689

34329

Village de Côte-Saint-Louis

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 387 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 11-55 à 11-58 et 11 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097457

34329

Canton de Dalquier

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 32-209 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Remplacer: les lots 32-105, 32-118 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Cadastre: Dalquier, canton de
Division d'enregistrement: Abitibi
Municipalité: Amos-Est

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263388

34329

Canton de Douglas

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 11 du bloc A en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots A-1 et A-2 du bloc A en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Cadastre: Douglas, canton de
Division d'enregistrement: Gaspé
Municipalité: la ville de Gaspé

Québec, le 30 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
259926

34329

Canton de Duprat

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1 à 10 du rang A en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 janvier 1984

Annuler: une partie des lots 51, 52, 53 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 janvier 1984

Cadastre: Duprat, canton de
Division d'enregistrement: Rouyn-Noranda
Municipalité: D'Alembert

Québec, le 27 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261646

34329

Canton de Franklin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 32, 33 du 8^e rang Jamestown en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 22 du 8^e Rang Jamestown en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Franklin, canton de
Division d'enregistrement: Huntingdon
Municipalité: Franklin

Québec, le 30 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263545

34329

Canton de Franklin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 30, 31 du 8^e Rang Jamestown en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 20 du 8^e Rang Jamestown en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Franklin, canton de
Division d'enregistrement: Huntingdon
Municipalité: Franklin

Québec, le 30 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263544

34329

Canton de Franklin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 28, 29 du 8^e Rang Jamestown en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 22 du 8^e Rang Jamestown en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Franklin, canton de
Division d'enregistrement: Huntingdon
Municipalité: Franklin

Québec, le 30 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263543

34329

Canton de Granby

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 790-157 à 790-160 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Remplacer: les lots 790-38, 790-39, 790-77, 790-78 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Cadastre: Granby, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: canton de Granby

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260883

34329

Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 165-169 à 165-171 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1984

Remplacer: les lots 165-82 à 165-84 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1984

Cadastre: Grantham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 8 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263469

34329

Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 165-168 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1984

Remplacer: les lots 165-94, 165-95, 165-96, 165-97, 165-98, 165-99, 165-100 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1984

Cadastre: Grantham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 8 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262503

34329

Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 162B-440, 166B-29 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 février 1984

Remplacer: les lots 166B-23 à 166B-26, 162B-255, 162B-256, 166B-27, 162B-283, 166B-28, 162B-344 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 février 1984.

Cadastre: Grantham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263486

34329

Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 173-130 du rang III en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 février 1984

Remplacer: le lot 173-125 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 février 1984.

Cadastre: Grantham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263468

34329

Ville d'Iberville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 464 en vertu des dispositions des articles 2174b du Code civil et 7 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1) dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Remplacer: une partie des lots 80, 141 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Cadastre: Iberville, ville d'
Division d'enregistrement: Iberville
Municipalité: la ville d'Iberville

Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262411

34329

Ville d'Iberville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 145-3 et 145-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Remplacer les lots 145-1 et 145-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Cadastre: Iberville, ville d'
Division d'enregistrement: Iberville
Municipalité: la ville d'Iberville

Québec, le 7 février 1984.

34329

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263240

Paroisse de L'Ancienne-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 538-5 à 538-18, 539-8 à 539-11 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Remplacer: les lots 538-3-15, 538-3-16, 538-3-17, 539-6-23 et une partie des lots 538-3, 539-6 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Cadastre: L'Ancienne-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Sainte-Foy

Québec, le 1^{er} février 1984.

34329

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263785

Paroisse de Lachine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1212 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Remplacer: les lots 973-230 et une partie du lot 973 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Cadastre: Lachine, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de LaSalle

Québec, le 6 février 1984.

34329

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096956

Paroisse de Lachine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1205 à 1211 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Remplacer: les lots 998-115-21-1 et une partie des lots 998, 998-93, 998-108, 998-108-2, 998-108-2-1, 998-115 et la partie restante du lot 998-115-21 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Cadastre: Lachine, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de LaSalle

Québec, le 6 février 1984.

34329

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096800

Paroisse de Lachine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1204 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 961 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Cadastre: Lachine, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de LaSalle

Québec, le 6 février 1984.

34329

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096799

Canton de Landrienne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 63 à 68 du rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Remplacer: les lots 14-3, 14-4, 14-17, 14-18, 14-24, 14-25, 14-28 et une partie du lot 14-31 du rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Cadastre: Landrienne, canton de
Division d'enregistrement: Abitibi
Municipalité: canton de Landrienne

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262593

34329

Village de Lennoxville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 356-439, 356-440 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1984

Remplacer: le lot 356-13 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1984

Cadastre: Lennoxville, village de
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Lennoxville

Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263351

34329

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 423-806 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 423-131 et 423-132 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville d'Anjou

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097276

34329

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 404-1565 à 404-1575 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Remplacer: les lots 404-1134 à 404-1139, une partie des lots 404-1163 à 404-1170 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097156

34329

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 416-492, 416-493, 417-590, 417-591, 417-592, 417-593, 418-437, 418-438 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Remplacer: les lots 417-367, 417-380, 417-554, 418-243, quatre parties du lot 417-1, deux parties des lots 416-490, 417-428, 417-447, 417-466, 417-582, 417-587 et une partie des lots 417-352, 417-366, 417-368, 417-371, 417-379, 417-381, 417-390, 417-402 à 417-405, 417-409, 417-414 à 417-417, 417-426, 417-427, 417-437 à 417-440, 417-450 à 417-452, 417-458 à

417-465, 417-467 à 417-473, 417-506 à 417-512, 417-526, 417-544, 417-551 à 417-553, 417-555 à 417-559, 417-563, 417-565 à 417-576, 417-579 à 417-581, 417-583, 418-158, 418-159, 418-242, 418-244, 418-245, 418-252 à 418-255 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville d'Anjou

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097117

34329

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 423-805 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 423-264 à 423-267 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville d'Anjou

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
095437

34329

Canton de Lussier

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 14-2-1 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Cadastre: Lussier, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: Saint-Donat

Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262208

34329

Canton de Malbaie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 24 du rang I nord-est en vertu des dispositions des articles 2174b du Code civil et 7 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1) dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 1c, 1d et 2a du rang I nord-est en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Malbaie, canton de
Division d'enregistrement: Gaspé
Municipalité: la ville de Percé

Québec, le 30 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
259927

34329

Cité de Montréal (quartier Est)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 196 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 100 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Est)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096793

34329

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2178 à 2181 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 janvier 1984

Remplacer: les lots 86-22 à 86-29, 87-4, 87-4A, 87-4B-1, 87-4B-2, 87-4B, 87-4C et une partie des lots 86, 87-5 et 87 de ce cadastre et les lots 404-9-1, 404-9-2, 404-9, 404-10-1, 404-10-2, 404-10, 404-11-1, 406-5 à 406-10 et une partie des lots 404-8, 404-11-2, 404-11, 404, 406-4, 406 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 janvier 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
095789

34329

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2220 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: le lot 1822-55 et une partie du lot 1822 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097519

34329

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2218 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: le lot 1822-13 et une partie du lot 1822 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097232

34329

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2178 à 2181 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 janvier 1984

Remplacer: les lots 86-22 à 86-29, 87-4, 87-4A, 87-4B-1, 87-4B-2, 87-4B, 87-4C et une partie des lots 86, 87-5 et 87 du cadastre de la cité de Montréal (quartier Saint-Antoine) et les lots 404-9-1, 404-9-2, 404-9, 404-10-1, 404-10-2, 404-10, 404-11-1, 406-5 à 406-10 et une partie des lots 404-8, 404-11-2, 404-11, 404, 406-4 et 406 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal. En vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 janvier 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
095789

34329

Cité de Montréal (quartier Saint-Laurent)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 884 en vertu des dispositions des articles 2174b du Code civil et 7 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1) dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Remplacer: le lot 58 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Laurent)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097577

34329

Cité de Montréal (quartier Sainte-Marie)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1359-163 et 1359-164 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Remplacer: le lot 1359-12 et une partie du lot 1359-13 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Sainte-Marie)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097120

34329

Paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 4-44 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-Bonsecours, paroisse de
Division d'enregistrement: Rouville
Municipalité: la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262834

34329

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 33-221, 33-222, 35-3-133, 35-3-134 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Remplacer: les lots 33-139, 33-140, 35-3-89, 35-3-90 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 8 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097036

34329

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 31-168 à 31-170, 33-224 et 33-225 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Remplacer: les lots 31-109 à 31-111, 33-149, 33-150 et une partie du lot 33-151 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
 Division d'enregistrement: L'Assomption
 Municipalité: la ville de Repentigny
 Québec, le 8 février 1984.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 097028

34329

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 31-166, 31-167, 33-223 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Remplacer: les lots 31-99, 33-135, une partie du lot 33-136 et la partie restante du lot 31-100 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
 Division d'enregistrement: L'Assomption
 Municipalité: la ville de Repentigny
 Québec, le 8 février 1984.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 097023

34329

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 31-164 et 31-165 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Remplacer: les lots 31-101, 31-102, et une partie du lot 31-100 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
 Division d'enregistrement: L'Assomption
 Municipalité: la ville de Repentigny
 Québec, le 8 février 1984.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 096754

34329

Paroisse de Notre-Dame-de-Québec (la banlieue)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 48A-227 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1984

Remplacer: les lots 48A-27, 48A-28, 48A-29 et 48A-30 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-Québec (la banlieue), paroisse de
 Division d'enregistrement: Québec
 Municipalité: la ville de Québec
 Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 264418

34329

Paroisse de Notre-Dame-de-Québec (la banlieue)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 212 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 73-A, 73 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-Québec (la banlieue), paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262487

34329

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 39-163 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1984

Ajouter: le lot 39-162 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1984

Remplacer: le lot 39-128, une partie du lot 39-98 et la partie restante du lot 39-97 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1984

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262836

34329

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 597-28 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Remplacer: le lot 597-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: village de Deauville

Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263013

34329

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 113-45, 113-46 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: les lots 113-21 et 113-27 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 27 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263115

34329

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 165-73 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: les lots 165-51, 165-52, 165-53, 165-54, 165-55, 165-70 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Rock-Forest

Québec, le 27 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262309

34329

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 93-1150 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 décembre 1983

Remplacer: les lots 93-547, 93-548 et la partie restante du lot 93-546 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 décembre 1983

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097303

34329

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 206-2036 à 206-2038 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Remplacer: les lots 206-1909 et 206-1910 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097121

34329

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 211-1141 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Remplacer: les lots 211-1021 à 211-1023, 211-1127, 211-1047, 211-1129, et une partie du lot 211-1023A en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097094

34329

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 174-110 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 174-22 et 174-23 et la partie restante du lot 174-25 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097093

34329

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 87-1323 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Remplacer: les lots 87-637 à 87-766 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal-Est
Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097067

34329

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 199-1082 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Remplacer: les lots 199-373 à 199-375 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096877

34329

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 93-1149 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 décembre 1983

Remplacer: les lots 93-454 à 93-456 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 décembre 1983

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
095384

34329

Paroisse de Pointe-Claire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 40-337 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 40-21 et 40-62 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Pointe-Claire, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Pointe-Claire

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098012

34329

Village de Pointe-Gatineau

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 613 à 617 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 janvier 1984

Remplacer: les lots 39-23, 39-24 et une partie du lot 39 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 janvier 1984

Cadastre: Pointe-Gatineau, village de
Division d'enregistrement: Hull
Municipalité: la ville de Gatineau

Québec, le 30 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262274

34329

Canton de Rawdon

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1c-60, 1d-22 du rang XI en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Ajouter: les lots 1c-61, 1d-23 du rang XI en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Remplacer: les lots 1c-55, 1d-17 du rang XI en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Cadastre: Rawdon, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: canton de Rawdon

Québec, le 3 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262845

34329

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 133-1477 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 janvier 1984

Remplacer: les lots 133-900 à 133-906, 133-979 et une partie des lots 133-771 à 133-777, 133-815 à 133-819, 133-907, 133-939, 133-940, 133-978, 133-980 à 133-983 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 janvier 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097274

34329

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 121-1931-20 à 121-1931-28, 125-46-14 à 125-46-21 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Remplacer: les lots 121-1931-12 à 121-1931-17, 125-46-8 à 125-46-13 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096795

34329

Ville de Rouyn

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 64 du rang VII sud en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Remplacer: une partie des lots 16a, 16a-22 à 16a-25 du rang VII sud en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Cadastre: Rouyn, ville de
Division d'enregistrement: Rouyn-Noranda
Municipalité: la ville de Rouyn

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263746

34329

Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 30-76 du rang XI du canton de Morin en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Ajouter: les lots 29B-31 et 29B-32 du rang XI du canton de Morin en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Remplacer: les lots 29B-19, 29B-20, 29B-21, 29B-22, 29B-27, 30-30 du rang XI du canton de Morin en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Agathe-des-Monts, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Val-David

Québec, le 1^{er} février 1984.

34329

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097676

Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 98, 99 et 100 du rang IV du canton de Beresford en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Remplacer: les lots 30B, 31B, 32A et une partie du lot 32B du rang IV du canton de Beresford en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Agathe-des-Monts, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Ivry-sur-le-Lac

Québec, le 1^{er} février 1984.

34329

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097402

Paroisse de Saint-Alexandre

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 500 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Remplacer: le lot 349-2 et une partie du lot 349 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Cadastre: Saint-Alexandre, paroisse de
Division d'enregistrement: Iberville
Municipalité: la paroisse de Saint-Alexandre

Québec, le 1^{er} février 1984.

34329

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261814

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1403-49 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 février 1984

Remplacer: le lot 1403-41 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 février 1984

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: Lac-Saint-Charles

Québec, le 10 février 1984.

34329

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262627

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 270-13-B-108, 270-13-B-109 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 février 1984

Remplacer: une partie du lot 270-13-B-105 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 février 1984

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Val-Bélair

Québec, le 10 février 1984.

34329

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262522

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 270-13-B-107 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 février 1984

Remplacer: une partie du lot 270-13-B-105 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 février 1984

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de

Division d'enregistrement: Québec

Municipalité: la ville de Val-Bélair

Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262095

34329

Paroisse de Saint-André-Avellin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 242-9, 242-10 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 janvier 1984

Remplacer: les lots 242-1 et 242-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 janvier 1984

Cadastre: Saint-André-Avellin, paroisse de

Division d'enregistrement: Papineau

Municipalité: village de Saint-André-Avellin

Québec, le 27 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261461

34329

Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 37-78, 37-79 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Remplacer: les lots 37-75, 37-76 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Lavaltrie, paroisse de

Division d'enregistrement: Berthier

Municipalité: village de Lavaltrie

Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263293

34329

Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 59-37 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Remplacer: une partie des lots 59-18-1, 59-18 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Lavaltrie, paroisse de

Division d'enregistrement: Berthier

Municipalité: village de Lavaltrie

Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263124

34329

Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 555 concession de la grande cote en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 janvier 1984

Remplacer: les lots 44-63, 44-64, 44-65 et une partie des lots 43, 44 concession de la grande cote en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 janvier 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Lavaltrie, paroisse de
Division d'enregistrement: Berthier
Municipalité: village de Lavaltrie
Québec, le 30 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261861

34329

Paroisse de Saint-Augustin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 390-78 et 390-79 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Remplacer: le lot 390-76 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Cadastre: Saint-Augustin, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Mirabel

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097296

34329

Paroisse de Saint-Clément

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 17-44 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Remplacer: les lots 17-14 à 17-16 et une partie des lots 17-17, 17-43 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Cadastre: Saint-Clément, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: la ville de Maple-Grove

Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260270

34329

Paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 297, 298 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 février 1984

Remplacer: les lots 84-44, 85-8, 85-7-4, 85-7-3 et une partie des lots 84-4, 84-5, 85-6, 85-7, 84, 85 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 février 1984

Cadastre: Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport

Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263206

34329

Paroisse de Saint-Esprit

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 85-2 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Remplacer: le lot 85-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Cadastre: Saint-Esprit, paroisse de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: la paroisse de Saint-Esprit

Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262500

34329

Paroisse de Saint-Flavien

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 228-92 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 décembre 1983

Ajouter: les lots 228-91, 228-93, 228-94 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 décembre 1983

Remplacer: les lots 228-4, 228-7, 228-8, 228-12, 228-12-1, 228-12-2, 228-14, 228-17, 228-17-1, 228-17-2, 228-17-3, 228-17-4, 228-18, 228-19, 228-31, 228-32, 228-35, 228-36, 228-51, 228-55 et une partie du lot 228-15 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 décembre 1983

Cadastre: Saint-Flavien, paroisse de
Division d'enregistrement: Lotbinière
Municipalité: village de Laurier-Station

Québec, le 30 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260422

34329

Paroisse de Sainte-Geneviève

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 46-15 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 46-13 et 46-13-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Geneviève, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Pierrefonds

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096456

34329

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 118-467 à 118-470, 118-487, 118-492, 118-494, 118-497 à 118-512, 118-515, 118-517, 118-532 à 118-547, 118-559 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Ajouter: les lots 118-491, 118-495, 118-496, 118-514, 118-518 à 118-531, 119-1345 à 119-1381, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Remplacer: les lots 118-374 à 118-388, 118-399 à 118-412, 119-581, 119-674, 119-771, 119-814, 119-815, 119-833 à 119-851, 119-863, 119-864, 119-872 à 119-890, 119-1004 et une partie des lots 118-373, 118-389, 118-390, 118-398, 119-576 à 119-578, 119-580, 119-582, 119-583, 119-586 à 119-599, 119-651 à 119-665, 119-667 à 119-673, 119-770, 119-772 à 119-811, 119-813, 119-832, 119-852, 119-862, 119-865 à 119-871, 119-891, 119-908, 119-1003, 119-1005 à 119-1008, 119-1048 et deux parties des lots 119-675, 119-1338 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263662

34329

Paroisse de Saint-Jean-Chrysostome

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 150-106 à 150-151, 153-200 à 153-222 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 janvier 1984

Remplacer: les lots 150-59 à 150-73, 150-76 à 150-78, 150-84A 150-99, 153-152, 153-154 à 153-168, 153-171 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 janvier 1984

Cadastre: Saint-Jean-Chrysostome, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la ville de Saint-Jean-Chrysostome

Québec, le 30 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
259687

34329

Paroisse de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 445 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Remplacer: une partie des lots 79, 79-195, 80, 80-8 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263004

34329

Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 517-102 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Bellefeuille

Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097476

34329

Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 465-145 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 janvier 1984

Remplacer: les lots 465-21, 465-54 et une partie du lot 465-20 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 janvier 1984

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Bellefeuille

Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096346

34329

Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 275-232, 275-233 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 janvier 1984

Remplacer: les lots 275-42, 275-43 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 janvier 1984

Cadastre: Saint-Joseph-de-Chambly, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262168

34329

Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 36-67 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Remplacer: le lot 36-22 et une partie du lot 36-23 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 janvier 1984

Cadastre: Saint-Joseph-du-Lac, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: village de Pointe-Calumet

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097490

34329

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2698 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 janvier 1984

Remplacer: le lot 2643-1386 et une partie du lot 2643 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 janvier 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097660

34329

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2697 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 200 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Saint-Laurent

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097533

34329

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 561-8 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Remplacer: la partie restante du lot 561-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Saint-Laurent

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097277

34329

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 84-373 à 84-384 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Remplacer: les lots 84-350 à 84-355 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Saint-Laurent

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097064

34329

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 118-37-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 118-37-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Saint-Louis-de-Terrebbonne, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebbonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebbonne
Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097209

34329

Paroisse de Saint-Luc

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 142-294, 142-295 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 février 1984

Remplacer: les lots 142-253, 142-254 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 février 1984

Cadastre: Saint-Luc, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Luc

Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262000

34329

Paroisse de Saint-Luc

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 233-313 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Remplacer: le lot 233-31 et une partie des lots 233-28, 233-29 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1984

Cadastre: Saint-Luc, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Luc

Québec, le 8 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262469

34329

Paroisse de Saint-Martin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 808 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Remplacer: une partie du lot 247 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098100

34329

Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1917-12, 1918-5 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Remplacer: les lots 1917-6 et 1918-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097629

34329

Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1768-168 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Remplacer: les lots 1768-153 et 1768-154 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1984

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097617

34329

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 94-44 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 janvier 1984

Remplacer: les lots 94-28-1 et 94-28 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 2 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096614

34329

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 118-366 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Remplacer: les lots 118-137 et 118-138 et une partie du lot 118-136 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 2 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097252

34329

Paroisse de Sainte-Sophie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 498-101 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Remplacer: la partie restante du lot 498-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Annuler: une partie du lot 498-3 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Sophie, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Sainte-Sophie

Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097316

34329

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 943-380 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Remplacer: les lots 943-138 à 943-140 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Boisbriand

Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097264

34329

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 554-1209 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 janvier 1984

Remplacer: le lot 554-664 et la partie restante du lot 554-663 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Thérèse

Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097257

34329

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 772-264 à 772-271 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Remplacer: les lots 772-148 à 772-152, 772-167 à 772-170 et la partie restante des lots 772-153 et 772-166 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Blainville

Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097165

34329

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 546-250 à 546-253 et 548-222 à 548-225 en vertu des dispositions de l'article 2174b du

Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Remplacer: les lots 546-201 à 546-203 et 548-215 à 548-217 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Thérèse

Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097086

34329

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 22-12 et 22-25, 23-48 à 23-59 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: deux parties du lot 22-2, une partie des lots 23-26 et 23-32 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Rosemère

Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096923

34329

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 10-574 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 10-434 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Bois-des-Filion

Québec, le 1^{er} février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096788

34329

Paroisse de Saint-Timothée

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 577-47, 577-48 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Remplacer: les lots 577-17 et 577-18 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 février 1984

Cadastre: Saint-Timothée, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: la paroisse de Saint-Timothée

Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263260

34329

Paroisse de Saint-Timothée

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 572-204, 572-205 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: les lots 572-48-1, 572-49-1, 572-50 et une partie des lots 572-48 et 572-49 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Saint-Timothée, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: la paroisse de Saint-Timothée

Québec, le 27 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262672

34329

Paroisse de Saint-Timothée

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 126-57 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 126-9, 126-10, 126-11, 126-16 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Saint-Timothée, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: village de Saint-Timothée

Québec, le 27 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262671

34329

Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 101-616 à 101-618 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 101-572-10 et 101-572 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Saint-Vincent-de-Paul, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 2 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096991

34329

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 425-191-24 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Remplacer: les lots 425-191-13, 425-191-14, et la partie restante du lot 425-191-15 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Saint-Léonard

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096865

34329

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 425-256 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 425-191 et la partie restante des lots 425-191-16 et 425-191-17 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Saint-Léonard

Québec, le 6 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096562

34329

Canton de Signay

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 13-99 du rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 février 1984

Cadastre: Signay, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité: la ville d'Alma

Québec, le 10 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261054

34329

Canton de Wickham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 106-262 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 février 1984

Remplacer: les lots 106-117, 106-118 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 février 1984.

Cadastre: Wickham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 7 février 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263224

34329

Projets de loi privés — Avis concernant les

Compagnie du Trust Central

Avis est, par les présentes, donné qu'un projet de loi privé sera présenté au Parlement afin d'effectuer le transfert des activités fiduciaires de la Compagnie Crown Trust, une société constituée en vertu des lois de l'Ontario et faisant affaires au Québec, à la Compagnie du Trust Central, société constituée en vertu des lois du Canada, faisant affaires au Québec et qui est présentement gestionnaire des affaires de la Compagnie Crown Trust.

Montréal, le 14 février 1984

34102-8-4

Les procureurs,
LAFLEUR, BROWN, DE GRANDPRÉ

Ville de Laval

Avis est, par les présentes, donné que ville de Laval déposera devant le Parlement lors de la présente session ou d'une prochaine session, un projet de loi privé à l'effet d'obtenir certains pouvoirs et de modifier sa charte (1965, 1^{re} session, chap. 89 et ses modifications) relativement aux matières suivantes:

1. Le droit de creuser, sur tout terrain des tunnels en profondeur pour ses conduits d'égout et d'aqueduc, et obtenir la propriété du tunnel et d'une certaine partie entourant ce tunnel et avec servitude concernant ce tunnel;

2. la composition et le fonctionnement de la Commission de transport de la ville de Laval, particulièrement concernant:

- a) le mode de nomination et le nombre des commissaires;
- b) la durée du mandat des commissaires;
- c) le mode de nomination et la durée du mandat du directeur général de la Commission;

3. le droit pour la Commission de transport de la ville de Laval de remorquer et garer tout véhicule nuisant à la circulation de ses véhicules.

Laval, le 29 février 1984

Les procureurs,
34377-10-4 DEVEAU, PAQUET, LAVOIE & ASSOCIÉS

L'Économie Mutuelle-Vie

Avis est, par la présente, donné que L'Économie Mutuelle-Vie, compagnie à charte du Québec, régie par les Lois 6-7 Elizabeth II (1957), chapitre 158 et 10-11 Elizabeth II (1962), chapitre 91, s'adressera au Parlement, à sa prochaine ou à toute prochaine session pour l'adoption d'une loi modifiant sa charte ainsi:

- i. transformant L'Économie Mutuelle-Vie en compagnie à fonds social;
- ii. créant un capital-actions de 50 000 actions ordinaires de 100 \$ chacune;
- iii. abrogeant les dispositions des Lois 6-7 Elizabeth II (1957), chapitre 158 et 10-11 Elizabeth II (1962), chapitre 91;
- iv. maintenant son existence corporative;
- v. permettant l'obtention des lettres patentes émises par le ministre de la Consommation et des Corporations du Canada maintenant son existence comme si elle avait été constituée en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques;

et pour toute autre fin.

Le procureur,
34358-10-4 MICHEL DESMARAIS

The Pentecostal Assemblies of Canada

Avis est, par les présentes, donné que la corporation ecclésiastique The Pentecostal Assemblies of Canada s'adressera au Parlement au cours de la prochaine session ou de la suivante, pour obtenir l'adoption d'une Loi modifiant la Loi reconnaissant The Pentecostal Assemblies of Canada comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec, afin principalement d'augmenter la valeur annuelle des biens immobiliers qu'elle peut posséder et de valider les acquisitions, aliénations et hypothèques de biens immobiliers faites jusqu'ici par cette corporation.

Québec, le 15 février 1984

Les procureurs,
34103-8-4 LANGLOIS, DROUIN & ASSOCIÉS

Ville de Rimouski

Avis est, par la présente, donné que la ville de Rimouski s'adressera au Parlement à sa prochaine session, ou à la subséquente, pour l'adoption d'une loi lui accordant les pouvoirs suivants:

- 1. Acquérir de gré à gré, les terrains appartenant à la Société d'Expansion Économique de Rimouski Inc. (lots 183, 184, 185, 185-2-2-1, 184-7 et 184-8-2 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, division d'enregistrement de Rimouski) de même que la bâtisse qui s'y trouve;
- 2. conserver l'administration de ces biens ou la confier à une corporation sans but lucratif;
- 3. vendre ou louer « pour toutes fins » partie ou totalité des immeubles ainsi acquis avec autorisation du ministre des Affaires municipales et en autant que le prix de vente soit suffisant pour couvrir le coût d'acquisition, les frais d'amélioration et les intérêts, et que le prix de location, s'il y a lieu, soit suffisant pour couvrir toutes les dépenses annuelles inhérentes.

Rimouski, le 14 février 1984

Les procureurs de la requérante,
34104-8-4 GENDREAU, PELLETIER, LAVALÉE,
LANGIS & BÉRUBÉ

Ville de Saint-Hubert

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Saint-Hubert s'adressera au Parlement, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi amendant sa charte en lui accordant des pouvoirs spéciaux sur les matières et sujets suivants:

1. accorder à la ville le pouvoir d'acquérir, de gré à gré, ou par voie d'expropriation, tout immeuble pour fins de réserve foncière, d'habitation ou d'aménagement;

2. accorder à la ville le pouvoir de détenir, de louer, d'administrer et de disposer des immeubles ainsi acquis, de démolir ou de restaurer les bâtiments érigés sur ces immeubles ainsi que de les aménager et y construire de nouveaux bâtiments d'habitation, de loisirs, de récréation et pouvant servir à d'autres fins accessoires;

3. accorder à la ville le pouvoir de créer une corporation sans but lucratif, ayant pour objet l'acquisition d'immeubles d'habitation pour personnes ou familles autres que celles à faible revenu ou à revenu modique visées par l'article 57 de la Loi sur la société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) et l'exercice des autres pouvoirs que la ville désire se voir accorder par sa présente demande;

4. accorder à la ville le pouvoir d'emprunter, par règlements, les sommes nécessaires et demander les subventions prévues par la loi pour l'exercice de ces pouvoirs et aux fins d'effectuer des prêts à la corporation susmentionnée;

5. pour porter à 3 000 \$ l'évaluation municipale des terrains vagues à bâtir qui ne sont pas sujets au droit de retrait dans le cas d'une vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;

6. pour autoriser la ville à adopter des règlements pour rendre obligatoire l'installation dans certains cas d'une pompe de puisard et à pourvoir à la manière de le faire;

7. et pour toutes autres fins.

Montréal, le 24 février 1984

34378-10-4

Les procureurs,
BÉLANGER, SAUVÉ, ROY,
LEGAULT ET NADEAU

Succession John Dwane

Avis est, par les présentes, donné que dame Alicia Elliot Joubert et dame Marita Elliott McLaughlin, bénéficiaires du revenu de la succession de John Dwane, s'adresseront au Parlement, au cours de la prochaine session, pour obtenir la passation d'une loi leur permettant de payer aux héritiers quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des revenus nets annuels de la succession et d'investir les actifs de la succession de la façon prévue à l'article 8710 du Code civil.

Montréal, le 14 février 1984

34165-9-4

Les procureurs des requérantes,
MES McDOUGALL, LEMAY

Soumissions — Demandes de

Ville de Sutton

(Brome-Missisquoi)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Sutton» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 237 000 \$ d'obligations de la ville de Sutton datées du 30 avril 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 30 octobre et 30 avril de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 27 mars 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 30 avril 1984.

Tableau d'amortissement — 237 000 \$

Année	Capital
30 avril 1985	14 000 \$
30 avril 1986	16 000
30 avril 1987	17 000
30 avril 1988	19 000
30 avril 1989	21 000
30 avril 1989	150 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Sutton où à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Sutton s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 30 avril 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 284 — 237 000 \$ forage d'un puits et construction station de pompage.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 27 mars 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 27 mars 1984 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, 11, rue Principale sud, ville de Sutton, comté de Brome-Missisquoi, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Sutton, comté de Brome-Missisquoi, le 29 février 1984

Le greffier,
GÉRARD G. GAGNÉ

Hôtel de ville
11, rue Principale sud
case postale 160
ville de Sutton
comté de Brome-Missisquoi, QC J0E 2K0
téléphone: 538-2290, code 514 34390

Syndicats professionnels — Loi sur les

SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU BAS-SAINT-LAURENT (UPA)

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 12 janvier 1984, autorisé

« SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET DE SIROP D'ÉRABLE DU BAS-SAINT-LAURENT (UPA) » à changer son nom en celui de « SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU BAS-SAINT-LAURENT (UPA) ».

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 30 janvier 1984.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1852-6376

34300

Vente à la folle enchère

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Beauce

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
C.S.B. 350-05-000347-805
S. 350-18-000001-81

MEUNERIE ST-FRÉDÉRIC INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau à Saint-Frédéric, comté et district de Beauce, demanderesse, contre MARIE-LOUIS PLANTE, domicilié à Saint-Victor, comté et district de Beauce, et ARSÈNE PLANTE, domicilié à Sainte-Aurélie, comté de Dorchester, district de Beauce, faisant affaires sous la raison sociale de « Marie-Louis et Arsène Plante » à Saint-Victor, comté et district de Beauce, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauce, mis en cause.

« Lot 3: le lot numéro trois cent soixante-quinze (375) au cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Victor, canton de Tring, comté de Beauce et division d'enregistrement de Beauce, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sauf et à distraire ce qui suit:

Terrains à distraire:

1. La partie de terrain vendue au ministère de la Voirie du Québec pour l'élargissement du chemin public par M. Auguste Fortin, suivant acte passé devant Guy

Mercier, notaire, le 8 juillet 1969, enregistré à Beauce le 18 juillet 1969 sous le numéro 230268.

2. La partie de terrain vendue à M. Paul Plante, suivant acte passé devant Rodolphe Martel, notaire, le 9 novembre 1973 sous le numéro 25 253 de ses minutes, enregistré à Beauce sous le numéro 264210, qui peut être désigné comme suit: un emplacement de soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur par cent vingt-cinq pieds (125 pi) de profondeur, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro trois cent soixante-quinze (ptie 375) au cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Victor, Beauce, avec la maison y érigée, circonstances et dépendances, borné en avant par le chemin public passant entre les rangs Deux et Trois de Tring; en arrière et des deux côtés par d'autres parties dudit lot appartenant à Mario Plante et ci-dessus vendues; l'extrémité nord-est de la ligne sud-est dudit terrain est distante de cent seize pieds et trois pouces (116 pi 3 po) du terrain de Marcel Doyon, lot trois cent soixante-seize (376) et l'extrémité sud-ouest de ladite ligne est distante de quatre-vingt-neuf pieds (89 pi) dudit lot trois cent soixante-seize (376).

3. D'autres parties dudit immeuble cédées par donation entre vifs par dame Henriette Fortin à Paul Plante, aux termes d'un acte de donation entre vifs passé devant Rodolphe Martel, notaire, le 26 octobre 1973, sous le numéro 25 227 de ses minutes, enregistré à Beauce sous le numéro 260724 désigné comme suit:

a) Un lopin de terre ou emplacement de quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) de largeur par deux cent cinquante pieds (250 pi) de profondeur, dont le côté sud-est dudit immeuble se trouve situé à soixante-quinze pieds (75 pi) de la ligne de division du terrain de Marcel Doyon, faisant partie du lot numéro trois cent soixante-quinze (ptie 375), cadastre de la paroisse de Saint-Victor, Beauce; borné au nord-est et à l'autre bout au sud-ouest, d'un côté au nord-ouest par d'autres parties dudit lot trois cent soixante-quinze appartenant à Mario Plante et ci-dessus vendues et de l'autre côté au sud-ouest partie par une autre partie dudit lot trois cent soixante-quinze appartenant à Mario Plante et ci-dessus vendues et partie par l'immeuble en second lieu décrit ci-après. Le bout sud-ouest dudit immeuble est situé à quatre cent vingt-cinq pieds (425 pi) du rang Quatre sud.

b) Un autre lopin de terre ou emplacement de cinquante pieds (50 pi) de largeur par quarante-huit pieds (48 pi) de profondeur faisant partie du lot numéro trois cent soixante-quinze (ptie 375), cadastre de Saint-Victor, Beauce; borné d'un côté au nord-ouest par l'immeuble sus-décrit à l'item 3a ci-dessus; d'un bout au sud-ouest et de l'autre bout au nord-est par d'autres parties dudit lot trois cent soixante-quinze (ptie 375) appartenant à Mario Plante et ci-dessus vendues; et de l'autre côté au sud-est partie par l'immeuble ci-après

décrit et partie par une autre partie dudit lot trois cent soixante-quinze appartenant à Mario Plante et ci-dessus vendues.

c) Une lisière de terrain de vingt-cinq pieds (25 pi) de largeur sur quatre cent cinquante pieds (450 pi) de longueur, du sud-ouest en allant vers le nord-est, de là ladite lisière de terrain tourne vers le nord pour aller rejoindre l'immeuble décrit à l'item 3b ci-dessus, faisant partie du lot numéro trois cent soixante-quinze (ptie 375), cadastre de Saint-Victor, Beauce; borné au sud-ouest par le rang Quatre; au nord-est par une autre partie dudit lot trois cent soixante-quinze (ptie 375) appartenant à Mario Plante ci-dessus vendues et au nord par l'immeuble décrit à l'item 3b ci-dessus, sous réserve en faveur de Mario Plante ou représentants d'un droit de passage à pied, en voiture, avec toutes sortes de véhicules, en toutes saisons, à perpétuité, gratuitement en commun avec ledit Paul Plante, sur l'immeuble présentement décrit, ce droit de passage bénéficiant au terrain vendu par les présentes à M. Marie-Louis Plante (55 % indivis) et à M. Arsène Plante (45 % indivis).

4. Un emplacement de terrain appartenant à dame Henriette Fortin, réservé par elle aux termes d'une vente qu'elle a consentie à M. Mario Plante, suivant acte reçu devant le notaire soussigné, le 10 août 1974, sous le numéro 1534 de ses minutes, enregistré à Beauce sous le numéro 267922, décrit comme suit: Un emplacement étant partie du lot numéro trois cent soixante-quinze (ptie 375), cadastre de la paroisse de Saint-Victor, Beauce; mesurant cent trente-cinq pieds (135 pi) de largeur en front sur le chemin public ainsi qu'à la profondeur, par une profondeur de cent cinquante pieds (150 pi) des deux autres côtés; le tout mesures anglaises, borné en front au nord-est par le chemin public, rue Commerciale (trait carré entre les rangs Deux et Trois de Tring), d'un côté au nord-ouest par le lot trois cent soixante-quinze, subdivision trois (375-3), appartenant à André Veilleux ou représentants; de l'autre côté au sud-est et à la profondeur au sud-ouest au résidu du lot trois cent soixante-quinze (375) ci-dessus vendu.

Droit de passage: le tout sujet à un droit de passage en faveur du terrain ci-dessus vendu, sur le terrain dudit Paul Plante, tel que constitué dans une donation par dame Henriette Fortin à M. Paul Plante, suivant acte passé devant Rodolphe Martel, notaire, le 26 octobre 1973, sous le numéro 25 227 de ses minutes, enregistré à Beauce sous le numéro 260724 et constitué ainsi qu'il suit: « Sous réserve en faveur de la comparante ou représentants d'un droit de passage, à pied, en voiture, avec toutes sortes de véhicules en toutes saisons, à perpétuité, gratuitement, en commun avec le donataire sur l'immeuble présentement décrit. »

Pour être vendu à la folle enchère suivant les jugements des honorables juges de la Cour supérieure, Vincent Masson et Gérald Boisvert, jugements datés du 4 août 1982 et du 2 décembre 1982.

La mise à prix est fixée à 18 715,00 \$, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministère des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Beauce, 111, 107^e Rue de la Station, Beauceville, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ANDRÉ GAGNÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Joseph-de-Beauce, le 22 février 1984 34287

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Abitibi

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District d'Abitibi
No 615-02-000213-83
S. 605-18-000003-846

BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 872, 3^e Avenue, Val-d'Or, district d'Abitibi, demanderesse, contre JEAN-CLAUDE LAROUCHE, résidant et domicilié au 77, place Rivest, Lebel-sur-Quévillon, district d'Abitibi, JOY 1X0, défendeur.

« Le lot numéro 4 du rang 1, canton de Paradis, tel que décrit au cadastre officiel pour ledit canton, division d'enregistrement d'Abitibi, avec bâtisses et autres constructions y dessus érigées, circonstances et dépendances.

a) Distraction faite d'un emplacement à prendre à la partie sud dudit lot, dit emplacement, mesurant cent

pieds de largeur est-ouest sur une profondeur de cent quarante pieds nord-sud (100 pi × 140 pi), mesures anglaises, et amplement décrit à l'acte du 9 septembre 1966, minute 4974 d'André Lavigne, notaire à La Sarre, Abitibi, emplacement de Charles Eugène Tremblay;

b) et distraction faite de l'emplacement d'Henri Côté, emplacement à prendre à la partie sud-ouest sur une profondeur de deux cent vingt-cinq pieds (80 pi × 225 pi), mesures anglaises, et plus amplement décrit à l'acte de vente du 25 juillet 1967, minute 5749 d'André Lavigne, et enregistré le 31 juillet 1967 sous le numéro 094834;

c) et distraction faite de l'emplacement que Roméo Tremblay s'est réservé audit acte ci-dessus décrit et étant à la partie sud-ouest dudit lot mesurant quarante-cinq pieds de largeur est-ouest sur profondeur de deux cent vingt-cinq pieds (45 pi × 225 pi), mesures anglaises, et plus amplement décrit à l'acte précité ou à ceux auxquels il réfère. »

La mise à prix est fixée à 3 180,00 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 du C.P.C.).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3^e Rue ouest, Amos, le MERCREDI DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
CLAUDE TURPIN (MME)

Bureau du shérif
Cour provinciale
Amos, le 23 février 1984 34326

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Abitibi
No 605-05-000274-832
S. 605-18-000002-848

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LA SARRE, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 258, 2^e Rue est, La Sarre, district d'Abitibi, demanderesse, contre RAYMOND LAPIERRE, mécanicien, domicilié et résidant à Saint-Vital, district d'Abitibi, défendeur.

« Un emplacement mesurant, mesures anglaises, cent pieds (100 pi) de largeur nord-sud par cent pieds

(100 pi) de profondeur est-ouest à prendre à même le lot vingt-huit (28) du rang Huit (rg 8) du canton de La Sarre, tel que décrit au cadastre officiel pour ledit canton, division d'Abitibi, dit emplacement borné comme suit: à l'est, par l'emplacement de monsieur Yvan Charrois ou encore à cent pieds (100 pi) du chemin public; au nord, à mille cinq cents pieds (1 500 pi) de la ligne de division des rangs 7 et 8 dudit canton de La Sarre, au nord et à l'ouest, par la balance dudit lot vingt-huit dit rang Huit (28 rg 8) dit canton de La Sarre, le tout avec bâtisses et autres constructions y dessus érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 5 858,00 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétenion par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 du C.P.C.).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3^e Rue ouest, Amos, le MERCREDI DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CLAUDE TURPIN (MME)

Bureau du shérif
Cour supérieure
Amos, le 23 février 1984

34327

Chicoutimi

Fieri Facias

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Chicoutimi
No 150-18-000004-841

Dans l'affaire de faillite de AUTOMOBILE C. BEAUDOIN INC., débitrice, BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la ville de Montréal et une succursale au 79, rue King-Georgé, ville de Jonquière, division de faillite de Chicoutimi, requérante, contre CLAUDE LACROIX, C.G.A., ayant un bureau au 121, rue Racone est, ville de Chicoutimi, district de Chicoutimi, division de faillite de Chicoutimi, en sa qualité de syndic aux biens de Automobiles C. Beaudoin Inc, corporation légalement constituée, ayant eu le siège social de ses affaires en la ville de Jonquière, district de Chicoutimi, intimé.

« La subdivision un du lot originaire no trente-trois (lot no 33-1) dans le rang IV, cadastre officiel du canton de

Jonquière, division d'enregistrement de Chicoutimi; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 49 975,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le DOUZIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GABRIELLE L'ESPÉRANCE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chicoutimi, le 3 février 1984

34267

Drummond

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Drummond
Nos 405-05-000205-83
405-18-000002-843

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Banque Nationale du Canada, corporation légalement constituée ayant son siège social en la ville de Montréal, partie demanderesse, contre JEAN-CLAUDE BEAULIEU, domicilié au rang Saint-Louis, Sainte-Brigitte-des-Saults, comté de Nicolet, QC, partie défenderesse.

« 1. Un terrain situé en la concession Saint-Louis, en la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, côté nord-ouest de cette dernière, mesurant deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front, soit au sud-est, au chemin de front de la concession; en profondeur, au nord-ouest, à la concession Saint-Alexandre, du côté sud-ouest, au lot numéro cent quatre appartenant à Henri-Paul Martel ou représentants et du côté nord-est, à la moitié nord-est du lot numéro cent trois appartenant à Léo Courchesne ou représentant. Lequel terrain est désigné au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults comme constituant la moitié sud-ouest du lot numéro cent trois (½ S.O. 103).

2. Un terrain situé en la même paroisse, concession Saint-Louis, mais côté sud-est de cette dernière, mesu-

rant deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, étant le lot cent dix-neuf (no 119) dudit cadastre.

3. Un autre terrain mesurant deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, étant le lot cent vingt et un (no 121) dudit cadastre.

4. Un terrain mesurant un arpent de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front, soit au nord-ouest, au chemin de front de la concession, en profondeur, au bout sud-est, au lot numéro soixante-seize de la concession de Hartville, du côté sud-ouest, au lot numéro cent vingt et un désigné en troisième lieu et du côté nord-est, à la moitié nord-est du lot cent vingt-deux appartenant à Bruno Lupien ou représentants, désigné au même cadastre comme constituant la moitié sud-ouest du lot numéro cent vingt-deux (ptie S.O. no 122), le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

5. Un terrain situé en la concession Saint-Louis en ladite paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, côté nord-ouest de cette concession, mesurant deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins. Lequel terrain est désigné au cadastre susdit comme constituant le lot de terre numéro cent quatre (no 104). Moins et à distraire, la partie latérale et longitudinale nord-est sous l'emprise de la route conduisant du chemin de front de la concession à la concession Saint-François en la paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval.

En plus, les biens meubles suivants sont des immeubles par destination: silo à moulée Côté, 6 tonnes; débouleur Starline, 18 pieds; écurer Vincent, 350 pieds. »

La mise à prix est fixée à 24 627,40 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet, 395, rue Mgr-Courchesne, Nicolet, QC, le MARDI DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 24 février 1984

34301

Hull

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — Province de Québec
No 550-02-001242-833

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, étant aux droits de la Banque Canadienne Nationale et de la Banque Provinciale du Canada par la fusion de ces deux dernières, telle qu'approuvée par le gouverneur en conseil en date du 1^{er} novembre 1979, suivant arrêté 1979-2921, le tout en conformité de la Loi sur les banques, partie demanderesse, contre JOHN MOORE, domicilié et résidant à R.R. no 2, Leduc, Alberta, et LOUISE MOORE, domiciliée et résidant à R.R. no 2, Leduc, Alberta, partie défenderesse.

« Un immeuble situé dans la municipalité de Lucerne, comté de Gatineau, province de Québec, lequel immeuble est désigné comme étant la subdivision cent quinze (subdivision officielle) du lot originaire treize (13-115), située dans le Troisième Rang (rg 3), et figurant au cadastre du canton de Hull. En l'état où le tout se trouve actuellement, avec tous les droits, circonstances et dépendances y rattachés.

Lesdits immobiliers étant la propriété des parties défenderesses, John Moore et Louise Moore. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de dix-huit mille quarante-neuf dollars et cinquante centins (18 049,50 \$). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour provinciale
Hull, le 17 février 1984

34331

Labelle*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Labelle

No 500-02-045889-826

S. 284

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Toronto et un bureau au 1155, boulevard Dorchester ouest, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre LAVAL et PAULETTE LYRETTE, résidant et domiciliés au rang des Bourgeres, cité de Grand-Remous (Gatineau), district de Labelle, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Gatineau, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un immeuble situé en la municipalité de Grand-Remous étant composé des lots de terre numéros douze et treize (12 et 13) dans le rang Deux (II), cadastre officiel du canton de Lytton, tel que le tout se trouve actuellement avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, de même que tous les instruments agricoles qui s'y trouvent. »

La mise à prix est fixée à 16 447,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL 1984 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif
Cour supérieure

Mont-Laurier, le 20 février 1984

34268

Montréal*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-001207-834

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corps politique ayant son siège social et principal établissement pour la province de Québec dans les ville et district de Montréal, demanderesse, contre RAYMOND LANGLAIS, résidant et domicilié pour la province de Québec dans les ville et district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le boulevard Gouin est, en la ville de Montréal, connu et désigné comme suit, savoir:

a) Le lot numéro quatre cent trente-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent vingt-cinq (225-439) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet; et

b) Une partie du lot numéro quatre cent trente-huit du lot originaire numéro deux cent vingt-cinq (225-ptie-438) auxdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet; mesurant soixante-sept pieds et soixante-seize centièmes de pied (67,76 pi) dans sa ligne nord-ouest, soixante-sept pieds et quatre-vingt-un centièmes de pied (67,81 pi) dans sa ligne sud-est, trente pieds et huit centièmes de pied (30,08 pi) dans ses lignes sud-ouest et nord-est et borné au nord-ouest par le lot 225-439, au sud-est par un autre partie du lot 225-438, au sud-ouest par le lot 225-425, au nord-est par partie des lots 224-3 et 224-4 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet.

Le tout ayant une superficie de deux mille trente-neuf pieds carrés (2 039 pi²), mesures anglaises et plus ou moins.

Avec une bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 1366 dudit boulevard Gouin est en la ville de Montréal, QC.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et ce sans réserve ni restriction aucune. »

La mise à prix est fixée à 30 666,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et

modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEIZIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 février 1984

34380

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-013080-831

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 276, rue Saint-Jacques ouest, Montréal, demanderesse, contre MICHEL MARTEL, résidant et domicilié au 975, rue Senécal, Brossard, district de Montréal, et JEAN MARTEL, résidant et domicilié au 1015, rue Senécal, Brossard, district de Montréal, et PIERRE LEMAY, résidant et domicilié au 1314, rue Desroches, Saint-Luc, district d'Iberville, et LAURENT DUBREUIL, résidant et domicilié au 7781, rue Bodinier, ville d'Anjou, district de Montréal, et NORMAND LABRANCHE, résidant et domicilié au 7114, rue Delormier, Montréal, district de Montréal, tous faisant affaires ensemble sous les nom et raison sociale de « LES PLACEMENTS KAMOBEC », défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Les immeubles de Michel Martel, Jean Martel, Pierre Lemay, Laurent Dubreuil, Normand Labranche, tous faisant affaires ensemble sous les nom et raison sociale de « Les Placements Kamobec »:

« Un emplacement ayant front sur le boulevard Maurice-Duplessis, ville de Montréal-Nord connu et désigné comme étant le lot numéro mille deux cent vingt-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit (8-1223) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet. Avec toutes les bâtisses dessus érigées sans exception et notamment une maison portant le numéro d'immeuble 6351 dudit boulevard Maurice-Duplessis à Montréal-Nord. Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment sujet à une servitude en faveur de la Commission hydroélectrique de Québec et la

compagnie de téléphone Bell du Canada aux termes de l'acte enregistré à Montréal sous le numéro 2102755 et avec une servitude de passage à pied et en voiture sur une lisière de terrain plus complètement décrite dans un acte de vente enregistré à Montréal sous le numéro 2174579. »

La mise à prix est fixée à 54 227,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le DOUZIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 24 février 1984

34381

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-015323-833

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre CÉCILE FRANCE CAMBORIAU, résidant et domiciliée à Montréal, district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur l'avenue Chateaubriand en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept (7-287) aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte-Saint-Louis, mesurant vingt-cinq pieds de largeur sur cent dix pieds de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Avec bâtisse y érigée portant les numéros 6381 et 6383 de l'avenue Chateaubriand en la ville de Montréal. Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 9 629,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adju-

dicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 février 1984

34382

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-016165-829

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre KENNETH CHEUNG, domicilié et résidant au 675, chemin Rockland, ville de Mont-Royal, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« a) Le lot numéro cent soixante-quatorze (174) des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de dimension irrégulière, mesurant 124 pieds en front sur la rue Saint-Antoine par 67 pieds 25 pouces sur la rue Saint-Louis, ayant une superficie de 13 157 pieds carrés, mesures anglaises, et borné comme suit: en front, par la rue Saint-Antoine, en profondeur par le lot numéro 175 et la rue Saint-Louis, d'un côté par les lots 173 et 179 et de l'autre côté par les lots 175 et 178, tous des mêmes plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques.

b) Le lot numéro 175 des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de dimension irrégulière, mesurant 41 pieds en front sur la rue Saint-Louis, 41 pieds 6 pouces à l'arrière et ayant une superficie de 3 373 pieds carrés, mesures anglaises, borné comme suit: en front, par la rue Saint-Louis, en profondeur par le lot numéro 174, d'un côté par le lot numéro 174 et de l'autre côté par le lot numéro 176, tous des mêmes plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, avec bâtisses y érigées portant les numéros 448 à 472, rue Saint-Antoine est, et 451, 453, 455, 459 et 461, rue Saint-Louis, Montréal.

Ainsi que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 41 652,75 \$ quant à l'immeuble sis au 448 à 472, Saint-Antoine est.

La mise à prix est fixée à 7 742,25 \$ quant à l'immeuble sis au 451 à 453, Saint-Louis.

La mise à prix est fixée à 5 966,25 \$ quant à l'immeuble sis au 455 à 457, Saint-Louis.

La mise à prix est fixée à 4 825,00 \$ quant à l'immeuble sis au 459 à 461, Saint-Louis.

La mise à prix est fixée à 3 940,50 \$ quant à l'immeuble (lot no 175).

Ces montants représentent 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus séparément au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le ONZIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 24 février 1984

34383

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-002224-838

LA BANQUE ROYALE DU CANADA, corps politique légalement constitué, ayant son bureau principal en les ville et district de Montréal, et opérant une succursale au 5415, avenue Mont-Royal, demanderesse, contre FRANK FERRARA, domicilié et résidant au 7381, Rhéaume, ville d'Anjou, district de Montréal, et autres, défendeurs, LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble de Frank Ferrara:

« Un emplacement ayant front sur la rue Majeau, ville de Montréal-Nord, province de Québec, connu et désigné comme étant composé comme suit:

a) De la majeure partie ou partie nord-ouest du lot numéro sept cent soixante-cinq de la subdivision du lot originaire numéro soixante et un (61-ptie 765), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet, mesurant soixante-treize pieds (73

pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; vingt-neuf pieds (29 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest; mesures anglaises et plus ou moins, et étant bornée vers le nord-est par la rue Garon ou le lot numéro 61-760 dudit cadastre; vers le sud-est par le résidu du même lot numéro 61-765; vers le sud-ouest par le lot numéro 61-911 dudit cadastre; et vers le nord-ouest par la partie ci-après désignée des lots 61-766 et 767 dudit cadastre;

b) de la majeure partie ou partie sud-est du lot numéro sept cent soixante-six de la subdivision du lot originaire numéro soixante et un (61-ptie 766), auxdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant quarante pieds (40 pi) de largeur en front sur la rue Majeau et en arrière, sur soixante et un pieds (61 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, et étant bornée cette partie de lot comme suit: en front, vers le nord-ouest, par le résidu du même lot 61-766 dudit cadastre, étant la rue Majeau, en arrière, vers le sud-est, par la partie plus haut décrite du lot 61-765, dudit cadastre; d'un côté, vers le sud-ouest, par la partie ci-après désignée du lot numéro 61-767 dudit cadastre; et de l'autre côté, vers le nord-est, par le lot numéro 61-740 dudit cadastre, étant la rue Garon; et

c) de la majeure partie ou partie sud-est du lot numéro sept cent soixante-sept de la subdivision du lot originaire numéro soixante et un (61-ptie 767) dudit plan et livre de renvoi officiels, mesurant trente-trois pieds (33 pi) de largeur en front sur la rue Majeau et en arrière, sur soixante et un pieds (61 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, et étant bornée cette partie de lot comme suit: en front, vers le nord-ouest, par le résidu du même lot 61-767 dudit cadastre étant la rue Majeau, en arrière, vers le sud-est, par la partie ci-haut décrite du lot 61-765 dudit cadastre; vers le nord-est par la partie plus haut décrite du lot numéro 61-766 dudit cadastre; et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par le lot numéro 61-768 dudit cadastre.

Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 4300 de ladite rue Majeau en la ville de Montréal-Nord, province de Québec.

Tel que le tout se trouve présentement avec tous ses droits, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve de la part de la partie de seconde part. »

La mise à prix est fixée à 17 412,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TREIZIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 24 février 1984

34384

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-036237-837

LES FIDUCIAIRES DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL LIMITÉE, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 1253, rue McGill College, local 980, et district de Montréal, demanderesse, contre 103861 CANADA LIMITÉE, compagnie légalement constituée, ayant son bureau principal au 10, rue Saint-Jacques ouest, ville et district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Laprairie, mis en cause.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision quatorze du lot originaire numéro six cent cinquante-neuf (659-14) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine (à Sainte-Catherine). »

La mise à prix est fixée à 665,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, Saint-Ignace, La Prairie, QC, le DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 février 1984

34385

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-014222-838

LES IMMEUBLES HOUSEHOLD LIMITÉE, corporation légalement constituée, ayant un siège social et des bureaux principaux dans les ville et district de Montréal, demanderesse, contre YVES BEAUDRY, résidant et domicilié à Laval, province de Québec, et DAME MAUREEN TRAINOR BEAUDRY, résidant et domiciliée à Laval, province de Québec, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Mercédès, Fabreville, ville de Laval, composé des lots suivants, savoir:

1. Le lot numéro soixante-dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent dix-neuf (119-70) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Rose.

2. Le lot numéro quatre-vingt-six de la resubdivision officielle du lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent vingt (120-2-86) au susdit cadastre.

Avec la bâtisse y érigée portant le numéro 3771 de ladite rue Mercédès, en la ville de Laval. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble et sujet notamment à une servitude en faveur de la compagnie de téléphone Bell du Canada, aux termes d'un acte enregistré à Laval, sous le numéro 133758. »

La mise à prix est fixée à 11 925,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
 PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Montréal, le 28 février 1984

34386

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-010288-833

NICOLE RAYNAULT-GONZALO, demanderesse, contre HÉLÈNE LACOURSÈRE-BONIN, défendresse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement situé sur la rue Bordeaux en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant la partie sud-est du lot numéro soixante-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille deux cent vingt-quatre (1224 ptie S.-E. 68) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, mesurant vingt pieds (20 pi) de largeur sur quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, et bornée cetteditte partie comme suit: en front, par la rue Bordeaux, en arrière, par une ruelle (1224-87); d'un côté au nord-ouest par le résidu dudit lot numéro 1224-68 et de l'autre côté au sud-est par le lot numéro 1224-69; tous des plan et livre de renvoi officiels susdits. Avec la maison à trois (3) étages y érigée, portant les numéros 2354, 2356 et 2358 de ladite rue Bordeaux, dont le mur nord-ouest est mitoyen. Tel que le tout se trouve actuellement, avec tous droits inhérents et toutes servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant, et plus particulièrement avec droit de passage dans la ruelle située à l'arrière dudit emplacement, avec tous autres y ayant droit et de plus avec une servitude mutuelle et réciproque de droit de vue créée aux termes de l'acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 922810. »

La mise à prix est fixée à 12 654,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le DOUZIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
 PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Montréal, le 24 février 1984

34387

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-020163-828

TAXIS LASALLE (1964) INC., demanderesse, contre RAYMOND MORIN et AIMÉ BEAUBIEN, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Rouen, ville de Montréal, connu et désigné comme étant les lots numéros deux mille trois cent trente-cinq, deux mille trois cent trente-six et deux mille trois cent trente-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quarante-huit (148-2335, 2336 et 2337) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga. Avec les bâtisses y érigées, et plus spécialement celle portant le numéro 2895 de ladite rue Rouen, Montréal. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 19 702,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TREIZIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
 PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Montréal, le 24 février 1984 34388

Québec*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-002690-803
 S. 200-18-000034-841

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, Montréal, QC, demanderesse, contre

YVAN RICHARD, domicilié et résidant au 1, rue Lussier, Beauport, QC, défendeur.

« Un emplacement vacant situé en la municipalité de Saint-Jean, île d'Orléans, faisant partie du lot originaire deux cent quatre-vingt-douze (ptie 292) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Jean, division d'enregistrement de l'île d'Orléans, mesurant cent quatre-vingt-sept pieds et deux dixièmes (187,2 pi) en front sur le chemin Royal; quarante-trois pieds et six dixièmes (43,6 pi) dans sa ligne est; cent quatre-vingt-sept (187,0 pi) dans sa ligne sud le long du fleuve Saint-Laurent, et soixante-dix pieds (70,0 pi) dans sa ligne ouest; borné vers le nord par le chemin Royal; vers l'est par le lot 292-2 du susdit cadastre, vers le sud par le fleuve Saint-Laurent; vers l'ouest par une partie appartenant à Armand Coulombe; avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à mille neuf cent quarante-deux dollars et cinquante cents (1 942,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de l'île d'Orléans, 1286, Royale, Saint-Laurent, île d'Orléans, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Québec, le 10 mars 1984 34359

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-000549-845
 C.M.B. C 2067-83
 S. 200-18-000036-846

LA VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 577, avenue Royale, Beauport, QC, demanderesse, contre JACQUES BÉLIVEAU, 20, rue Lanctôt, Beauport, QC, défendeur.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision trente-huit du lot originaire sept cent quatre-vingt-six (786-38), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec; le tout avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Localisation: 20, rue Lanctôt. »

La mise à prix est fixée à onze mille trois cent soixante-deux dollars et cinquante cents (11 362,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 10 mars 1984 34360

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000550-843
C.M.B. C 2048-83
S. 200-18-000035-848

LA VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 577, avenue Royale, Beauport, QC, demanderesse, contre JEAN-GUY DUBEAU, 3050, rue Rhéaume, Beauport, QC, défendeur.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision trois du lot originaire mille cinq cent soixante-huit (1568-3) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec; le tout avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Localisation: 3050, rue Rhéaume. »

La mise à prix est fixée à dix-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (19 695,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIX-

HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 10 mars 1984 34361

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000548-847
C.M.B. C 1995-83
S. 200-18-000027-845

LA VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 577, avenue Royale, Beauport, QC, demanderesse, contre ROGER LEFEBVRE, 214, rue Saint-Jean-Baptiste, Beauport, QC, défendeur.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision un de la subdivision deux du lot originaire quatre (4-2-1), la subdivision deux du lot originaire cinq (5-2), la subdivision trois du lot originaire cinq (5-3), la subdivision quatre du lot originaire cinq (5-4) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec; le tout avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Localisation: 2425, boulevard des Chutes. »

La mise à prix est fixée à huit mille trois cent trente-deux dollars et cinquante cents (8 332,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 10 mars 1984 34363

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-000598-842
 C.M.B. C 1947-83
 S. 200-18-000038-842

LA VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 577, avenue Royale, Beauport, QC, demanderesse, contre **LES IMMEUBLES PIONNIERS INC.**, compagnie légalement constituée, ayant un bureau au 1050, rue Bourdais, Charlesbourg, QC, défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent cinquante-quatre du lot originaire sept cent quatre-vingt-quatre (784-154) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec; le tout avec circonstances et dépendances.

Localisation: rue Rimbaud. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre-vingt-dix dollars et soixante-dix cents (2 090,70 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Québec, le 10 mars 1984

34362

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-000267-836
 S. 200-18-000041-846

COMPAGNIE TRUST ROYAL, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal et un bureau à Québec au 1122, chemin Saint-Louis, Sillery, district de Québec, demanderesse, contre **MARC DELISLE**, domicilié et résidant au 1435, Maréchal-Foch, Québec, district de Québec, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot et la partie de lot ci-après décrits, savoir:

a) la subdivision quatorze du lot originaire numéro soixante-deux (62-14) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, municipalité des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury, division d'enregistrement de Québec;

b) une partie non redivisée de la subdivision vingt-quatre du lot originaire numéro soixante-deux (62-24 ptie n.r.) du cadastre officiel pour la paroisse Saint-Edmond de Stoneham, municipalité des cantons unis et Tewkesbury, division d'enregistrement de Québec, mesurant, mesures anglaises, cent pieds (100 pi) de largeur par environ quatre-vingt-trois pieds (83 pi) de profondeur, sans garantie de mesures précises quant à ladite profondeur, bornée par le sud-est par la subdivision quatorze du lot originaire numéro soixante-deux (62-14), vers le sud-ouest par une partie non redivisée de la même subdivision numéro vingt-quatre du lot originaire numéro soixante-deux (62-24 n.r.) propriété de monsieur Jean Hervé Boulanger ou représentants, vers le nord-ouest par une partie du lot originaire numéro soixante-trois (63 ptie) propriété de monsieur Élie Plamondon ou représentants, et vers le nord-est par une partie non redivisée de la même subdivision numéro vingt-quatre du lot originaire numéro soixante-deux (62-24 ptie n.r.) propriété de monsieur Bernard Brassard ou représentants, tous du même susdit cadastre officiel.

Avec la maison dessus érigée portant le numéro 22, des Arpents-Verts, municipalité des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury, circonstances et dépendances. Avec droit de passage à pied et en voiture dans la rue des Arpents-Verts, étant la subdivision treize du lot originaire numéro soixante-deux (62-13) dudit cadastre, propriété de dame Suzanne Paré-Béland, ce droit de passage étant sujet à ce que le propriétaire du susdit immeuble et ses ayants droit contribuent avec les autres utilisateurs de cette rue, à l'entretenir et à l'enlèvement de la neige de cette dernière. »

La mise à prix est fixée à huit mille huit cent soixante-deux dollars et cinquante cents (8 862,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIX-

NEUVIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures
TRENTÉ.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 10 mars 1984

34364

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000952-833
S. 200-18-000024-842

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, Sainte-Foy, district de Québec, ès qualités de mandataire de la Caisse populaire St-Sacrement de Québec, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1351, chemin Sainte-Foy, Québec, demande-resse, contre GÉRARD LESSARD, agriculteur, domicilié au 2020, Jules-Vernes, Ancienne-Lorette, QC, G2E 3L9, défendeur.

« Une terre connue et désignée comme étant:

a) Une partie du lot cinq cent trente-sept (ptie 537) du cadastre officiel pour la paroisse de L'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec, mesurant cent dix-neuf pieds (119 pi) au sud-est sur toute la profondeur comprise entre un chemin de desserte et la rivière Cap-Rouge, soit des profondeurs moyennes de neuf cent cinquante pieds (950 pi) au sud-ouest et onze cents pieds (1 100 pi) au nord-est, borné vers le nord par la rivière Cap-Rouge, au nord-est par la terre de dame Lauréat Denis ou représentants (ptie 537), au sud-est par un chemin de desserte et au sud-ouest par la partie du lot cinq cent quarante (ptie 540) ci-après décrite.

b) Une première partie du lot cinq cent quarante (ptie 540) dudit cadastre, mesurant trente et un pieds (31 pi) de largeur au sud-est, sur une profondeur moyenne de onze cents pieds (1 100 pi), bornée au nord par la rivière Cap-Rouge, au nord-est par la partie du lot cinq cent trente-sept (ptie 537) ci-dessus décrite, au sud-est par un chemin de desserte et au sud-ouest par une partie dudit lot cinq cent quarante (ptie 540) appartenant à Les Entreprises Henri Cayer Inc.

c) Une deuxième partie du lot cinq cent quarante (ptie 540) dudit cadastre bornée au nord par la rivière Cap-Rouge, au nord-est par partie du lot cinq cent quarante (ptie 540) ci-dessus décrite, au sud par une partie dudit lot cinq cent quarante (ptie 540) appartenant à Les

Entreprises Henri Cayer Inc. et au sud-ouest par une partie dudit lot cinq cent quarante (ptie 540) appartenant à dame Lauréat Denis ou représentants, mesurant trois cent dix pieds (310 pi) au sud-ouest et cinquante pieds (50 pi) à l'ouest, cinq cent quarante pieds (540 pi) au nord-est, cent pieds (100 pi) et quatre cent soixante-quinze pieds (475 pi) au sud.

Le tout avec les bâtiments y érigés, circonstances et dépendances. Toutes les mesures ci-dessus données sont plus ou moins mesures anglaises. »

La mise à prix est fixée à dix-neuf mille six cent vingt-cinq dollars (19 625,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le SEIZIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures TRENTÉ.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 10 mars 1984

34365

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002857-832
S. 200-18-000006-849

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, corporation dûment constituée par un acte spécial du Parlement canadien, ayant son siège social au 900, place du Canada, Montréal, demande-resse, contre DANIEL COUTURE, domicilié et résidant au 1540, boulevard Chauveau, Sainte-Foy, QC, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la redivision cinquante-trois de la subdivision sept du lot originaire deux cent soixante-quatorze (274-7-53) du cadastre officiel de la paroisse de L'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec. »

La mise à prix est fixée à douze mille cent vingt-cinq dollars (12 125,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le SEIZIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 10 mars 1984

34366

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002223-837
S. 200-18-000032-845

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 2700, boulevard Laurier, bureau no 2000, Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre VISONNIÈRE LE CHÂTEAU INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 151, rang Saint-Ignace, Château-Richer, et CLÉMENT GIROUX et LIETTE VÉZINA, tous deux domiciliés au 66, rue Sylvio, Beauport, et RICHARD GIROUX, domicilié au 113, rue Isaïe, Beauport, district de Québec, défendeurs.

« Visonnière le Château Inc.

Un terrain connu et désigné comme étant une partie des lots numéros soixante et soixante-deux (60 et 62) du cadastre officiel pour la paroisse de Château-Richer, division d'enregistrement de Montmorency, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par le chemin public (sans désignation cadastrale) vers le sud-est par des parties des lots soixante et soixante-deux (60 et 62) propriété de monsieur Edmond Paré ou représentants, vers le sud-ouest par une partie du lot soixante-deux (62) propriété de monsieur Charles Taillon ou représentants, vers le nord-ouest par des parties des lots soixante et soixante-deux (60 et 62) propriété de dame Lyette Vézina; mesurant quatre-vingt-deux mètres et vingt-sept centièmes (82,27 m) et quarante-huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (48,97 m) vers le nord-est, soixante-treize mètres et deux centièmes (73,02 m) vers le sud-est, cent trente et un mètres et six centièmes (131,06 m) vers le sud-ouest, soixante-dix-sept mètres et cinquante-six centièmes (77,56 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (9 799,9 m²), tel que montré sur le plan préparé par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, le 25 mars 1981, avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, les améliorations et accessoires, les appareils et les installations qui sont placés en permanence dans et sur ledit immeuble et néces-

saires à son exploitation comprenant notamment et non limitativement un congélateur avec compresseur ½ HP LG 860112-270-0, un (1) hache-viande de marque Buffalo, no 63 BG, un (1) soigneur automatique HP 123151 de marque Friensen's, un (1) hache-viande 78-BG de marque Buffalo 8½ po, un moteur 4 cylindres en rangée GD1, modèle IRAPP-E60, avec prise de force Twin Disc, modèle C108HP4, numéro de série 1881, deux (2) congélateurs avec compresseur 2½ HP, un (1) mélangeur à nourriture 4 000 livres de capacité avec moteur 10HP Marvelex, balance Toledo 95346, un (1) compresseur F4.3504 de marque Campbell, 1 270 cages à reproduction, 2 444 cages à visionneaux, le tout étant immeubles par nature ou par destination.

Pour les fins d'enregistrement, les susdites parties des lots soixante et soixante-deux (60 et 62) immédiatement ci-dessus mentionnées peuvent être bornées comme suit:

1. Une partie du lot originaire numéro soixante (60) au cadastre officiel pour la paroisse de Château-Richer, division d'enregistrement de Montmorency, bornée vers le nord-est par le chemin public (sans désignation cadastrale), vers le sud-est par une partie du lot soixante (60) propriété de Edmont Paré ou représentants, vers le sud-ouest par une partie du lot numéro soixante-deux (62) dudit cadastre appartenant à Visonnière le Château Inc. et vers le nord-ouest par une partie dudit lot soixante (60) propriété de Lyette Vézina;

2. Une partie du lot originaire soixante-deux du cadastre officiel de la paroisse de Château-Richer, division d'enregistrement de Montmorency, bornée vers le nord-est par le chemin public (sans désignation cadastrale), vers le sud-est par une partie dudit lot soixante-deux (62) propriété de Edmont Paré ou représentants, vers le sud-ouest par une partie dudit lot soixante-deux (62) propriété de Charles Taillon ou représentants et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot numéro soixante-deux (62) propriété de Lyette Vézina. »

La mise à prix est fixée à dix-sept mille soixante dollars et vingt-cinq cents (17 060,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 7007, avenue Royale, Château-Richer, le SEIZIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures.

« Lyette Vézina

Un terrain connu et désigné comme étant une partie des lots originaires numéros soixante et soixante-deux (ptes

60 et 62) du cadastre officiel de la paroisse de Château-Richer, division d'enregistrement de Montmorency, mesurant plus ou moins trois cent soixante-dix pieds (370 pi) (120,19 m) de largeur le long de la rue à partir de la ligne sud en direction nord et ce, dans ses lignes est et ouest par une profondeur de plus ou moins deux cents pieds (200 pi) (64,97 m) dans ses lignes nord et sud, soit plus précisément toute la profondeur du lot à partir du rang Saint-Ignace, à l'est jusqu'à la partie dudit lot soixante-deux (62) appartenant à Charles Taillon ou représentants à l'ouest, borné au nord par une partie desdits lots soixante et soixante-deux (60 et 62) appartenant à Jeanne D'Arc J. Laplante ou représentants, au sud par une partie desdits lots soixante et soixante-deux (60 et 62) propriété de Visonnière le Château Inc., avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances dont notamment une remise, une cuisine et une maison portant le numéro d'immeuble 151, rue Saint-Ignace, Château-Richer, QC. Pour fins d'enregistrement, les susdites parties des lots soixante et soixante-deux (60 et 62) ci-dessus mentionnées peuvent être décrites comme suit:

1. Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro soixante (ptie 60) du cadastre officiel de la paroisse de Château-Richer, division d'enregistrement de Montmorency, borné à l'est par le rang Saint-Ignace, au sud par une partie dudit lot soixante (60) appartenant à Visonnière le Château Inc., à l'ouest par une partie du lot numéro soixante-deux (62) dudit cadastre appartenant à dame Lyette Vézina et au nord par une partie dudit lot soixante (60) appartenant à Jeanne D'Arc J. Laplante ou représentants;

2. Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro soixante-deux (62) du cadastre officiel de la paroisse de Château-Richer, division d'enregistrement de Montmorency, borné à l'est par le rang Saint-Ignace, au sud par une partie dudit lot soixante-deux (62) appartenant à Visonnière le Château Inc., à l'ouest par une partie dudit lot soixante-deux (62) appartenant à Charles Taillon ou représentants et au nord par une partie dudit lot soixante-deux (62) appartenant à Jeanne D'Arc J. Laplante ou représentants, avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances dont notamment une remise, une cuisine, une maison portant le numéro d'immeuble 151, rang Saint-Ignace, Château-Richer, QC. »

La mise à prix est fixée à onze mille cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-quinze cents (11 183,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc suivant jugement de Me Gérard Grenier, protonotaire spécial, le 19 septembre 1983.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Montmorency, 7007, avenue Royale, Château-Richer, le SEIZIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures TRENTE.

« Clément Giroux

Un terrain ou emplacement sis et situé dans la ville de Courville, sur le côté ouest de la rue Sylvio, connu et désigné comme étant la subdivision numéro cent soixante-six du lot originaire numéro trente-trois (33-166) au cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, contenant en superficie cinq mille huit cent cinquante pieds carrés (5 850 pi²), mesures anglaises (543,46 m²); le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, dont notamment une maison et un garage portant le numéro d'immeuble 66, rue Sylvio, Beauport, QC. »

La mise à prix est fixée à quinze mille cinq cent vingt-huit dollars et soixante-quinze cents (15 528,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures.

« Clément Giroux

Un terrain ou emplacement sis et situé dans la ville de Courville, sur le côté ouest de la rue Sylvio, connu et désigné comme étant la subdivision cent soixante-dix-neuf du lot originaire numéro trente-trois (L. 33-179) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, contenant en superficie six mille huit cent vingt-cinq pieds carrés (6 825 pi²), mesures anglaises (634,04 m²). »

La mise à prix est fixée à deux mille deux cent trente-neuf dollars et soixante-sept cents (2 239,67 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures TRENTE.

« Richard Giroux

1. Un terrain ou emplacement sis et situé à Courville, sur le côté est de la rue Isaïe, connu et désigné comme étant composé de:

a) la subdivision numéro cinquante-cinq du lot originaire numéro trente-huit (38-55) au cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, contenant en superficie deux mille trois cent cinquante-huit pieds carrés et quatre centièmes (2 358,04 pi²), mesures anglaises (219,06 m²);

b) la subdivision numéro deux cent cinquante-trois du lot originaire numéro trente-trois (33-253) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, contenant en superficie quatre mille cent cinquante-quatre pieds carrés et quatre-vingt-seize centièmes (4 154,96 pi²), mesures anglaises (385,99 m²).

2. Un terrain ou emplacement sis et situé à Courville, sur le côté est de la rue Isaïe, connu et désigné comme étant composé de:

a) la subdivision numéro cinquante-quatre du lot originaire numéro trente-huit (L. 38-54) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, contenant en superficie deux mille trois cent soixante-cinq pieds carrés et dix centièmes (2 365,10 pi²), mesures anglaises (219,72 m²);

b) la subdivision numéro deux cent cinquante-deux du lot originaire numéro trente-trois (L. 33-252) au cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, contenant en superficie quatre mille cent soixante-sept pieds carrés et quatre dixièmes (4 167,4 pi²), mesures anglaises (387,15 m²).

Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, dont notamment une remise et une maison portant le numéro d'immeuble 113, rue Isaïe, Beauport, QC. »

La mise à prix est fixée à dix-huit mille quatre cent trente-deux dollars et cinquante cents (18 432,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 10 mars 1984

34367

Richelieu

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-014083-834

LA BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corps politique dûment constitué, ayant son siège social à Toronto et un bureau principal au 1155, boulevard Dorchester ouest, en les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre JEAN-GUY LECLERC, domicilié et résidant au 206a, rang Nord, Sainte-Victoire, district de Richelieu, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Richelieu, mis en cause.

« A) Une terre située en la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel, connue et désignée au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, division d'enregistrement de Richelieu, comme étant formée:

1. des lots numéros deux cent sept, deux cent huit, deux cent neuf, deux cent dix, deux cent onze, deux cent douze, deux cent treize (207, 208, 209, 210, 211, 212, 213).

2. d'une partie du lot numéro deux cent quatorze (ptie 214) mesurant environ neuf perches de largeur sur neuf arpents de profondeur, plus ou moins, bornée vers le nord-ouest par la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, vers le nord-est par le résidu dudit lot 214, vers le sud-ouest par le lot 213, et vers le sud-est par une partie du lot 235.

3. d'une partie du lot numéro deux cent trente-cinq (ptie 235) mesurant toute la largeur dudit lot sur la profondeur qu'il y a entre le lot 214 et autre partie dudit lot 235 appartenant à H.P. Leclerc & Fils Inc.; bornée vers le nord-ouest par le lot 214, vers le nord-est par partie du lot 234, vers le sud-ouest par partie du lot 236 et vers le sud-est par autre partie dudit lot 235 appartenant à H.P. Leclerc & Fils Inc.

4. d'une partie du lot numéro deux cent trente-cinq (ptie 235) mesurant toute la largeur du lot sur la profondeur qu'il y a entre le rang Nord et la Première rivière Pot au Beurre; bornée vers le nord-ouest par le rang Nord, vers le sud-est par la Première rivière Pot au Beurre, vers le nord-est par partie du lot 234 et vers le sud-ouest par partie du lot 236.

5. d'une partie du lot numéro deux cent trente-six (ptie 236) mesurant toute la largeur dudit lot sur la profondeur qu'il y a entre le lot 213 et autre partie dudit lot 236 appartenant à H.P. Leclerc & Fils Inc.; bornée vers le nord-ouest par le lot 213, vers le nord-est par partie du lot 235, vers le sud-ouest par partie du lot 237 et vers le sud-est par autre partie dudit lot 236 appartenant à H.P. Leclerc & Fils Inc.

6. d'une partie du lot numéro deux cent trente-six (ptie 236) mesurant toute la largeur du lot sur la profondeur qu'il y a entre le rang Nord et la Première rivière Pot au Beurre; bornée vers le nord-ouest par le rang Nord, vers le sud-est par la Première rivière Pot au Beurre, vers le nord-est par partie du lot 235 et la Première rivière Pot au Beurre, et vers le sud-ouest par partie du lot 238.

7. d'une partie du lot numéro deux cent trente-sept (ptie 237) mesurant toute la largeur dudit lot pour partie et toute la largeur qu'il y a entre les lots 238 et 239 et autre partie dudit lot 237 appartenant à H.P. Leclerc & Fils Inc. pour autre partie, sur la profondeur qu'il y a entre le lot 213 et autre partie dudit lot 237 appartenant à H.P. Leclerc & Fils Inc. pour partie et toute la profondeur qu'il y a entre le lot 213 et le rang Nord pour autre partie, bornée vers le nord-ouest par le lot 213, vers le nord-est par une autre partie du lot 236 et par autre partie du lot 237 appartenant à H.P. Leclerc & Fils Inc., vers le sud-ouest par le lot 239 et une partie du lot 238 et vers le sud-est par autre partie dudit lot 237 appartenant à H.P. Leclerc & Fils Inc. et par le rang Nord.

8. des lots numéros deux cent trente-huit, deux cent trente-neuf, deux cent quarante, deux cent quarante et un, deux cent quarante-deux (238, 239, 240, 241, 242).

9. d'une partie du lot numéro deux cent quarante-trois (ptie 243) mesurant toute la largeur dudit lot sur la profondeur qu'il y a entre le lot numéro 207 et une ligne qui passe à quatre cents pieds (400 pi) au nord-ouest du rang Nord; borné vers le nord-ouest par le lot 208, vers le nord-est par le lot 242, vers le sud-ouest par partie du lot 244 et vers le sud-est par autre partie dudit lot 243 appartenant à la Caution.

10. d'une partie du lot numéro deux cent quarante-trois (ptie 243) mesurant toute la largeur dudit lot sur la profondeur qu'il y a entre le rang Nord et la Première rivière Pot au Beurre, bornée vers le nord-ouest par le rang Nord, vers le nord-est par une partie du lot 238, vers le sud-est par la Première rivière Pot au Beurre, et vers le sud-ouest par une partie du lot 244.

11. d'une partie du lot numéro deux cent quarante-quatre (ptie 244) mesurant toute la largeur dudit lot sur la profondeur qu'il y a entre le lot numéro 207 et une ligne qui passe à quatre cents pieds (400 pi) au nord-ouest du rang Nord; bornée vers le nord-ouest par le lot 207, vers le nord-est par le lot 243, vers le sud-ouest par partie du lot 245 et vers le sud-est par autre partie dudit lot numéro 244 appartenant à la Caution.

12. d'une partie du lot numéro deux cent quarante-quatre (ptie 244) mesurant toute la largeur dudit lot sur la profondeur qu'il y a entre la Première rivière Pot au Beurre et une ligne qui passe à deux cents pieds (200 pi) au sud-est du rang Nord; bornée vers le nord-ouest par autres parties dudit lot numéro 244, vers le nord-est par une partie du lot numéro 243, vers le sud-est par la Première rivière Pot au Beurre et vers le sud-ouest par partie du lot numéro 245.

Avec la maison y érigée portant le numéro 205 du rang Nord, Sainte-Victoire-de-Sorel, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement avec toute les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes et sujet notamment aux servitudes d'utilités publiques en faveur de la Compagnie d'électricité Shawinigan, attachées audit immeuble, sans exception ni réserve de la part de la Caution.

B) Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel, comté de Richelieu, connu et désigné au cadastre de ladite paroisse comme étant une partie du lot 244 borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot 244 sur une longueur de 91,44 mètres (300 pi), borné vers le sud-est par une autre partie dudit lot 244 (chemin Rang-Nord) sur une longueur de 57,34 mètres (188,11 pi), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 244 sur une longueur de 91,44 mètres (300,0 pi) et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 244 sur une longueur de 57,34 mètres (188,11 pi), le tout contenant une superficie totale de 5 239,3 mètres carrés (56 395 pi²), tel qu'il appert au plan ci-attaché. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 14 398,50 \$, en argent ou par chèque visé.

Pour lesdits immeubles être vendus en justice au bureau de la division d'enregistrement de Richelieu, 46, rue

Charlotte, Sorel, le JEUDI VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sorel, le 20 février 1984

34302

Rimouski

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Rimouski
No 100-18-000054-833

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 440, boulevard Dorchester ouest, ville et district de Montréal, et un bureau au 34, rue Saint-Benoît sud, Amqui, district de Rimouski, partie demanderesse, contre **BERNIER & THIBAUT LTÉE**, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Sainte-Florence, district de Rimouski, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement d'Amqui, mis en cause.

« 1. Un terrain, situé en la municipalité de Sainte-Florence, connu et désigné comme étant le lot numéro quarante-trois F ainsi qu'une partie du lot numéro quarante-trois A (lot 43F et ptie lot 43A) au cadastre officiel du rang Un (1) du canton de Matalik, avec bâtisse(s) y érigée(s), circonstances et dépendances, étant un terrain mesurant, mesures anglaises, soixante pieds (60 pi, soit 18,28 mètres) de largeur le long de la rue Principale, sur deux cent soixante-quatorze pieds (274 pi, soit 83,51 mètres) de profondeur et borné à l'avant vers le nord-est par ladite rue principale, à l'arrière vers le sud-ouest au terrain occupé par Lucien Daigle ou représentants, du côté nord-ouest partie au terrain ci-après en second lieu décrit et partie au terrain appartenant à Jean-Claude Thibault, vers le sud-est par le lot 43B;

2. Deux terrains situés en la même municipalité, connus et désignés comme étant deux parties du lot numéro quarante-trois A (ptie lot 43A) au cadastre officiel du rang Un (1) du canton de Matalik, pouvant être plus spécifiquement décrit comme suit, savoir:

a) Un premier terrain, contigu au lot 43F, appartenant au débiteur, de figure irrégulière, mesurant, mesures anglaises, vingt-cinq pieds (25 pi, soit 7,62 mètres) de largeur ou de front à la rue principale, quarante-cinq pieds (45 pi, soit 13,71 mètres), plus ou moins, de

largeur au bout de la profondeur, sur cent cinquante-cinq pieds (155 pi, soit 47,24 mètres) de profondeur dans son côté nord, en longeant le terrain du bureau des Postes, le terrain ci-après décrit et le terrain appartenant à Yvon Barrest ou représentants, et est borné: vers le nord partie par le terrain du bureau des Postes, partie au terrain ci-après décrit et partie au terrain appartenant à Yvon Barrest ou représentants, vers le sud au terrain appartenant au débiteur (lot 43F et ptie lot 43A), vers l'est par ladite rue Principale et vers l'ouest par une autre partie dudit lot 43A (Claudette Thibault ou représentants);

b) Le second terrain est situé à l'arrière du terrain du bureau des Postes et mesure, mesures anglaises, dix-huit pieds (18 pi, soit 5,48 mètres) de largeur dans ses côtés nord et sud, et quarante-cinq pieds (45 pi, soit 13,71 mètres) de profondeur, et est borné vers le nord par la terre appartenant à Clément Lévasseur ou représentants, vers le sud par le terrain ci-dessus en premier lieu décrit, vers l'est par le terrain du bureau des Postes, et vers l'ouest par le terrain appartenant à Yvon Barrest ou représentants.

Le tout avec bâtisse(s) y érigée(s), circonstances et dépendances, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes et occultes pouvant le grever. »

Sous réserve du droit de rétion prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 23 352,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus en bloc, par jugement du juge Robert Lafrenière J.C.S. du 20 février 1984, au bureau de la division d'enregistrement d'Amqui, 29, boulevard Saint-Benoît nord, Amqui, le VENDREDI TREIZIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 22 février 1984

34288

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Rimouski

No 100-18-000003-848

MARIO ROY, résidant et domicilié au 30, rue Grant, Matane, partie demanderesse, contre ERNEST TREMBLAY, domicilié au 245, rue Fournier, Matane, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Matane, mis en cause.

« Un terrain connu comme faisant partie de la redivision un de la subdivision un du lot numéro cent quatre-vingt-quatorze (194-1-1) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane, comprise dans les limites de la ville de Matane et plus précisément décrit comme suit: commençant au point (1) qui est le coin nord-ouest de ladite parcelle et est le point d'intersection de la ligne de division des lots 194-1-2 et 194-1-1 avec la limite nord-est de la rue du Parc-Industriel (194-2); dudit point (1) en suivant la ligne de division des lots 194-1-2 et 194-1-1 sur une distance de deux cents pieds (200 pi) mesurée dans une direction de N.18°05'E. jusqu'au point (2); du point (2) en suivant une ligne droite sur une distance de cent pieds (100 pi) mesurée dans une direction de S.71°55'E. jusqu'au point (3); du point (3) en suivant une ligne droite sur une distance de deux cents pieds (200 pi) mesurée dans une direction de S.18°05'O. jusqu'au point (4); du point (4) en suivant la limite nord-est de la rue du Parc-Industriel (194-2) sur une distance de cent pieds (100 pi) mesurée dans une direction de N.71°55'O. jusqu'au point de départ soit le point (1). Cette parcelle de terrain est ainsi bornée: vers le nord-ouest par le lot 194-1-2 (Québec-Téléphone), vers le nord-est et le sud-est par le résidu du lot 194-1-1 (parc industriel de la ville de Matane) et vers le sud-ouest par la rue du Parc-Industriel (194-2). Cette parcelle de terrain ainsi décrite par les points (1, 2, 3, 4, 1) contient une superficie de vingt mille pieds carrés M.A. (20 000 pi²).

Dans la présente description, toutes les directions sont astronomiques d'après une observation faite sur Polaris antérieurement au point géodésique Matane et les distances mentionnées sont suivant la mesure anglaise.

Ce terrain est maintenant connu comme étant la redivision un (1) de la redivision un (1) de la subdivision un (1) du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatorze (194-1-1-1) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane comprise dans les limites de la ville de Matane, avec garage dessus construit, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en

argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 6 296,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Matane, 750, du Phare ouest, Matane, le MARDI DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 24 février 1984

34303

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Rimouski

No 100-18-000007-849

SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE, partie demanderesse, contre LES ENTREPRISES JEAN-MARC SAVARD INC. et LES ENTREPRISES JULES FOURNIER INC., défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Matane, mis en cause.

« 1. La subdivision officielle numéro quatre-vingt-cinq du lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (190-85) au cadastre officiel de Saint-Jérôme-de-Matane;

2. La subdivision officielle numéro quatre-vingt-six du lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (190-86) au cadastre officiel de Saint-Jérôme-de-Matane;

3. La subdivision officielle numéro un de la subdivision officielle numéro cent douze du lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (190-112-1) au cadastre officiel de Saint-Jérôme-de-Matane;

4. La subdivision officielle numéro deux de la subdivision officielle numéro cent douze du lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (190-112-2) au cadastre de Saint-Jérôme-de-Matane;

5. La subdivision officielle numéro dix-neuf du lot originaire numéro cent quatre-vingt-onze (191-19) au cadastre officiel de Saint-Jérôme-de-Matane;

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Meubles nantis

Mobilier et équipement

Casse-croûte:

Comptoir

- 1 cuisinière Moffat domestique (4 ronds)
- 1 poêle (2 ronds) Moffat SN6F997
- 1 friteuse Moffat, série 11F1972
- 1 plaque à frire Moffat, 10F180-4-M
- 1 poêle hot-dog, 8F-1396

Vaisselle et coutellerie (120 couverts environ)

- 1 table chaude Moffat, modèle EW14
- 1 table à salade M.K.E., série 2448SC
- 1 poêle à café Bunn-O-Matic V.P.S. 7-215-78-79
- 1 hotte 12 pi X 36 po avec filtreur fini aluminium poli avec dos mural
- 1 système incendie automatique, modèle 30A
- 20 bancs de comptoir no 230, cuvette 704
- 1 table laminée en bois 24 po X 60 po

Réception et salon:

- 1 classeur à factures
- 1 téléviseur Admiral portatif noir et blanc, modèle 795617
- 1 machine à additionner Hodner, modèle H-1107-28867
- 1 porte-sceau à champagne
- 18 chaises et 6 tables
- 1 caisse enregistreuse NCR 4-7557834

Salle de bain faisant partie de la salle à manger:

- 1 essuie-mains Canadian Dryer, modèle AM-10 série S-9978
- 1 essuie-mains Canadian Dryer, modèle AM-10 série S-9967
- 2 poubelles

Salle de danse, bar, salle de réception:

- 1 réfrigérateur à bière Canadian Kitchen 5 portes, série 12-771, modèle R-24120
- 1 laveuse à verres Jackson avec 2 paniers
- 1 « Shaker » électrique Hamilton Beach, série 5333
- 1 table à cocktail « Accessoires de Cuisine Ltée »
- 1 évier double en acier inoxydable
- 2 lampes d'urgence Purgess
- 13 lustres à 4 lampes au plafond
- 3 lustres à 6 lampes au plafond
- 2 lampes murales
- 1 rideau de velours, arrière-scène
- 6 lampes au mur
- 1 chambre froide
- 1 unité de chambre froide, modèle K-375, série 2529-GUT
- 1 tapis mur à mur (valeur incluse dans le bâtiment)
- 1 bar-comptoir
- 8 chaises en bois sans bras
- 95 chaises en bois Henderson avec bras, dossier noir
- 93 chaises en bois Henderson avec bras, dossier rouge
- 9 tabourets de bar no 466

- 12 bancs de bar rouges
- 3 bancs rouges avec bas chromé
- 40 tables rondes 24 po
- 8 tonneaux bar
- 11 panneaux pour monter tables de réception
- 24 mesures à boisson et équipement de bar
- 4 « spots » couleur au plafond
- 1 caisse électronique Date Terminal System, série 400 no 108-70

Salle de bain hommes et femmes (salle de danse):

- 1 séchoir à mains Canadian Dryer, série 5-10036, modèle AM-10
- 2 ventilateurs Nu-Tone
- 1 lampe murale
- 2 poubelles
- 1 distributeur de savon Dusbane
- 1 séchoir à mains National Dryer, série 21272, modèle A
- 1 miroir avec cadre
- 1 miroir salle de bain

Salle de danse (hall d'entrée):

- 1 banc en coin recouvert en cuir rouge
- 1 miroir avec cadre au mur
- 1 rideau de velours
- 1 plafonnier 6 branches
- 1 balayeuse électrique Électrolux avec balais à tapis, modèle CUBIT, série 20276 (balayeuse commerciale)

Vestiaire:

- 3 « racks » à linge et 1 chaise

Extérieur:

- 1 enseigne lumineuse
- Lampadaires fixés au mur

Sous-sol cuisine:

- 1 laveuse L'Islet, série 6474, modèle LT-2
- 1 machine à glace, modèle CMR-1, série 31JB-472, de marque Seeger Refrigerator
- 1 congélateur Westinghouse, série 893721, modèle FP23-P, style 713-A-743419
- 1 congélateur Westinghouse FH-23-L
- 1 peuleuse à patates frites Kitchen Equipment, série 3429-66
- 1 réfrigérateur de marque Frigidaire
- 1 table pour dépeçage
- 2 « Cascade 40 » John Wood

Sous-sol « club »:

- 1 compresseur frigidaire modèle CAK-33T avec unité, série 305
- 1 compresseur Tecumsek avec unité, série 70139516
- 1 fournaise Freco, modèle 2501

- 1 compresseur Tecumsek avec unité, série 70142595
- 1 extincteur Dry Chemical, modèle STM-IS-A-type
- 1 chauffe-eau électrique automatique National Board pour laveuse à vaisselle, série B-9855, CAT: 5R 60P
- 1 compresseur Tecumsek WP-48C, modèle A-14492AC et série 7152683

Mobilier et équipement des 16 motels:

- 16 téléviseurs Toshiba modèle 6551-C, nos de série: 74265687, 74265454, 74265309, 74265617, 74265488, 74265458, 74265559, 74265418, 74265695, 74265573, 74265707, 74265050, 79265050, 79260185, 74265563, 74265508, 74265560
- 16 tables de chevet
- 16 lampes fixées au mur
- 18 lits doubles (sommier-caisse et matelas, 36 oreillers)
5 lits simples, 5 oreillers
- 16 rideaux de fenêtres
- 16 bureaux avec tables pour malles
- Fauteuils
- 16 miroirs aux murs
- 16 lampes suspendues
2 lits pliants
2 lingerie

Le tout sera vendu en bloc tel que stipulé dans le jugement du juge Claude Jourdain, J.C.S., qui déclare que tout l'équipement, l'ameublement, l'outillage et la machinerie qui se trouvent sur les lieux et nécessaires à l'opération du commerce d'hôtellerie de la défenderesse sont immeubles par destination, et ordonne que tous les immeubles ci-haut mentionnés, immeubles par nature et/ou par destination, soient vendus en bloc. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 86 681,00 \$; représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Matane, 750, du Phare ouest, Matane, le JEUDI DOUZIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 16 février 1984

34269

Roberval

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Alma
C.S.A. 160-05-000150-822
B.S.A. 160-18-000005-847

L LA BANQUE TORONTO-DOMINION, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les banques, ayant un bureau au 705, avenue Dupont sud, Alma, district d'Alma, partie demanderesse, contre 85713 CANADA LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 110, rue Sauvé, Alma, district d'Alma, et ALPHONSE LESSARD, domicilié et demeurant au 565, Saint-Luc, Alma, parties défenderesses conjointes et solidaires, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, district d'Alma, partie mise en cause.

Désignation

« Un terrain ou emplacement situé en la ville d'Alma, comté de Lac-Saint-Jean, faisant partie de la subdivision cent trente et un du lot originaire numéro trois-B (ptie lot no 3B-131) du rang Un (rg 1), île d'Alma, au cadastre officiel du canton de Delisle, de figure irrégulière, mesurant, mesures anglaises, quarante-huit pieds et huit dixièmes (48,8 pi) dans son côté nord; cinquante-quatre pieds (54 pi) dans son côté est; cinquante-deux pieds et deux dixièmes (52,2 pi) dans son côté sud; et cinquante-huit pieds (58 pi) dans son côté ouest et borné comme suit: au nord, au reste du lot dont il fait partie; à l'est, l'avenue Hôtel-de-Ville, lot trois-B-cent vingt-six (lot 3-B-126); au sud, au lot trois-B-cent trente-deux (lot 3-B-132) desdits rang et canton; et à l'ouest, partie du lot trois-B-cent trente-sept (lot 3-B-137); desdits rang et canton, le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sujet aux servitudes dûment enregistrées. »

La mise à prix est fixée à la somme de 9 454,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (0,99 %), par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du shérif d'Alma, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc, palais de justice d'Alma, salle R.C. 32, 725, rue Harvey ouest, Alma, G8B 1P5, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE S. BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Alma, le 24 février 1984

34341

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Alma
C.S.A. 160-05-000171-836
B.S.A. 160-18-000004-840

LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE D'ALMA aux droits de la Caisse d'entraide économique d'Alma, société régie suivant la Loi sur les sociétés d'entraide économique du Québec, ayant son bureau au 100, rue Saint-Joseph sud, Alma, district d'Alma, partie demanderesse, contre **MOISETTE LAROUCHE**, domiciliée et demeurant au 351, rue Nolin, Alma, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, Hébertville, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, district d'Alma, partie mise en cause.

Désignation

« Un terrain-emplacement sis et situé en la ville d'Alma, comté de Lac-Saint-Jean, connu et désigné comme étant et comprenant la subdivision quatre cent soixante-dix du lot originaire numéro dix-sept-A, du rang Neuf (no 17-A-470, rg IX) au cadastre officiel du canton de Signai. Le tout avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances et avec toutes les servitudes actives et sujet aux servitudes passives le cas échéant. »

La mise à prix est fixée à la somme de 14 107,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (0,99 %) par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du shérif d'Alma, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au palais de justice d'Alma, salle R.C. 32, 725, rue Harvey ouest, Alma, G8B 1P5,

le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL 1984 à NEUF heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE S. BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Alma, le 24 février 1984

34342

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Alma
C.S.A. 160-05-000215-831
B.S.A. 160-18-000001-846

LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE D'ALMA, aux droits de la Caisse d'entraide économique d'Alma, société régie suivant la Loi sur les sociétés d'entraide économique du Québec, ayant son bureau au 100, rue Saint-Joseph sud, Alma, district d'Alma, partie demanderesse, contre **LE GROUPE F.A.S.E. INC.**, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 120, boulevard Dequen, Alma, district d'Alma, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, district d'Alma, partie mise en cause.

a) Un terrain ou emplacement sis et situé en la ville d'Alma, comté de Lac-Saint-Jean, mesurant trente-six pieds (36 pi) de largeur, ou du nord au sud, sur cent soixante pieds (160 pi) de profondeur et borné: à l'est, au chemin public ou route du Pont de fer; à l'ouest, au terrain de A.E. Gagné ou représentants ou encore à la lisière de terrain de cinq pieds (5 pi) (sud à nord) qui est demeurée à Henri Pelletier, au sud, au terrain des représentants de François Bouchard; et au nord, à celui des représentants d'Hector Pelletier lequel terrain fait partie du lot quatre du rang Un (ptie no 4, rg 1) de l'île d'Alma, au cadastre officiel du canton de Delisle, avec bâtisses érigées, circonstances et dépendances.

b) Une lisière de terrain faisant également partie du lot quatre (ptie 4) du rang Un (rg 1) de l'île d'Alma, au cadastre officiel du canton de Delisle, mesurant trente-six pieds (36 pi) de longueur ou du nord au sud, sur cinq pieds (5 pi) de largeur, ou de l'est à l'ouest, et borné à l'est, au terrain des représentants d'Edward Simard, à l'ouest, au terrain de A.E. Gagné ou représentants; au sud, au terrain des représentants de François Bouchard; et au nord, à l'emplacement d'Hector Pelletier;

Le tout tel qu'il se trouve actuellement avec toutes les servitudes inhérentes et notamment sujet au droit de

passage constitué par Hector Pelletier en faveur de Henri Pelletier dans un acte de donation en date du 15 avril 1929, devant Me J.A. Gingras, et enregistré au bureau d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, sous le numéro 23001-A-26, et aussi d'un droit de passage constitué dans une vente par Henri Pelletier à Edmond Ouellet exécutée devant ledit notaire Gingras, le 6 mai 1938 et enregistré à Hébertville, sous le numéro 39-685 le 16 avril 1943. »

La mise à prix est fixée à la somme de 16 335,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (0,99 %) par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du shérif d'Alma, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au palais de justice d'Alma, salle R.C. 32, 725, rue Harvey ouest, Alma, G8B 1P5, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE S. BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Alma, le 24 février 1984

34343

du lot originaire numéro cent un, bloc (A), (nos 101-11-1, 101-11-2 et 101-11-3, bloc (A)) du rang Un (rg 1) de l'île d'Alma, canton de Delisle. Les resubdivisions numéros un et deux de la subdivision six du lot originaire numéro cent un, bloc (A), (nos 101-6-1 et 101-6-2) bloc (A), du rang Un (rg 1) de l'île d'Alma, au cadastre officiel du canton de Delisle. Avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à la somme de 216 686,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (0,99 %) par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du shérif d'Alma, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au palais de justice d'Alma, salle R.C. 32, 725, rue Harvey ouest, Alma, G8B 1P5, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE S. BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Alma, le 24 février 1984

34344

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Alma
C.S.A. 160-05-000276-833
B.S.A. 160-18-000002-844

LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE D'ALMA, aux droits de la Caisse d'entraide économique d'Alma, société régie suivant la Loi sur les sociétés d'entraide économique du Québec, ayant son bureau au 100, rue Saint-Joseph sud, Alma, district d'Alma, partie demanderesse, contre **LES INDUSTRIES PROCOLTÉE**, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 840, rue Bombardier, Alma, et **FABIEN TREMBLAY**, ès qualités de syndic à la faillite de Les Industries Proco Ltée, 582, boulevard Saguenay, Chicoutimi, parties défenderesses, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, comté de Lac-Saint-Jean, district d'Alma, partie mise en cause.

Désignation

« Un terrain sis et situé à Alma, dans le parc industriel, connu et désigné comme étant formé: des resubdivisions numéros un, deux et trois de la subdivision onze

Saguenay

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saguenay
No 240-18-000245-849

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-ÉTIENNE DE LA MALBAIE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 130, rue Naim, La Malbaie, comté de Charlevoix, district de Saguenay, demanderesse, contre **DAME MADELEINE FAUCHER**, domiciliée et résidant au 448, Saint-Raphaël, Cap-à-l'Aigle, district de Saguenay, défenderesse.

« Un immeuble avec toutes les bâtisses dessus construites situé dans le village de Cap-à-l'Aigle, comté de Charlevoix, province de Québec, Canada, étant une partie du lot quatre-vingt-un A (ptie 81A), au cadastre officiel pour la paroisse de La Malbaie, comté de Charlevoix, dont suit la description technique: un lopin de terre délimité par le périmètre A B C D E F G H A mesure: au nord-est, entre A-H 117,9 pi, entre B-C, 138,0 pi et 246,0 pi borné par 81-A; au sud-est entre

C-D 138,3 pi et 203,4 pi borné par ptie 81-A; au sud-ouest, entre D-E, 20,0 pi, 30,0 pi, 414,9 pi, borné par la route McDonald, entre F-G, 123,0 pi borné par ptie 81-A; au nord-ouest entre E-F, 86,5 pi borné par ptie 81-A; entre G-H, 33,4 pi borné par le chemin public, entre A-B, 248,0 pi borné par ptie 81-A; ensemble avec tous les droits dans la route McDonald faisant partie du même lot.»

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit huit mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingts cents (8 389,80 \$), compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Charlevoix n° 1, La Malbaie, 237, rue Saint-Étienne, La Malbaie, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif,

PIERRE GAUDREULT, *avocat*

Bureau du shérif
Cour supérieure
La Malbaie, le 16 février 1984

34270

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saguenay
No 240-18-000243-836

HENRI JEAN & FILS INC, corporation légalement constituée, ayant un bureau à Notre-Dame-des-Monts, comté de Charlevoix, district de Saguenay, demanderesse, contre GILLES RACINE, résidant et domicilié au 102-A, boulevard Leclerc, Sainte-Agnès, comté de Charlevoix, district de Saguenay, défendeur.

« Un emplacement sis en la paroisse de Sainte-Agnès, étant et composant partie du lot numéro cent soixante-huit (ptie 168) au cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Agnès. Mesurant une largeur uniforme de deux cents pieds (200,0 pi) sur une profondeur uniforme de cent cinquante pieds (150,0 pi) cette dernière mesure étant prise à la route nationale 15, courant nord-ouest, le tout mesures anglaises et borné comme suit: au sud-est à la route nationale numéro 15, au nord-est à un ruisseau, au nord-ouest et au sud-ouest à partie du même lot (Azilda Jean Tremblay et Joseph-Henri Néron ou représentants); ensemble ledit immeuble avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.»

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 3 879,45 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Charlevoix n° 1, La Malbaie, 237, rue Saint-Étienne, La Malbaie, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUINZE heures.

Le shérif,

PIERRE GAUDREULT, *avocat*

Bureau du shérif
Cour supérieure
La Malbaie, le 20 février 1984

34271

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saguenay
No 240-18-000250-849

LA VILLE DE LA MALBAIE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 280, rue Nairn, La Malbaie, district de Saguenay, demanderesse, contre monsieur ROSAIRE BELLEY, domicilié et résidant au 20, Pierre-Alexis-Tremblay, Rivière-Mailloux, district de Saguenay, défendeur.

«Un certain emplacement sis en la ville de La Malbaie, rang Rivière-Mailloux, pouvant mesurer quarante pieds (40 pi) de largeur sur cent soixante-trois pieds (163 pi) de profondeur, le tout mesures anglaises, plus ou moins, et borné comme suit: en avant au nord, au chemin public; en arrière, au sud, à la propriété de monsieur Arthur Godin; à l'ouest, à la propriété de Théodore Girard ou représentants, à l'est, à la propriété de Arthur Bilodeau ou représentants, le tout tel que clôturé; ledit immeuble étant et composant partie du lot six cent quatre-vingt-quinze-A (ptie 695-A) au cadastre officiel pour la paroisse de La Malbaie, ensemble avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Avec toutes servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant grever ou bénéficier ledit immeuble.»

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 14 222,15 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Charlevoix n° 1, La Malbaie, 237, rue Saint-Étienne, La Malbaie, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif,

PIERRE GAUDREAU, *avocat*

Bureau du shérif
Cour supérieure

La Malbaie, le 20 février 1984

34272

Saint-François

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Saint-François

No 450-02-001805-830

S. 3009

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979 la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970 S.R.C., chap. B-1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, et un bureau au 165, rue Principale ouest, Magog, district de Saint-François, partie demanderesse, contre GISÈLE CORRIVEAU, domiciliée et résidant au 110, 12^e Avenue nord, Sherbrooke, district de Saint-François, partie défenderesse.

« Cette propriété connue et désignée comme étant la subdivision numéro vingt-trois du lot originaire numéro B (7B/23) dans le Quatorzième Rang (rg XIV) au cadastre officiel du canton de Magog-Bolton. Le tout avec un droit de passage sur les chemins du développement pour avoir accès à ladite propriété à partir du chemin public. Également sujet aux règlements de construction affectant ledit immeuble tel que précédemment enregistré sur le lot numéro B non subdivisé (7B n.s.). »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 1 092,75 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Stanstead, 100, chemin Dufferin, Stanstead-Plain, QC, le MARDI DIXIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN BUY BISSON

Bureau du shérif
Cour provinciale

Sherbrooke, le 20 février 1984

34273

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Saint-François

No 450-02-001768-822

S. 3011

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée ayant son siège social au 600, Lagauchetière ouest, ville et district de Montréal, province de Québec, partie demanderesse, contre MARIUS RUEL, résidant et domicilié au 248, Lavallée, Sherbrooke, QC, partie défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro trente-sept du lot originaire numéro soixante (60-37) aux plan et livre de renvoi officiels du canton d'Orford. Avec une bâtisse dessus construite portant le numéro d'immeuble 149, rue Farwell, canton d'Orford. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 11 542,50 \$.

Pour être vendu au bureau du shérif, salle des ventes, édifice du bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le MERCREDI ONZIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif

Cour provinciale

Sherbrooke, le 23 février 1984

34304

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-François

No 450-05-001021-837

S. 3010

CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DU ROSAIRE DE SHERBROOKE, corps politique légalement constitué, ayant son bureau au 1635, rue Galt ouest, Sherbrooke, district de Saint-François, demanderesse, contre MARIUS RUEL, homme d'affaires, domicilié et résidant au 248, rue Lavallée, Sherbrooke, district de Saint-François, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, district de Saint-François, mis en cause.

« Ce certain immeuble sis et situé en la cité de Sherbrooke, connu et désigné comme étant le lot numéro

trois cent trente (330) et la moitié ouest du lot numéro trois cent trente et un (½ O.331) sur le plan officiel de subdivision du lot numéro un (1) sur le plan officiel du cadastre et dans le livre de renvoi pour le quartier Nord de la cité de Sherbrooke, avec bâtisses dessus construites, et avec un droit de passage en commun sur le lot trois cent vingt-neuf (329) sur le plan de subdivision dudit lot numéro un (1), et le droit et le privilège, en tout temps, de placer des ouvertures, balcons ou autres saillies, à quelque distance que l'acquéreur le jugera à propos de la ligne de division entre lesdits lots trois cent vingt-neuf (329) et trois cent trente (330), lesquels droits de passage et de vues constituent une servitude perpétuelle en faveur de l'immeuble par les présentes vendu et en faveur de l'acquéreur, ses représentants et ayants cause. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 52 605,00 \$.

Pour être vendu au bureau du shérif, salle des ventes, édifice du bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le MERCREDI ONZIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 23 février 1984

34289

Saint-Hyacinthe

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
Nos 500-05-006533-820
750-18-000073-843

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LONGUEUIL, ayant son siège social au 90, boulevard Sainte-Foy, Longueuil, district de Montréal, partie demanderesse, contre 104260 CANADA LTÉE, ayant son siège social au 6095, boulevard Métropolitain est, local 204, ville et district de Montréal, partie défenderesse.

Un emplacement ayant front sur la rue Principale, en la municipalité de Rougemont, division d'enregistrement de Rouville, connu et désigné comme étant composé:

1. d'une partie du lot numéro cinq cent vingt-huit (ptie 528) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Césaire, de figure irrégulière mesurant cent

pieds (100 pi) équivalant à environ trente virgule quarante-huit mètres (30,48 m) dans sa ligne nord, deux cents pieds (200 pi) équivalant à environ soixante virgule quatre-vingt-seize mètres (60,96 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est et quatre-vingt pieds (80 pi) équivalant à environ vingt-quatre virgule trente-huit mètres (24,38 m) dans sa ligne sud-ouest, contenant en superficie seize mille sept cent soixante-quinze pieds carrés (16 775 pi²) équivalant à environ mille cinq cent soixante virgule zéro sept mètres carrés (1 560,07 m²); bornée au nord par une partie du lot numéro 528 (chemin Saint-Jean-Baptiste), au sud-est par une partie du lot numéro 528 (route numéro 1), au nord-ouest et au sud-ouest par d'autres parties dudit lot numéro 528. Le tout tel que montré à un plan préparé par Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du neuf janvier mil neuf cent soixante-quinze (1975), accompagné d'une désignation technique portant la date du dix janvier mil neuf cent soixante-quinze (1975). Avec bâtisse y érigée portant le numéro d'immeuble 11 de ladite rue Principale, circonstances et dépendances.

2. d'un terrain de forme irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cinq cent vingt-huit (ptie 528) aux susdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant soixante-quinze pieds (75 pi) équivalant à environ vingt-deux virgule quatre-vingt-six mètres (22,86 m) en front et cinquante pieds (50 pi) équivalant à environ quinze virgule vingt-quatre mètres (15,24 m) en arrière par deux cents pieds (200 pi) équivalant à environ soixante virgule quatre-vingt-seize mètres (60,96 m) dans chacun de ses côtés; bornée en front au nord-est par la route Saint-Jean-Baptiste, en profondeur au sud-ouest et du côté nord-ouest par une autre partie dudit lot numéro 528 appartenant à Cranville A.J. Bachelder ou représentants et vers le sud-est par le terrain appartenant à Claude Legault.

3. d'un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cinq cent vingt-huit (ptie 528) aux susdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant cent trente-cinq pieds et huit dixièmes de pied (135,8 pi) équivalant à environ quarante et un virgule trente-neuf mètres (41,39 m) vers le nord-est, deux cents pieds (200 pi) équivalant à environ soixante virgule quatre-vingt-seize mètres (60,96 m) vers le sud-est, cent sept pieds et sept dixièmes de pied (107,7 pi) équivalant à environ trente-deux virgule quatre-vingt-deux mètres (32,82 m) vers le sud-ouest, deux cent neuf pieds et cinq dixièmes de pied (209,5 pi) équivalant à environ soixante-trois virgule quatre-vingt-cinq mètres (63,85 m) vers le nord-ouest et contenant en superficie vingt-quatre mille six cent cinquante pieds carrés (24 650 pi²) équivalant à environ deux mille deux cent quatre-vingt-douze virgule quarante-cinq mètres carrés (2 292,45 m²); bornée vers le nord-est par le chemin public menant à Saint-Jean-Baptiste (chemin de la Montagne), vers le sud-est et le

sud-ouest par des parties dudit lot numéro 528, vers le nord-ouest par le lot numéro 529.

Le tout tel que montré en liséré rouge sur un plan préparé par Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, avec désignation technique en date du deux mai mil neuf cent soixante-dix-sept (1977) et portant le numéro 164-1 du répertoire dudit arpenteur-géomètre.

Toutes les dimensions ci-dessus sont en mesures anglaises et en système international. Les facteurs utilisés pour le système métrique sont 0,3048 et 0,093.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans aucune exception ni réserve de la part de la venderesse et notamment sujet à une servitude créée aux termes de l'acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Rouville sous le numéro 106336. »

La mise à prix est fixée à la somme de 24 971,38 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Rouville, 1601, rue Edmond-Guillet, Marieville, le MARDI DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 23 février 1984 34328

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
Nos 750-05-000522-838
750-18-000078-842

LA CAISSE POPULAIRE DE BELOEIL, corps politique dûment constitué, ayant un bureau au 830, boulevard Laurier, Beloeil, J3G 4K4, partie demanderesse, contre DENIS ADAM, résidant au 160, place du Manoir, appartement 1, Saint-Hilaire, et MARIELLE ADAM, résidant au 115, rue Saint-François, McMasterville, conjointement et solidairement, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Verchères, boulevard Saint-Joseph, Sainte-Julie, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Saint-François, en la ville de McMasterville, connu et désigné comme étant la subdivision quarante-deux du lot originnaire dix-neuf (19-42) du cadastre officiel de la

paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil, division d'enregistrement de Verchères, contenant, en superficie, deux mille six cent trente pieds carrés (2 630 pi²); avec une maison y dessus érigée, dont le mur sud-est est mitoyen. Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve de la part des emprunteurs, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 5 863,00 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif, au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Verchères à Sainte-Julie, au 461, rue Saint-Joseph, le MERCREDI DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME PAUL LA RUE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 23 février 1984 34305

Terrebonne

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-004816-839

BANQUE DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1000, rue Sherbrooke ouest, local 2125, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre MARIO BOIVIN, domicilié et résidant au 4060, rue de Bullion, ville et district de Montréal, partie défenderesse.

Un emplacement sis et situé dans la municipalité du village de Saint-Jovite, comté de Laurentides-Labelle, division d'enregistrement de Terrebonne, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quatre cent soixante-huit (ptie 468), des plan et livre de renvoi officiels du canton de De Salaberry, de forme irrégulière. Lequel emplacement pouvant se décrire en la manière suivante, savoir: partant du point de rencontre formé par la ligne des lots numéros quatre cent cinquante-quatre, quatre cent soixante-huit et six cent deux (C.P.R.); de là, se dirigeant vers le sud, en suivant la ligne divisant lesdits lots numéros quatre cent cinquante-quatre et quatre cent soixante-huit, pour une distance de sept cent cinquante pieds (750 pi); de là, tournant vers l'est, pour une distance de quatre centvingt-neuf pieds et soixante-huit centièmes de pied

(489,68 pi), laquelle ligne étant bornée par une autre partie du lot numéro quatre cent soixante-huit; de là, tournant dans une direction nord-nord-ouest, en suivant le côté ouest-sud-ouest du lot quatre cent soixante-huit, subdivision cinq (468-5) pour une distance de trois cent soixante-sept pieds et quatre dixièmes de pied (367,4 pi); de là, tournant dans une direction nord-nord-est, en suivant le côté ouest-nord-ouest du lot numéro 468-19 pour une distance de trente pieds et cinquante et un centièmes de pied (30,51 pi); de là, tournant dans une direction nord-ouest en suivant le côté sud-ouest du lot numéro 468-4, pour une distance de soixante-quinze pieds (75 pi); de là, tournant dans une direction nord-nord-est, en suivant le côté ouest-nord-ouest dudit lot 468-4, pour une distance de quatre-vingts pieds (80 pi); de là, tournant dans une direction nord-ouest, en suivant le côté sud-ouest du lot numéro six cent deux pour une distance de quatre cent cinquante-sept pieds et trois centièmes de pied (457,03 pi), et parvenir ainsi au point de départ. Cet emplacement contient une superficie de deux cent soixante-deux mille cent quarante-cinq pieds carrés (262 145 pi²). Avec bâtisse dessus érigée. Tel lopin de terre étant montré à un plan préparé par Poulin, Barbe et Corbeil, signé par Guy Barbe, a.-g., le six mai mille neuf cent soixante-dix-sept, numéro 13544.

La mise à prix est fixée à 9 157,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 16 février 1984 34306

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-000748-834

LA CAISSE POPULAIRE DE SAINT-EUSTACHE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son bureau au 184, rue Saint-Eustache, ville de Saint-Eustache, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre PAUL PAQUETTE et DAME IRÈNE GEOFFROY PAQUETTE, épouse commune en biens dudit Paul Paquette, autrefois domiciliés au

277, Grande-Côte, Saint-Eustache, district de Terrebonne, et maintenant domiciliés au 6740, rue de la Roche, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse.

Un emplacement situé en la ville de Saint-Eustache, comté de Deux-Montagnes, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trente-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente et un (31 partie 39) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache, division d'enregistrement de Deux-Montagnes, mesurant cent pieds (100 pi) de largeur par quarante-cinq pieds et six dixièmes de pied (45,6 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Ladite partie de lot est bornée comme suit, savoir: vers le sud-est, par le chemin de la Grande-Côte (sans désignation cadastrale); vers le nord-ouest, par le résidu dudit lot 31-39; vers le nord-est, par le lot 31-36, et vers le sud-ouest, par le lot 31-52 (29^e Avenue). Avec une maison dessus érigée portant le numéro 277, Grande-Côte, Saint-Eustache. Tel que le tout se trouve présentement.

La mise à prix est fixée à 9 125,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 16 février 1984 34307

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-000710-834

GILLES DUBOIS, commerçant, demeurant et domicilié au 341, côte Sud, Boisbriand, district de Terrebonne, et GÉRALD DUBOIS, commerçant, demeurant et domicilié au 886, rue Bergeron, Sainte-Thérèse, district de Terrebonne, faisant affaires sous les nom et raison sociale de « Les Investissements Blainville Enrg. », partie demanderesse, contre MICHELINE LALANNE, caissière, demeurant et domiciliée au 578, Rivière nord, Saint-Eustache, district de Terrebonne, ANDRÉ CHARLEBOIS, monteur, demeurant et domicilié au 370, Catherine, Lachute, district de Terre-

bonne, NORMAND LAVIGNE, professeur, demeurant et domicilié au 8291, Saint-Vincent, Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, COLETTE ALARY, professeur, demeurant et domiciliée au même endroit que Normand Lavigne, FRANCINE BONEAU, ménagère, demeurant et domiciliée au 15100, route 148, Saint-Eustache, district de Terrebonne, LOUISETTE JETTÉ, caissière, demeurant et domiciliée au 15951, rang Saint-Henri, Sainte-Monique, district de Terrebonne, faisant affaires sous les nom et raison sociale de « Les Placements Soleil Enrg. », MICHELLE JETTÉ, ménagère, demeurant et domiciliée au 189, du Domaine, Saint-Eustache, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un immeuble situé en la ville de Blainville, comprenant:

a) Une partie du lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-deux (partie 782) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville; mesurant en front dans sa ligne sud-ouest trois cent quatre-vingt-onze pieds et sept dixièmes de pied (391,7 pi), en arrière dans sa ligne nord-est trois cent soixante-quatorze pieds et sept dixièmes de pied (374,7 pi), d'un côté dans sa ligne sud-est deux mille cinq cent vingt-trois pieds et trois dixièmes de pied (2 523,3 pi) et de l'autre côté dans sa ligne nord-ouest deux mille cinq cent vingt-neuf pieds et quatre dixièmes de pied (2 529,4 pi); contenant en superficie de neuf cent soixante-trois mille six cent soixante-quinze pieds carrés et six dixièmes de pied carré (963 675,6 pi²) ou vingt-six arpents carrés et dix-huit centièmes d'arpent carré (26,18 arp²); bornée en front au sud-ouest par la route 117, en arrière au nord-est par une partie du lot 950 (chemin de fer du Canadien Pacifique), d'un côté au sud-est par le lot 783, de l'autre côté au nord-ouest par partie dudit lot 782, ces parties de lot étant toutes du même cadastre.

b) Une partie du lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-trois (partie 783) desdits plan et livre de renvoi officiels; mesurant en front, le long de la route 117 dans sa ligne sud-ouest, soixante-sept pieds (67,0 pi); puis formant un angle droit et se dirigeant dans une ligne sud-est le long de la subdivision 783-1 mesurant cent cinquante pieds (150,0 pi), puis formant un autre angle droit et se dirigeant dans une ligne sud-ouest le long de la subdivision 783-1, mesurant cent vingt-cinq pieds (125,0 pi), en arrière dans sa ligne nord-est, cent quatre-vingt-douze pieds et quarante-cinq centièmes de pied (192,45 pi), d'un côté dans sa ligne sud-est, deux mille trois cent soixante-dix pieds et six dixièmes de pied (2 370,6 pi), de l'autre côté dans sa ligne nord-ouest, deux mille cinq cent vingt-trois pieds et trois dixièmes de pied (2 523,3 pi); contenant une superficie de douze arpents carrés et soixante-quatre centièmes d'arpent carré (12,64 arp²); bornée en front au sud-

ouest par la route 117, en arrière au nord-est par une partie du lot 950 (chemin de fer du Canadien Pacifique), d'un côté au sud-est par une partie du lot 784 et par la subdivision 783-1 et de l'autre côté au nord-ouest par partie du lot 782 ci-dessus décrite, ces parties de lot étant toutes du même cadastre.

Sans bâtisse.

Toutes les mesures ci-dessus sont à la mesure anglaise et plus ou moins, sauf les mesures en superficie.

La mise à prix est fixée à 21 091,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 16 février 1984

34290

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

No 700-02-002222-835

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-HIPPOLYTE, 2274, boulevard Les Hauteurs, Saint-Hippolyte, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre ERNEST J. CADIEUX, d'adresse inconnue.

Le lot numéro un de la resubdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro 20A du 10^e Rang, canton de Kilkeney, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hippolyte.

Le lot numéro deux de la resubdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro 20A du 10^e Rang, canton de Kilkeney, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hippolyte.

La mise à prix est fixée à 360,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à NEUF heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 16 février 1984 34291

Ventes pour taxes, avis de publication

Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette

Le soussigné donne avis qu'il a fait publier au journal « Le Rimouskois » dans ses parutions du 14 et du 21 février 1984 la liste des immeubles à être mis en vente, le 12 avril 1984, pour défaut de paiement de taxes et ce, conformément à l'article 730 du Code municipal.

Rimouski, le 22 février 1984

34308

Le secrétaire-trésorier,
CHARLES GOSSELIN

Errata

LES CONCEPTS MOBISOL INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la délivrance d'un certificat de continuation paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 1984 02 11, à la page 521 du numéro 6, relativement à la compagnie LES CONCEPTS MOBISOL INC. de façon à ce que l'ancienne dénomination sociale se lise: **ROBIDOUX-CHRISTOPHE INC.**

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1463-8746

34266

Municipalité de la paroisse de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 685 de l'édition numéro 7 du 18 février

1984. Le nouveau nom de la municipalité aurait dû se lire: « **Municipalité de la paroisse de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay.** »

34265

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Gaspé
No 110-02-000384-837

BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. YVON BOND

Dans l'avis de vente paru à la *Gazette officielle du Québec* du 25 février 1984 à la page 815, l'endroit de la vente aurait dû se lire comme suit:

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts, palais de justice de Sainte-Anne-des-Monts, le MARDI DIXIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures.

34379

Le shérif adjoint,
PIERRETTE B. CLOUTIER

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Kamouraska
C.S.K. 250-04-000057-821
S. 250-18-000001-845

Dans l'avis de vente paru à la *Gazette officielle du Québec* du 3 mars 1984, 116^e année, no 9, page 911, **JOSEPH THOMPSON** était désigné comme partie défenderesse alors que l'on devrait lire **JOSEPH JOHNSON** comme partie défenderesse.

Le shérif adjoint,
JEAN CHARLES FRASER

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rivière-du-Loup, le 1^{er} mars 1984 34389

INDEX

**ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS — LOI SUR L'**

 VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (LE) (*Délégation*) 981

**AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME —
LOI SUR L'**

 MONTCALM, MRC (*Désaveu partiel du Règlement de
contrôle intérimaire*) 981

 PABOK, MRC (*Désaveu partiel du Règlement de contrôle
intérimaire*) 981

 ROUYN-NORANDA, MRC (*Désaveu partiel du Règlement
de contrôle intérimaire*) 981

ASSURANCE-RÉCOLTE — LOI SUR L'

 BETTERAVES SUCRIÈRES (*Prix unitaires, taux de
cotisation et d'escompte*) 982

 GRANDE CULTURE, SYSTÈME INDIVIDUEL (*Prix
unitaires et taux de cotisation*) 983

 MAÏS-GRAIN (*Prix unitaires, taux de cotisation et
d'escompte*) 984

 TABAC À CIGARE ET À PIPE (*Prix unitaires, taux de
cotisation et d'escompte*) 985

 TABAC JAUNE (*Prix unitaires, taux de cotisation et
d'escompte*) 987

AVIS DIVERS

 ASSEMBLÉE CHRÉTIENNE CENTRE-SUD (*Requête*) 988

 BAIE-COMEAU, VILLE (*Rachat d'obligations*) 988

 CLUB DE SOCCER FABROSE INC. (LE) (*Changement de
nom*) 988

 COATICOOK, VILLE (*Rachat d'obligations*) 988

 COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE DE
L'OUTAOUAIS (*Rachat d'obligations*) 989

 COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE QUÉBEC
CENTRAL (*Assemblée*) 989

 DAVELUYVILLE, VILLAGE (*Mutations immobilières,
L.R.Q., chap. M-39*) 989

 SAINT-CRISTOPHE-D'ARTHABASKA, PAROISSE
(*Mutations immobilières, L.R.Q., chap. M-39*) 989

 SAINT-CÔME, PAROISSE (*Mutations immobilières,
L.R.Q., chap. M-39*) 989

 SUCCESSION JEAN-LOUIS TESSIER (*Bénéfice
d'inventaire*) 990

 THETFORD-MINES, VILLE (*SIDAC centre-ville de
Thetford-Mines inc.*) 990

 VICTORIAVILLE, VILLE (*Rachat d'obligations*) 990

**CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES
QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL —
LOI SUR LE**
DEMANDES

 AKL, ANDRÉ 990
 ANDRZEJEWSKI, TADEUSZ 990
 AUBIN, JOSEPH LOUIS GEORGES MICHEL 991
 BLOUIN, MARIE ANTOINETTE 991
 BOULIANNE, MARIE GISÈLE LINDA 991
 CADORETTE, PIERRETTE 991
 CAUCHON, GLADYS 991

 CHAHLAOUI, JEAN 991
 CHEVRETTE, MADELEINE 991
 COURVILLE, JOSEPH GÉRARD DANIEL 991
 DESJARDINS, JEAN-GUY 992
 DINARDO, MARIE LISE FRANÇOISE 992
 DUCHESNEAU, KATHLEEN 992
 FAKS, SÉLIM JACQUES 992
 FONTAINE, JOSEPH ALBERT EMERY 992
 GAGNÉ dit BELLAVANCE, EDGAR LÉO 992
 GAGNÉ dit BELLAVANCE, JOSEPH PAUL-MARCEL 992
 GAGNÉ, ISIDORE ÉMILE OLIVIER 992
 GAGNÉ, JOSÉE 993
 GAGNON, MARIE GISÈLE JEANNINE 993
 GERMAIN OUELLETTE, MARIE YVONNE LUCIE 993
 GRAVEL, MARIE MARGUERITE DOLORÈS 993
 JEAN, MARIE THÉRÈSE CLARISSE FLORIDA 993
 JOSEPH ARMAND JEAN-MARIE 993
 LADÉBAUCHE, JEANNINE 993
 LAROCHELLE, ÉDOUARD 993
 LAVALLÉE, MARIE-JEANNE-D'ARC 994
 LECLERC, LOUISETTE 994
 LEFRANÇOIS, MARIE FRANCE PIERRETTE SYLVIE 994
 LEFRANÇOIS, MARIE PAULINE THÉRÈSE LINDA 994
 LEMIEUX, JOSAPHAT 994
 MARTEL, ROMA 994
 MIOUSSE, JOSEPH ARISTE GÉRARD alias
 GÉRARD-MICHEL MIOUSSE alias MICHEL MIOUSSE 994
 MORAND, DENISE 994
 ORREGO, CINTHIA MARISA 995
 ORREGO, GÉRALD RUSSEL 995
 PETTIT, FIORINI NOLA 995
 ROY, FRANCINE 995
 SILESS, ROMÉO 995
 SINGH, SURINDAR 995
 THÉBERGE, RÉNALD 995
 TOMASINO, LUIGINA MARIA 995
 VERVILLE, JOSEPH ROBERT MARC 995

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

 RAVENDA INC. c. MOSTAFA EL AZAB ET AL.
(*Ordonnance*) 996

COMPAGNIES (PARTIE I) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 945

COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION 945

 DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION 958
 CONCEPTS MOBISOL INC. (LES) (*Erratum*) 1059

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION 963

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION 963

COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES 969

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 975

COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE
(Article 21)****DISSOLUTION — DEMANDES DE**

A.B.C. DENT INC.	996
ALARIE & FILS INC.	996
ALEXANDRA REALTY CORP.	996
ASSOCIATION DE LA PROMOTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DE LA CÔTE-DU-SUD INC. (L'APQEECS INC.) (L')	996
ATELIER NANCY INC.	996
BOLDUC (L.) INC.	997
BOUTIQUE ZÉRO À QUATORZE INC.	997
CLUB PLEIN AIR ORLÉANS	997
CONSEILLERS EN VÊTEMENTS ABRAMS LTÉE	997
CORPORATION D'INVESTISSEMENT ESRAY	997
COTRA CORPORATION (1966) LIMITÉE	997
COUPE ÉLÉGANTE F.F. INC.	997
DISTRIBUTIONS MO-RE INC. (LES)	998
DRAPEAU (MICHEL) COURTIER INC.	998
EDRIC ENTERPRISES LTD.	998
ENTREPRISES EDRIC LTÉE (LES)	998
ENTREPRISES VALCA LTÉE (LES)	998
ESRAY INVESTMENT CORP.	997
F.F. ELEGANT CUT INC.	997
FRATERNITÉ LA BUTTE	998
FRUIT'ANDISE INC. (LA)	998
FRUITS & LÉGUMES SAG LAC INC. (LES)	998
GESTION WOTTON INC.	999
HARMONIE DES BAIES INC.	999
HYGRADE LA BELLE FERMIÈRE INC.	999
IMMEUBLES RÉAL JASMIN INC. (LES)	999
MAY COURT CLUB OF MONTRÉAL (THE)	999
MONTRÉAL CITY MOTOR LEAGUE	999
PHONOGRAPHE DU BAS DE LA VILLE INC. (LE)	999
PLACEMENTS BRENT INC. (LES)	999
PLANTE (CAROL) INC.	1000
POLYGRANITE INC.	1000
PORTUGAIS INC. (LE)	1000
RENAUD (CLAUDE) LTÉE	1000
SODIBEL INC.	1000
VALCA ENTERPRISES LTD.	998
VITALITÉ INÉDITE INC.	1000
YERGEAU (GUY) INC.	1000

LETTRES PATENTES — CORRECTION DES (Article 12) 976**LETTRES PATENTES DE FUSION — CORRECTION
DES (Article 12)** 977**COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR
LES****CHANGEMENTS** 977**PERMIS DE FAIRE AFFAIRES** 978**COMPAGNIES MINIÈRES — LOI SUR LES****AVIS DIVERS**

NEW PASCALIS MINES LIMITED (Autorisation) 1000

COOPÉRATIVES — LOI SUR LESCLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE
ST-ANTOINE (Constitution) 980

CO-OP DE CONSTRUCTION MASKA (ST-HYACINTHE) (Constitution)	980
CO-OP D'HABITATION LOGEMENT BARQUE (ST-HYACINTHE) (Constitution)	980
COOPÉRATIVE DE CONSULTANTS EN RESSOURCES TECHNIQUE DES BOIS-FRANCS (Constitution)	980
COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'ENSEIGNES LUMINEUSES DE MONTRÉAL (Constitution)	980
COOPÉRATIVE DES LIVREURS DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN, COLIPAR EXPRESS (Constitution)	980
COOPÉRATIVE D'HABITATION «DE L'ÉMERAUDE» DE MONTRÉAL (Constitution)	980
COOPÉRATIVE D'HABITATION GEORGE ET ELIZABETH (MONTRÉAL) (LA) (Constitution)	980
COOPÉRATIVE D'HABITATION LA BOURGEOISE (Constitution)	980
COOPÉRATIVE D'HABITATION LA GALERIE DE MONTRÉAL (LA) (Constitution)	980
COOPÉRATIVE D'HABITATION LA ROUCOULE (Constitution)	980
COOPÉRATIVE D'HABITATION «L'AMITIÉ» DE VERDUN (Constitution)	980
COOPÉRATIVE D'HABITATION PLACE DES SEIGNEURS (Constitution)	980
COOPÉRATIVE D'HABITATION ST-JEAN-EUDES (JONQUIÈRE) (Constitution)	980
COOPÉRATIVE D'HABITATION ZOÉ (Constitution)	980

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA**AVIS DE QUALITÉ**

BROCHU, LUCIEN	1001
GAUDETTE, JULIEN	1001
PRÉVOST, MARCEL	1001

**DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET
SOCIÉTÉS — LOI SUR LES****FORMATION**

126163 CANADA INC. SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	978
--	-----

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES**AFFAIRES MUNICIPALES****DIVERS**

SAINTE-CLOTILDE-DE-CHATEAUGUAY, PAROISSE (Changement de nom) (Erratum)	1059
---	------

ÉNERGIE ET RESSOURCES**CADASTRES**

ARTHABASKAVILLE, VILLAGE	1001
ASCOT, CANTON	1001
BASSIN-DE-CHAMBLY, VILLAGE	1002
BROME, CANTON	1002
CHARLESBOURG, PAROISSE	1002
CÔTE-DES-NEIGES, VILLAGE	1002
CÔTE-SAINT-LOUIS, VILLAGE	1003
DALQUIER, CANTON	1003
DOUGLAS, CANTON	1003
DUPRAT, CANTON	1003
FRANKLIN, CANTON	1003
FRANKLIN, CANTON	1004
FRANKLIN, CANTON	1004
GRANBY, CANTON	1004

VENTES PAR SHÉRIFF

ABITIBI

BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE c. LAROUCHE 1031
 SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LA SARRÉ
 c. LAPIERRE 1031

CHICOUTIMI

AUTOMOBILE C. BEAUDOIN INC. faillie *ET AL.* c.
 LACROIX 1032

DRUMMOND

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c.
 BEAULIEU 1032

GASPÉ

BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. BOND
(Erratum) 1059

HULL

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. MOORE *ET AL.* 1033

KAMOURASKA

PELLETIER c. JOHNSON *(Erratum)* 1059

LABELLE

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE
 c. LYRETTE *ET AL.* 1034

MONTRÉAL

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE
 c. LANGLAIS 1034

BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT
 DE MONTRÉAL (LA) c. MARTEL *ET AL.* 1035

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. CAMBORIAU 1035

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. CHEUNG 1036

BANQUE ROYALE DU CANADA (LA) c. FERRARA *ET*
AL. 1036

FIDUCIAIRES DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE
 MONTRÉAL LIMITÉE (LES) c. 103861 CANADA
 LIMITÉE 1037

IMMEUBLES HOUSEHOLD LIMITÉE (LES) c.
 BEAUDRY *ET AL.* 1038

RAYNAULT-GONZALO c. LACOURSIÈRE-BONIN 1038

TAXIS LASALLE (1964) INC. c. MORIN *ET AL.* 1039

QUÉBEC

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. RICHARD 1039
 BEAUPORT, VILLE c. BÉLIVEAU 1039

BEAUPORT, VILLE c. DUBEAU 1040

BEAUPORT, VILLE c. LEFEBVRE 1040

BEAUPORT, VILLE c. LES IMMEUBLES PIONNIERS
 INC. 1041

COMPANIE TRUST ROYAL c. DELISLE 1041

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c.
 LESSARD 1042

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE
 LOGEMENT c. COUTURE 1042
 SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE c. VISONNIÈRE LE
 CHÂTEAU INC. *ET AL.* 1043

RICHELIEU

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE
 (LA) c. LECLERC 1045

RIMOUSKI

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. BERNIER &
 THIBAUT LTÉE 1047

ROY c. TREMBLAY 1048

SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE c. LES
 ENTREPRISES JEAN-MARC SAVARD INC. *ET AL.* 1048

ROBERVAL

BANQUE TORONTO-DOMINION (LA) c. 85713
 CANADA LTÉE *ET AL.* 1050

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE D'ALMA (LA) c.
 LAROUCHE 1051

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE D'ALMA (LA) c.
 LE GROUPE F.A.S.E. INC. 1051

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE D'ALMA (LA) c.
 LES INDUSTRIES PROCO LTÉE *ET AL.* 1052

SAGUENAY

CAISSE POPULAIRE DE ST-ÉTIENNE DE LA MALBAIE
 (LA) c. FAUCHER 1052

JEAN (HENRI) & FILS INC c. RACINE 1053

LA MALBAIE, VILLE c. BELLEY 1053

SAINT-FRANÇOIS

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. CORRIVEAU 1054

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. RUEL 1054

CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DU ROSAIRE DE
 SHERBROOKE c. RUEL 1054

SAINT-HYACINTHE

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LONGUEUIL
 c. 104260 CANADA LTÉE 1055

CAISSE POPULAIRE DE BELOEIL (LA) c. ADAM *ET*
AL. 1056

TERREBONNE

BANQUE DE MONTRÉAL c. BOIVIN 1055

CAISSE POPULAIRE DE SAINT-EUSTACHE (LA) c.
 PAQUETTE *ET AL.* 1057

DUBOIS *ET AL.* c. LALANNE *ET AL.* 1057

SAINT-HIPPOLYTE, PAROISSE c. CADIEUX 1058

VENTES POUR TAXES, AVIS DE
PUBLICATION

RIMOUSKI-NEIGETTE, MRC 1059

